

VILLE D'EZANVILLE



PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRESENTATION

1.2. Etat initial de l'environnement

Mai 2023

MEDIATERRE Conseil
Agence de Marseille
352 avenue du Prado 13008 Marseille

Date	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par	Modifications
07/2023	Marylou Guillemede et Laetitia Deydier	Gilles Douce	Gilles Douce	Création du document
09/2023	Laetitia Deydier	Gilles Douce	Gilles Douce	Mise en forme, MOS, ZH
10/2023	Laetitia Deydier	Gilles Douce	Gilles Douce	Etude écologique
02/2024	Laetitia Deydier	Gilles Douce	Gilles Douce	Patrimoine historique
05/2024	Laetitia Deydier	Gilles Douce	Gilles Douce	Données eaux

Table des matières

LA COMMUNE D'ÉZANVILLE.....	8
I. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE.....	11
1.1. Topographie	11
1.2. Géologie	12
II. OCCUPATION DU SOL.....	13
2.1. Occupation du sol.....	13
2.2. Consommation d'espace	15
III. HYDROLOGIE	16
3.1. Les masses d'eau souterraine	16
3.2. Le réseau hydrographique superficiel	18
3.3. Les usages de la ressource en eau.....	21
3.4. Documents-cadre et périmètres particuliers relatifs à la ressource en eau	25
IV. CLIMAT LOCAL	31
V. VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	34
5.1. Préambule	34
5.2. Les évolutions climatiques	34
5.3. Les conséquences du changement climatique.....	35
VI. RISQUES NATURELS.....	40
6.1. Risque d'inondation	40
6.2. Le risque lié aux mouvements de terrain.....	42
6.1.1. Aléa retrait-gonflement des argiles.....	42
6.1.2. Cavités naturelles et anthropiques	44
6.3. Risque sismique.....	44
6.4. Risque de feux de forêts.....	45
6.5. Risque de tempête/intempéries	45
VII. RISQUES TECHNOLOGIQUES	46
7.1. Risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)	46
7.2. Risques industriels.....	48
VIII. SITES BASIAS ET BASOL.....	52
8.1. Sites BASOL.....	52
8.2. Sites BASIAS.....	52
IX. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE.....	54
9.1. Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CA Plaine Vallée.....	54

9.2. Les émissions de gaz à effet de serre	56
X. GESTION DES DECHETS.....	59
10.1. Organisation du dispositif de collecte	59
10.2. Les tonnages.....	60
XI. POLLUTION SONORE	61
11.1. Définition.....	61
11.2. Classement sonore des infrastructures de transport terrestre	61
11.3. Cartographie stratégique du bruit de l'environnement.....	62
11.4. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du département du Val d'Oise	64
XII. POLLUTION LUMINEUSE.....	66
XIII. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA COMMUNE D'EZANVILLE.....	70
13.1. Prospections réalisées	70
13.2. Environnement général.....	70
13.2. Habitats naturels et flore de la commune	70
13.3. Faune de la commune	80
13.4. Synthèse générale des enjeux écologiques.....	94
XIV. LES ZONAGES D'INVENTAIRE, DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ.....	97
14.1. Les zones Natura 2000	97
14.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	98
14.3. Les réserves de biosphère	99
14.4. Les zones humides.....	99
14.5. Les Espaces Naturels Sensibles.....	101
XV. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	102
15.1. Définitions	102
15.2. Le SRCE de la région Île-de-France	102
XVI. LES ENTITÉS PAYSAGERES.....	107
XVII. LE PATRIMOINE REMARQUABLE	108
I.1 Sites inscrits, classés et Monuments Historiques.....	108
I.2 Patrimoine archéologique	109
I.3 Patrimoine historique.....	109
I.5 Patrimoine vernaculaire	110
XVII. ACTIVITE AGRICOLE	113
XVIII. Energie.....	116
19.1. Les consommations d'énergie.....	116

19.2. La production d'énergie 119

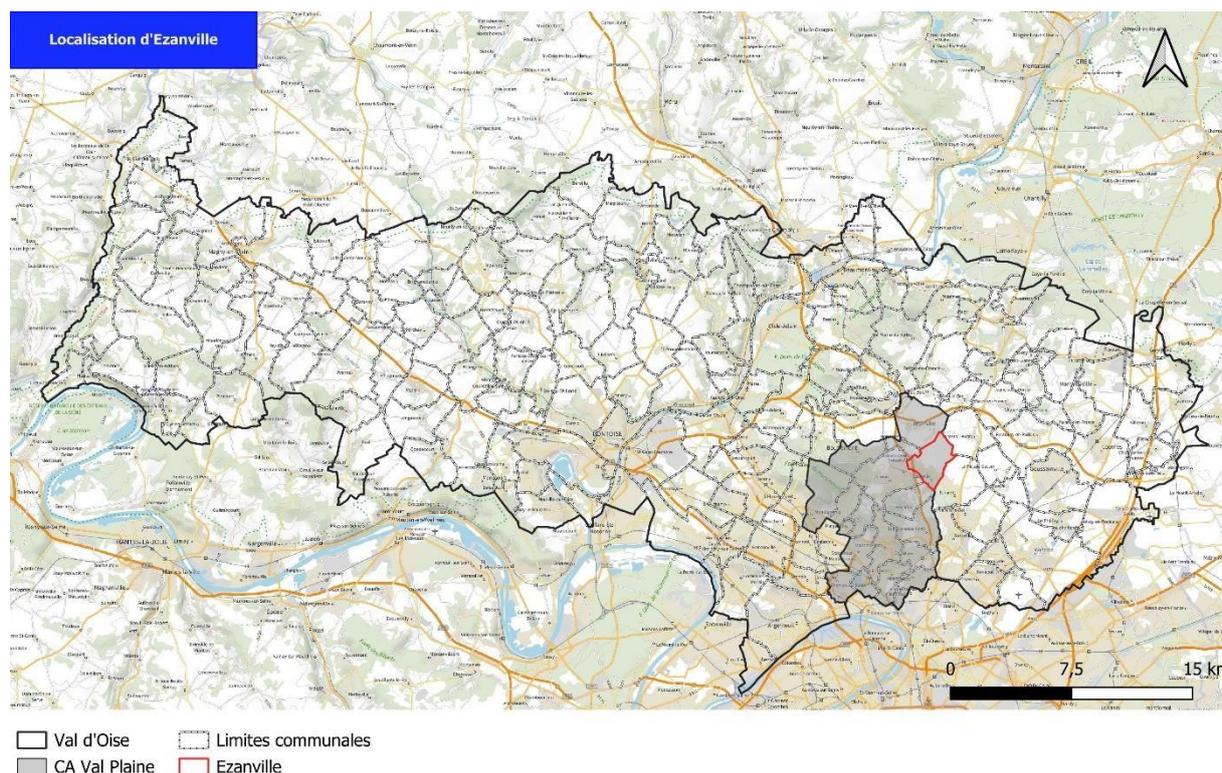
INTRODUCTION

LA COMMUNE D'ÉZANVILLE

Sources : Site de la commune d'Ézanville, CA Plaine Vallée, INSEE

La commune d'Ézanville est une commune du département du Val d'Oise (95) située en région Île-de-France. Elle abrite 9 719 habitants pour une superficie de 519 hectares. Elle se situe à 14 kilomètres au nord de Paris.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, qui regroupe 18 communes du département du Val d'Oise.



Sources: IGN - Réalisation : Médiaterre Conseil - 07-23

Figure 1 : Localisation de la commune d'Ézanville

Située aux portes de la forêt d'Écouen où se situe le célèbre château du XVI^e siècle d'Anne de Montmorency, Ézanville est également localisé sur le territoire de la Plaine de France. Cette vaste plaine à vocation agricole est également composée de nombreux espaces boisés. La commune présente une riche biodiversité comprenant des zones humides, qui se situent tout le long du cours d'eau "Le Petit Rosne", des milieux agricoles, aussi appelés "milieux ouverts", sous forme de cultures et de vergers, et enfin, d'un habitat très important pour la faune et la flore sauvage : les haies et les chemins qui bordent les parcelles. Les berges du Petit Rosne abritent une flore et des espèces propres aux milieux humides. Des arbres sont présents dans tous les jardins de la ville, dans la "Coulée verte", le sentier piéton reliant la route de Domont à la rue de Normandie entre l'école des Bourguignons et la résidence des Cèdres, mais aussi les arbres dans les jardins des particuliers.

Le territoire est traversé par la D 301, axe important du département qui relie Sarcelles à Attainville.

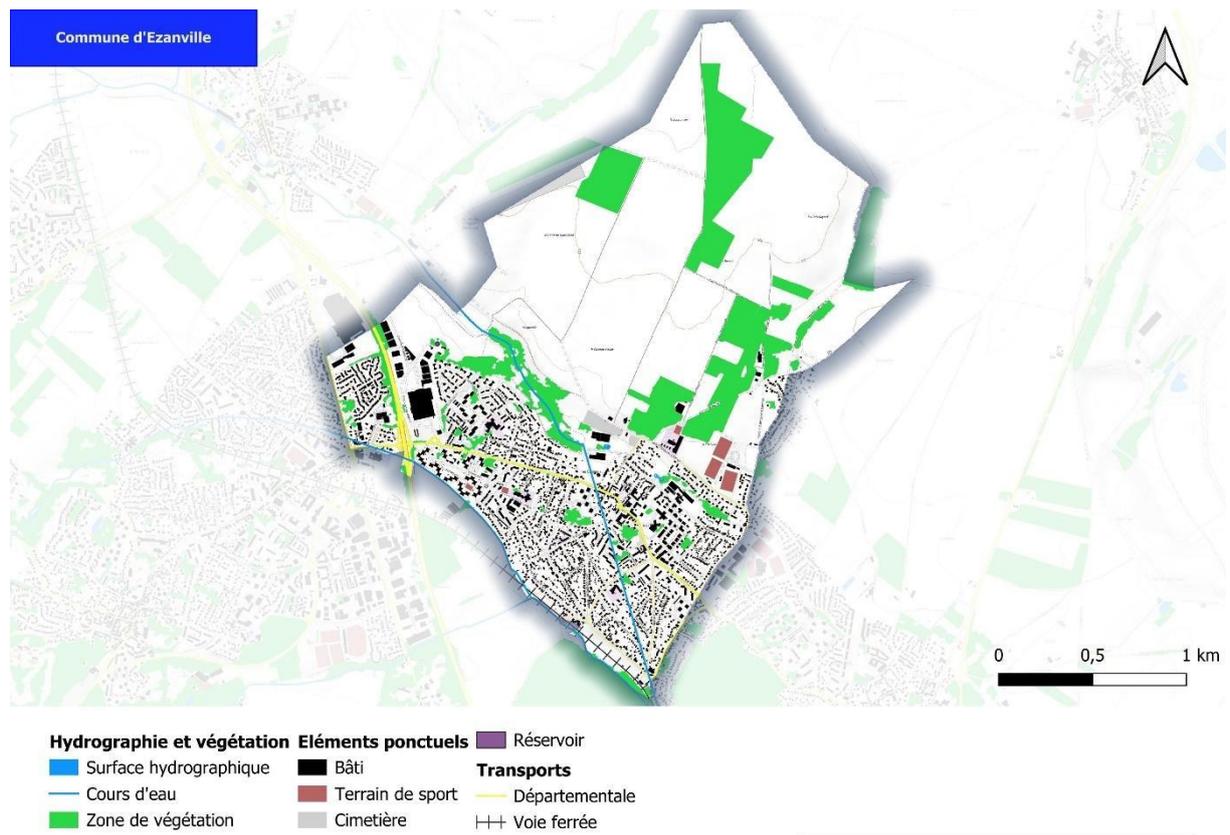


Figure 2 : La commune d'Ézanville

MILIEU PHYSIQUE

I. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE

1.1. Topographie

Sources : IGN Admin Express, Géoservices BD ALTI

Le relief de la commune est peu marqué. L'altitude est comprise entre 85 et 109 m par rapport au niveau de la mer.

Ézanville s'est développé à l'origine au point culminant du plateau, à l'altitude 90 NGF, dominant la vallée du ru de Vaux au Sud dont le point bas est à la cote 75 NGF et la vallée du Petit Rosne au Nord. Le lit de ce dernier se situe à l'altitude 78 NGF et présente une faible pente de direction Nord-Ouest/Sud-Est.

Le relief du coteau nord qui surplombe la rivière, présente une pente moyenne de 4 % entre les niveaux 80 NGF à 100 NGF puis s'adoucit au-delà avec un dénivelé inférieur à 1 %.

Cet espace agricole est également sillonné par plusieurs talwegs à l'Ouest, au centre et à l'Est qui constituent des axes d'écoulement d'eaux pluviales en direction de la rivière.

Le fond de vallon constitue une zone humide maintenue en espace naturel à l'Ouest de la rue de Condé.

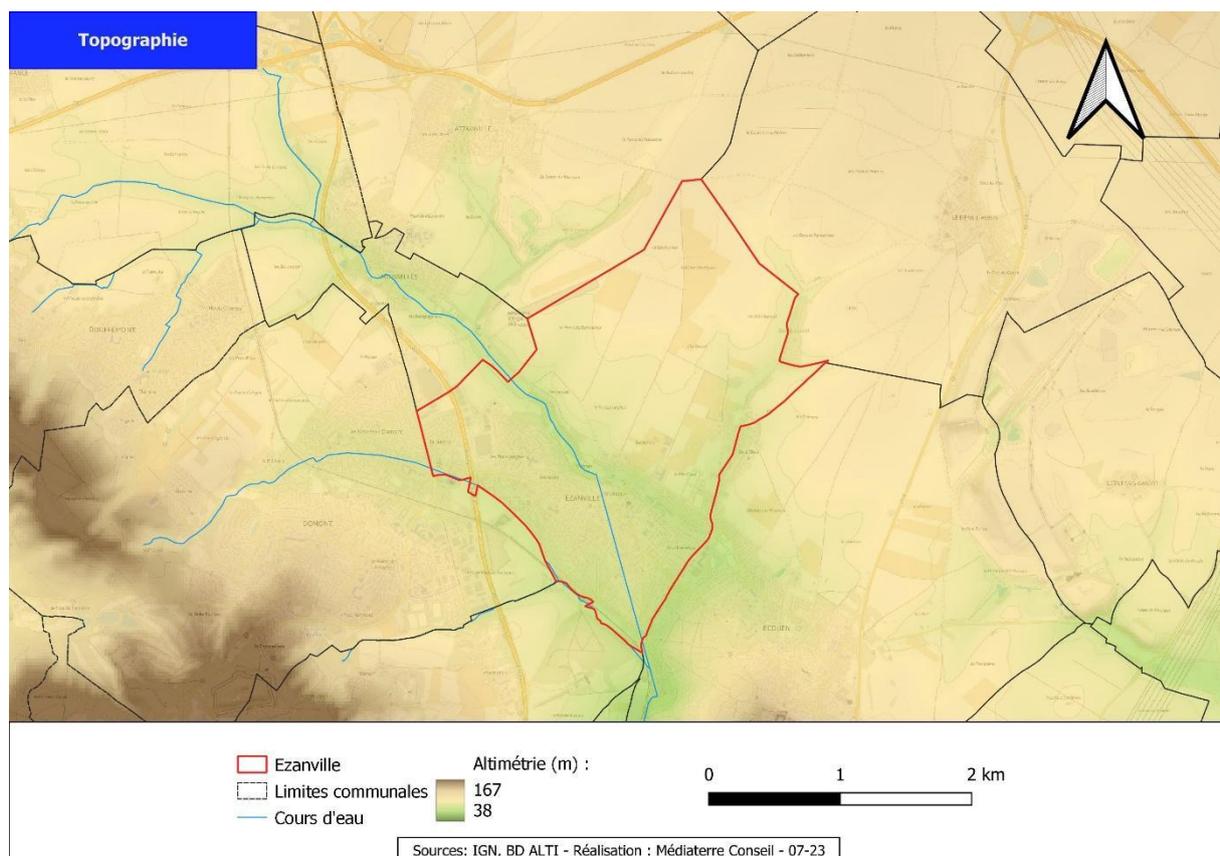


Figure 3 : Topographie d'Ézanville et des communes limitrophes

1.2. Géologie

Sources : Géoportail, BRGM, Rapport de présentation PLU d'Ézanville

La carte suivante permet de visualiser la répartition des couches géologiques sur le territoire communal d'Ézanville :

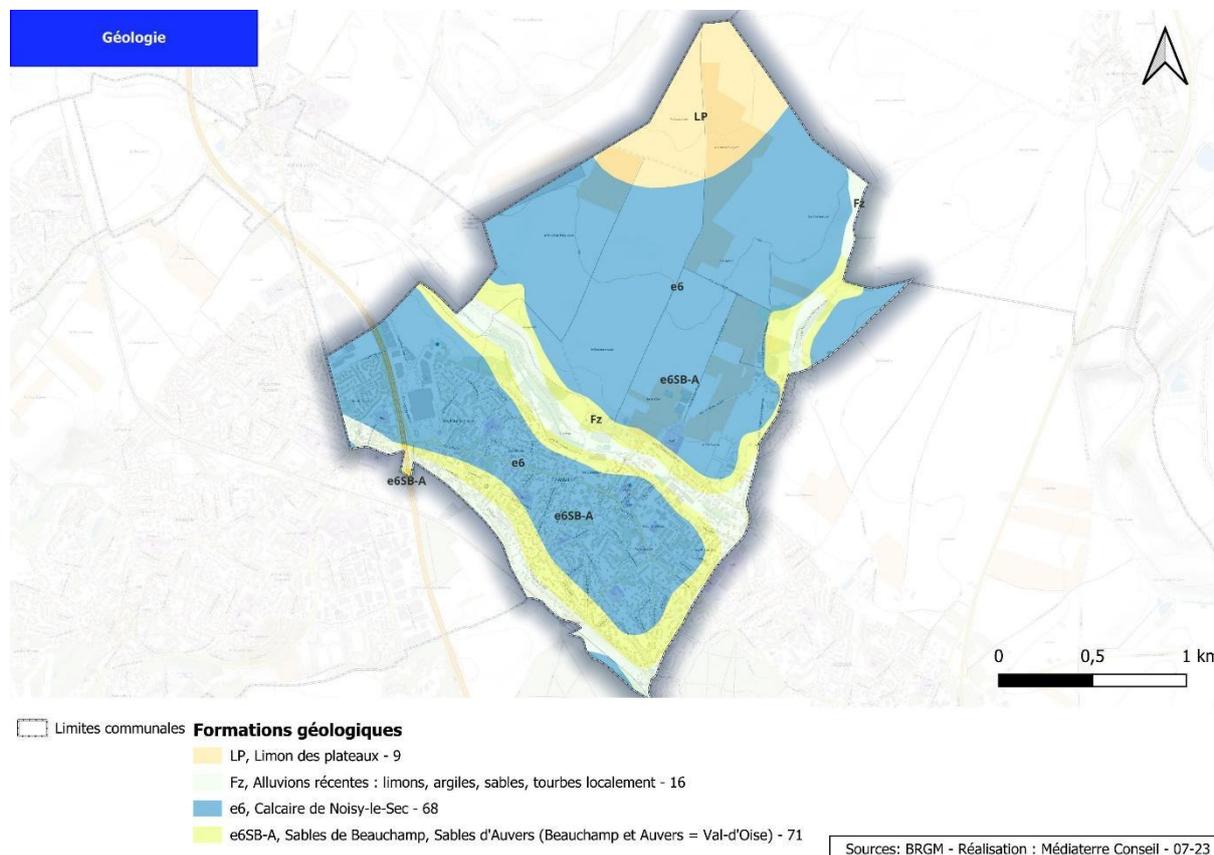


Figure 4 : Carte géologique de la commune d'Ézanville

Les **limons des plateaux** sont des dépôts sédimentaires meubles continentaux d'origine éolienne et d'altérites locales. Ils sont composés principalement de grains de quartz de la taille des silts dont la taille moyenne est située aux alentours de 20 μm . Ils présentent une perméabilité assez faible, et offrent une surface favorisant le ruissellement lorsqu'ils sont imbibés d'eau (après les hivers pluvieux). Les plateaux situés au nord de la commune, au-delà de 105 m d'altitude, sont sous-tendus par ces limons des plateaux très favorables aux cultures. Leur épaisseur est de l'ordre de 2 à 5 mètres. Ils sont de couleur ocre, brun roux, rougeâtre le plus souvent argileux, sableux et renferment des fragments de meulière, de grès ou de calcaire selon le substratum.

Les **alluvions récentes** sont des dépôts sableux, limoneux et tourbeux dans les fonds de vallée toujours occupés par des cours d'eau. Leur épaisseur peut atteindre une dizaine de mètres. Elles reposent sur le Calcaire de Brie. Ces dépôts passent progressivement à des tourbes épaisses (3 à 4 mètres) qui ont fait l'objet d'exploitations anciennes. Ces tourbes sont elles-mêmes recouvertes de vase, de limons ou de remblais.

Dans le cadre de la commune d'Ézanville, les fonds de vallon au centre (Petit Rosne), au sud (ru de Vaux) et à l'est de la commune (vallon du Bois Bleu) constituent des zones d'alluvions tourbeuses compressibles avec présence d'eau à moins de 2 mètres de profondeur présentant un faible taux de travail (inférieur à 2 kg/m²). Ce sont des terres humides et froides, de nature tourbeuse et compressible, propres à l'établissement de prairies naturelles et de plantations d'arbres tels que peupliers, aulnes et frênes.

Le **Calcaire de Noisy-le-Sec** est un calcaire lacustre à Bithinelles (très petits escargots d'eau douce), équivalent de la Quatrième masse du gypse de la région Parisienne. La ville s'est développée au sud du ru du Petit Rosne, sur cette assise semi-rigide qui se présente sous la forme d'une alternance de marnes blanchâtres et de bancs de calcaires durs, avec des nodules de silex et des intercalations d'argile sépiolitique. Son épaisseur varie de 5 à 15 mètres.

Les **Sables de Beauchamp et d'Auvers** sont une formation datée de l'Éocène (33,9-56 Ma). Ce sont des sables généralement fins devenant du plus en plus argileux vers la base contenant souvent de fins niveaux gréseux ou indurés, en partie médiane, des argiles sableuses fines, parfois marneuses pouvant contenir des bancs indurés et en partie inférieure, des sables fins légèrement argileux. Cette formation peut également comporter des niveaux gypseux. Son épaisseur est très variable selon les endroits. Ces terrains argileux et marneux sont sensibles à l'eau : gonflement sous l'effet de fortes pluies, retrait en cas de sécheresse et risque de glissement en cas de talutage. Plusieurs mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été constatés sur la commune. Ces événements ont fait l'objet d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle le 10 juin 1991, le 321 août 1992 et le 9 avril 1998. Des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans ces secteurs.

Deux carrières remblayées et anciennes décharges sont repérées au nord du lieu-dit le Bois Bleu. Ce sont des terrains compressibles supportant un faible taux de travail (moins de 1 kg/m²).

II. OCCUPATION DU SOL

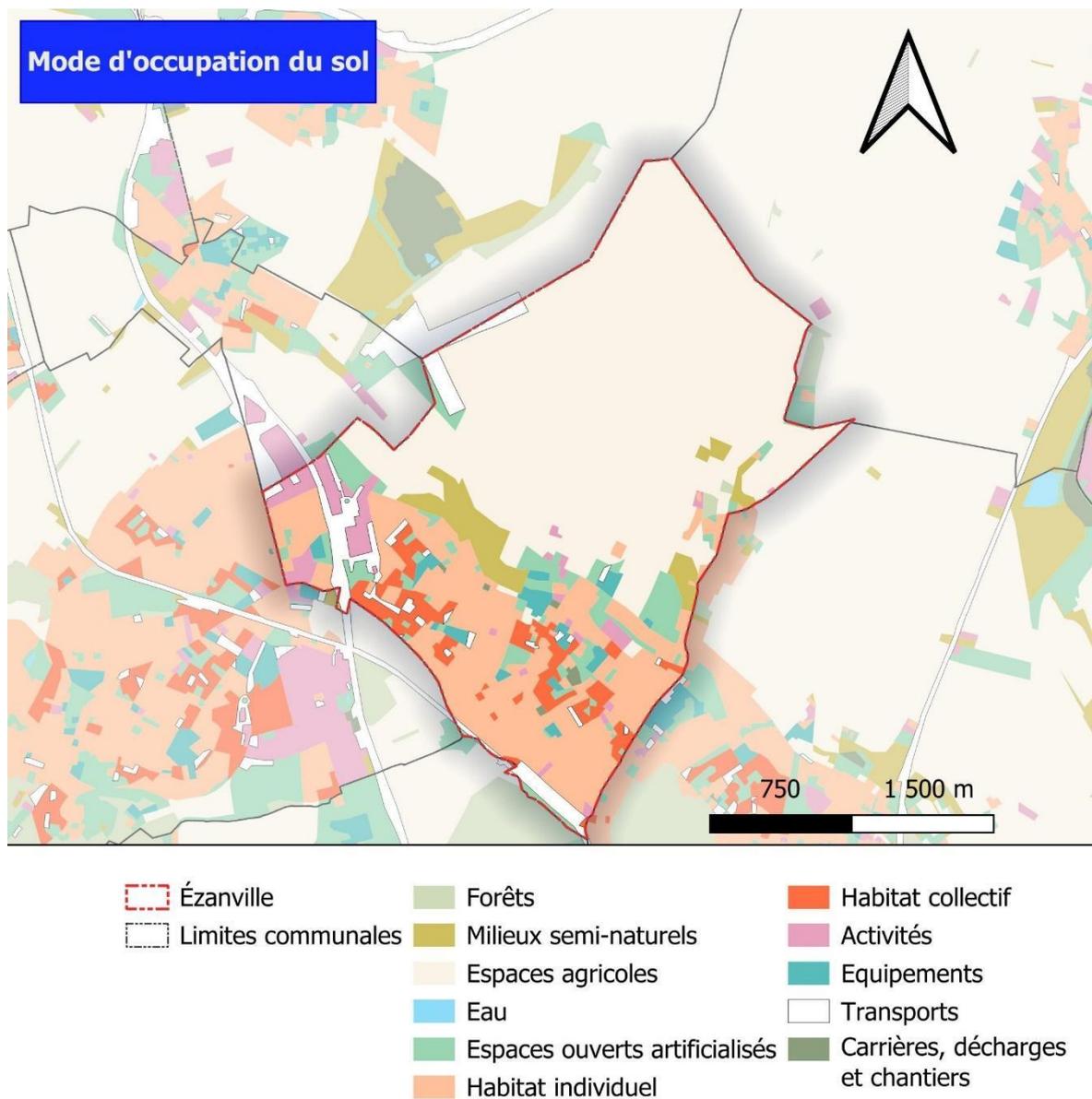
2.1. Occupation du sol

Sources : Géoportail, MOS 2021 Institut Paris Région

Entre 2012 et 2017, l'évolution du sol a été en faveur des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), avec presque 2 ha en plus. L'occupation du sol est stable depuis 2017 : les espaces artificialisés représentent 206,3 ha, et les ENAF représentent 331,9 ha.

Les changements observables entre 2017 et 2021 concernent une diminution des espaces ouverts artificialisés, des habitats individuels et des équipements, équilibrée par une augmentation de l'habitat collectif et surtout du groupe des carrières, décharges et chantiers.

Ces changements sont toutefois mineurs puisque la plus grande modification ne concerne qu'1,21 ha.



Sources: MOS 2021 Institut Paris Région - Réalisation : Médiaterre Conseil - 09-23

Figure 5 : Occupation du sol sur la commune d'Ézanville

La commune d'Ézanville se caractérise par une occupation du sol anthropisée et polarisée, selon les informations de l'Institut Paris Région 2021 :

- **Sols artificialisés au sud** : habitat individuel et collectif, zones d'activités, équipements sportifs et de loisirs, équipements de transports ;
- **Sols agricoles au nord** : terres arables, systèmes culturaux complexes, vergers.

Elle possède peu de milieux naturels : 1,3 ha de bois et forêts et 19,4 ha de milieux semi-naturels.

x

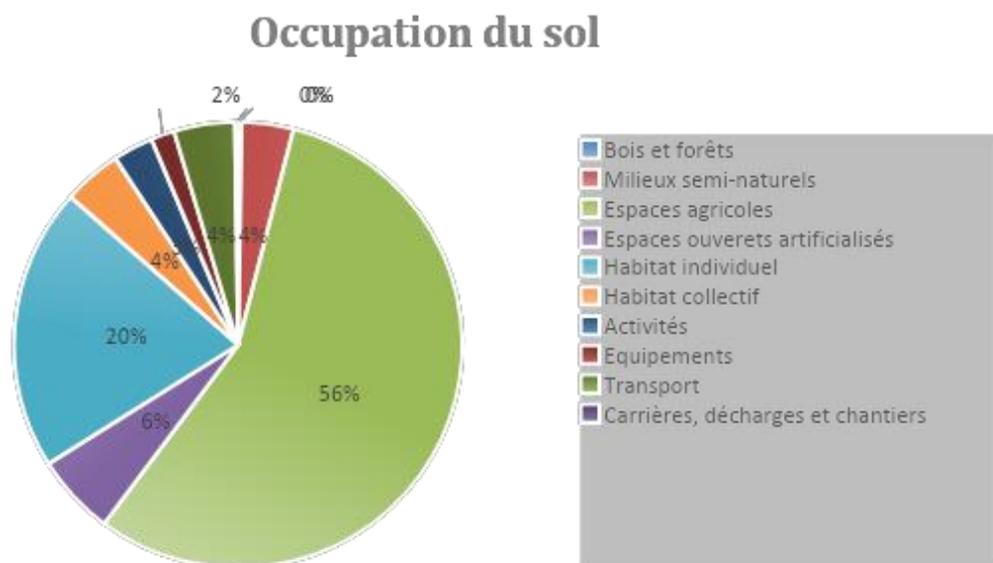


Figure 6 : Pourcentages de l'occupation du sol d'Ézanville (MOS 2021)

2.2. Consommation d'espace

La commune d'Ézanville n'a pas consommé d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.

Les tableaux du MOS de 2021 concernant les surfaces par type d'occupation du sol entre 2012 et 2021 illustrent :

- Une hausse de 1,7 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Une baisse d'espaces artificialisés

Ezanville		Surfaces en hectares		
Type d'occupation du sol	2012	2017	2021	
Bois et forêts	1.3	1.3	1.3	
Milieux semi-naturels	19.7	19.38	19.38	
Espaces agricoles	289.3	291.24	291.24	
Eau	0.0	0.0	0.0	
Total espaces naturels agricoles et forestiers	310.3	311.92	311.92	
Espace ouverts artificialisés	34.33	31.28	30.4	
Habitat individuel	105.61	106.57	106.22	
Habitat collectif	20.67	21.6	21.85	
Activités	15.04	15.04	15.04	
Équipements	8.41	9.04	8.8	
Transport	22.76	22.76	22.76	
Carrières, décharges et chantiers	1.09	0.0	1.21	
Total espaces artificialisés	207.91	206.29	206.29	
Total communal	518.21	518.21	518.21	

III. HYDROLOGIE

3.1. Les masses d'eau souterraine

Sources : Eau Seine-Normandie, Infoterre, BRGM

3.1.1. Description

Les masses d'eau sont contenues dans un aquifère, qui correspond à une formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau, et constituée de roches perméables capables de restituer l'eau naturellement et/ou par exploitation.

La commune d'Ézanville se situe sur l'emprise de deux masses d'eau souterraines distinctes. Ces dernières sont présentées dans le tableau ci-dessous, du niveau de profondeur le plus superficiel au plus profond :

Code national	Nom	Niveau	Type	Écoulement
FRHG104	Éocène du Valois	1	Dominante sédimentaire non alluviale	Entièrement libre
FRHG218	Albien-néocomien captif	2	Dominante sédimentaire non alluviale	Entièrement captif

- **Éocène du Valois** : La masse d'eau est caractérisée par une succession de formations géologiques aquifères d'âge Tertiaire, séparées par des horizons plus ou moins imperméables formant un aquifère multicouche.
- **Albien-néocomien captif** : La masse d'eau, captive sur la majeure partie du bassin, est caractérisée par deux principaux réservoirs formant un ensemble complexe d'aquifères multicouches répartis dans plusieurs niveaux sableux :
 - **L'aquifère de l'Albien** : constitué de trois formations sableuses plus ou moins bien séparées par des formations semi-perméables.
 - **L'aquifère du Néocomien** : constitué de séries argilo-sableuses plus ou moins individualisées montrant d'importantes variations latérales de faciès.

3.1.2. Etat quantitatif

Sources : Eau Seine-Normandie

La procédure d'évaluation de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines est définie par l'article 3 de l'arrêté modifié du 17 décembre 2008 : « En application de l'article R.212-2 du Code de l'Environnement, la procédure visant à déterminer l'état quantitatif d'une masse d'eau ou d'un groupe de masses d'eau souterraine consiste à comparer le niveau de prélèvements avec la capacité de renouvellement de la ressource disponible ».

Elle prend notamment en compte :

- L'évolution des niveaux piézométriques des eaux souterraines ;
- L'évolution de l'état des eaux de surface associées ;

- L'évolution des écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine ;
- Les modifications de la direction d'écoulement occasionnant une invasion d'eau salée ou autre montrant une tendance durable susceptible d'entraîner de telles invasions ;
- Les zones de répartition des eaux telles que définies à l'article R.21171 du Code de l'Environnement.

On relève un **état quantitatif bon** de la masse d'eau de l'Éocène du Valois et de la masse d'eau de l'Albien-Néocomien captif, **d'après le rapport environnemental du SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie (données 2019 mises à jour en 2022).**

3.1.3. Etat qualitatif

Sources : Eau Seine-Normandie

La protection des eaux souterraines d'un point de vue qualitatif est essentielle. Les nappes occupent une place prépondérante puisque 62 % des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable proviennent des eaux souterraines, et que la moitié des Français sont exclusivement alimentés par des nappes. La qualité naturelle d'une nappe peut être dégradée par des pollutions ou par la réalisation de travaux dans le sous-sol. L'importance économique et environnementale de l'eau souterraine fait de leur préservation un enjeu de développement durable. La Directive Cadre sur l'Eau fixe des normes de qualité à l'échelle européenne pour les nitrates (50 mg/L) et les pesticides (par substance : 0,1 µg/L, et total : 0,5 µg/L), et elle impose aux Etats membres d'arrêter au niveau national, au niveau du district ou au niveau de la masse d'eau des valeurs-seuils pour une liste minimum de paramètres présentant un risque pour les masses d'eau souterraines.

Masse d'eau	Etat qualitatif (chimique)	Cause de dégradation	Objectif de bon état
Éocène du Valois	Etat médiocre (donnée 2019 mise à jour en 2022)	/	2027
Albien-néocomien captif	Bon état	/	2027 (bon état depuis 2015)

Seule la masse d'eau souterraine de l'Albien-néocomien captif est en bon état qualitatif. L'état qualitatif de la masse d'eau Éocène du Valois est quant à elle, médiocre, en raison des pesticides.

3.1.4. Vulnérabilité intrinsèque

Sources : SIGES Seine-Normandie

La carte de vulnérabilité intrinsèque du bassin Seine-Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluants : vulnérabilité spécifique). La vulnérabilité est attribuée aux premiers aquifères rencontrés, celle des nappes plus profondes (supérieures à 100m) ou bien captives n'est pas abordée.

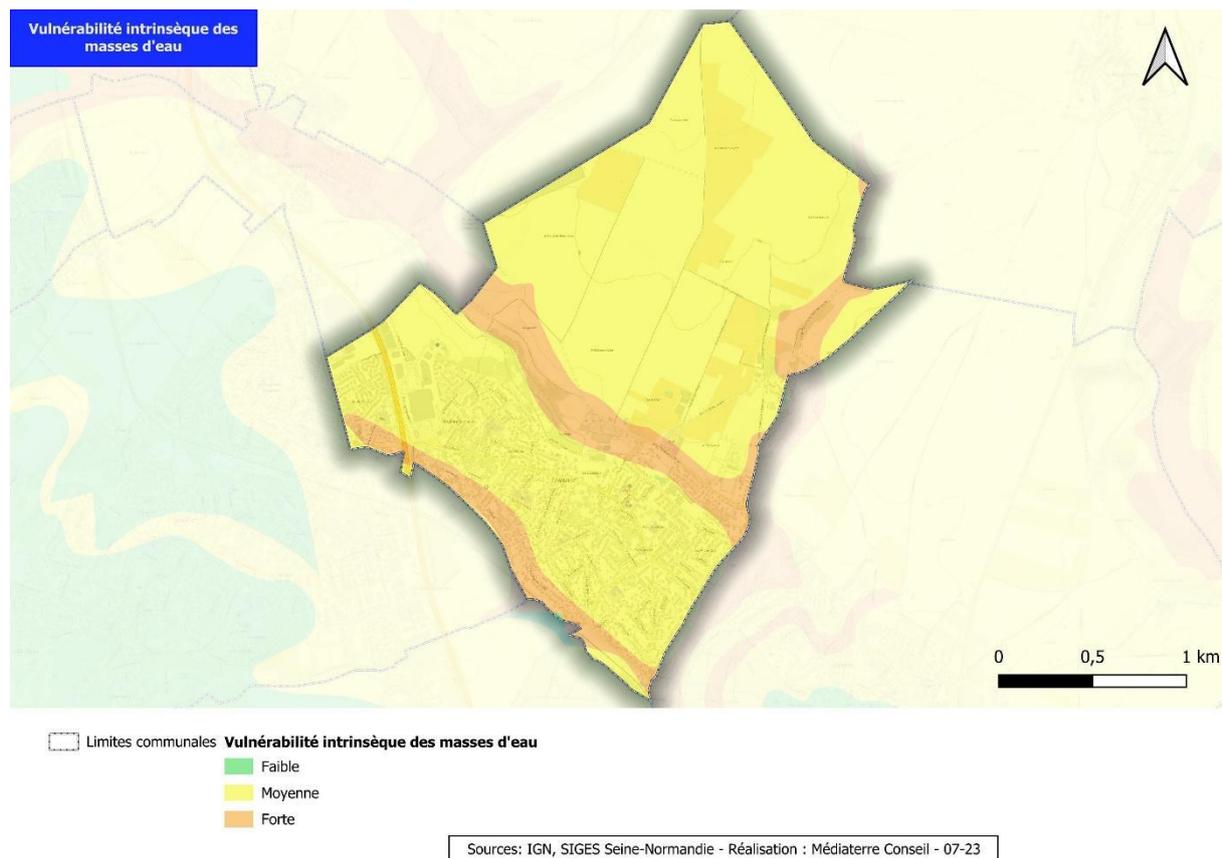


Figure 7 : Vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraines sur la commune d'Ézanville

De manière générale, la commune a une **vulnérabilité intrinsèque moyenne à forte**, à cause de la pression anthropique qui est conséquente.

3.2. Le réseau hydrographique superficiel

Sources : Eau Seine-Normandie, SANDRE, BD Carthage

3.2.1. Description

Le réseau hydrographique superficiel de la commune d'Ézanville se compose de trois cours d'eau :

- le Rosne, traversant la commune ;
- Le Ru de Vaux délimitant la limite sud de la commune ;
- Le Ru de Pontcelles venant se jeter dans le Ru de Vaux à Domont.

Nom	Longueur totale	Longueur sur la commune	Classe
Le Rosne	15 km	2.377 km	4 (Cours d'eau de 10 à 25km)
Le Ru de Vaux	5 km	1.714 km	6 (Cours d'eau inférieur à 5km)
Le Ru de Pontcelles	2 km	0.015 km	6 (Cours d'eau inférieur à 5km)

Le Rosne est un cours d'eau non navigable d'une longueur de 15.14 km. Il prend sa source dans la commune de Bouffémont (95) et se jette dans Le Crould au niveau de Bonneuil-en-France (95).

Le Ru de Vaux est un cours d'eau naturel non navigable de 4.64 km. Il prend sa source dans la commune de Domont et se jette dans Le Rosne au niveau de la commune de Piscop.

Le Ru de Pontcelles est un cours d'eau naturel non navigable de 1.78 km. Il prend sa source dans la commune de Piscop et se jette dans le Ru de Vaux au niveau de la commune de Domont.

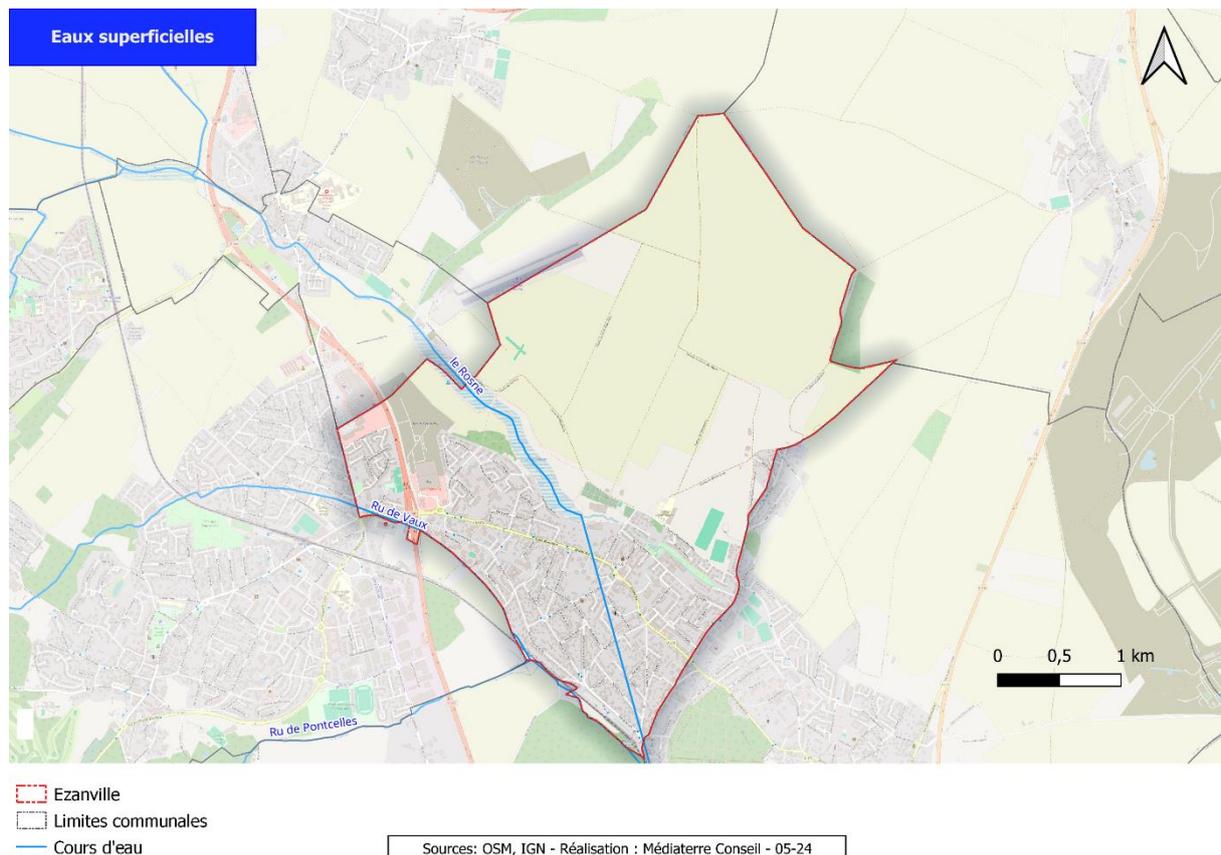


Figure 8 : Eaux superficielles sur la commune d'Ézanville

3.2.2. Etat qualitatif

Sources : Etat des lieux bassin Seine-Normandie de 2019

L'aspect qualitatif des masses d'eau superficielles est également mesuré. Pour ce faire, divers paramètres entrent en jeu. L'état écologique est mesuré, il résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (diatomées, indices piscicoles, bilan en oxygène, etc.).

Seul le Rosne, de par son importance, est évalué pour son état qualitatif.

Nom	Etat chimique		Etat écologique		
	Etat chimique (sans ubiquiste*)	Etat chimique (avec ubiquiste*)	Etat biologique	Etat physico-chimique	Etat écologique global
Le Rosne	Mauvais (2022)	Mauvais (2022)	Médiocre (2022)	Médiocre (2022)	Médiocre (2022)

* ubiquiste : substance à caractère persistant présente dans les milieux aquatiques à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale.

L'état chimique du Rosne se dégrade puisqu'il était **bon en 2019** sans ubiquiste (substance à caractère persistant présente dans les milieux aquatiques à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale), alors qu'il est désormais **mauvais**.

En effet, il est **mauvais** depuis au moins 2019 lorsque l'on prend en considération les ubiquistes. Les principaux ubiquistes sont les diphényléthers bromés, le mercure, les HAP, des composés du tributylétain, du PFOS, des dioxines du HBCDD ou encore de l'heptachlore.

Son atteinte du bon état chimique est attendue en 2027 sans ubiquiste et au-delà de 2027 avec ubiquistes.

Le Rosne n'a pas non plus un bon état écologique bien qu'il s'améliore : il était **mauvais en 2019** et il est **médiocre en 2022**. Son atteinte du bon état écologique est attendue au-delà de 2027.

Les pressions expliquant son état en 2019 sont des causes hydromorphologiques, les pesticides et des macropolluants ponctuels.

3.2.3. Aménagements hydrauliques

Sources : Rapport de présentation PLU d'Ézanville

Afin de lutter efficacement contre la pollution des cours d'eau et de limiter au maximum les inondations dans les zones urbanisées, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (S.I.A.H.) des Vallées du Croult et du Petit Rosne a été créé par arrêté préfectoral en septembre 1945.

Dans cet esprit des travaux ont été entrepris afin de canaliser le Croult et le petit Rosne de 1945 à 1966 et afin de réaliser un réseau de collecte séparatif des eaux usées et des eaux de pluie.

Par ailleurs des bassins de retenue d'eaux pluviales ont été créés afin de protéger des risques d'inondation les secteurs bâtis situés le long du cours d'eau :

- le bassin de "l'Orme du Ramoneur" d'une capacité de 96 000 m³, localisé au nord du plateau des "Boursaults", en limites communales de Moisselles et Baillet-en-France ;
- le bassin des "Bourguignons" d'une capacité de 80 000 m³, doublé par la suite, d'un second bassin d'orage de 116 000 m³ sur les communes de Moisselles et d'Ézanville.

Les capacités de ces bassins de retenue sont établies sur une base de pluie journalière cinquantennale et le débit de fuite est limité à 0,7 l/s/ha.

En limite Est de la commune, le vallon du Bois Bleu a été aménagé, notamment par la réalisation d'une digue en amont pour assurer la rétention des eaux pluviales et en maîtriser l'écoulement vers le Petit Rosne.

Les évènements extrêmes dus au dérèglement climatique peuvent toutefois entraîner un débordement des bassins de rétention des Bourguignons et de Derrière le Bois Bleu, en cas de fortes pluies.

3.3. Les usages de la ressource en eau

Sources : Eau France, Services Eau France, InfoTerre, BRGM

3.3.1. Prélèvements d'eau et captages

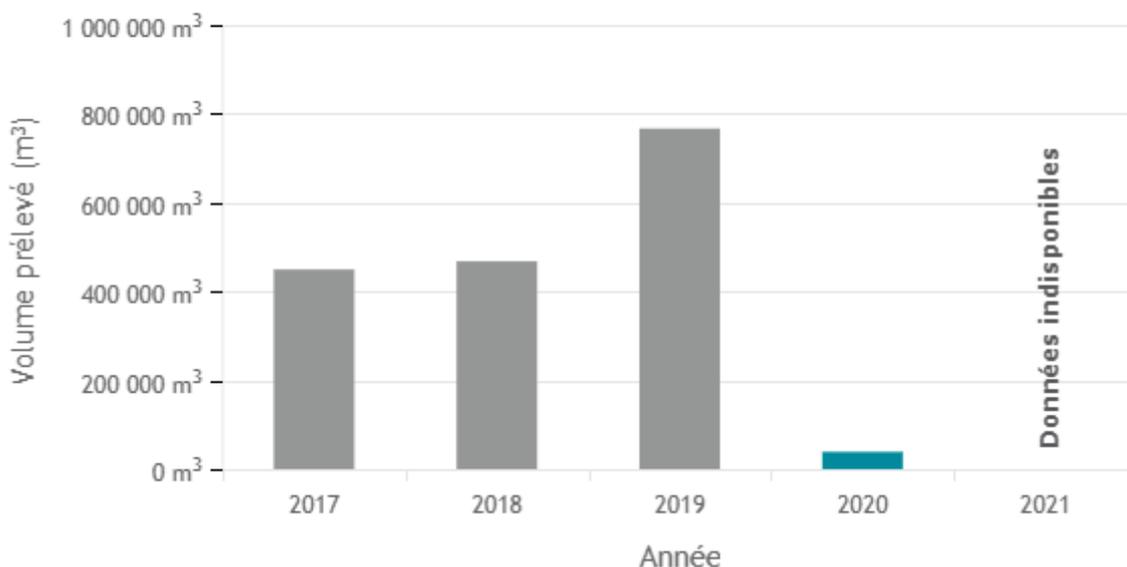
Quatre forages d'eau de distribution publique sont situés sur la commune.

Le tableau suivant met en avant les caractéristiques de ces prélèvements :

Nom de l'usage	Code de l'usage	Volume total en 2020 (en m ³)	Type d'eau
Eau potable	AEP	38 909	Souterrain

Les quantités prélevées ont fortement évolué ces dernières années comme le montre le graphique ci-dessous :

Évolution temporelle



Graphique 1 : Prélèvements en eau potable (données BNPE)

L'analyse du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine montre que sur la commune d'Ézanville, la conformité en eau d'alimentation répond aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, comprenant la conformité biologique, la conformité physico-chimique et le respect des références de qualité.

	Ézanville	Moyenne Département	Moyenne Région	Moyenne France
Conformité microbiologique de l'eau au robinet en 2021	Entre 96 et 100 %	100 %	100 %	98.5 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet en 2021	100 %	99.5 %	99 %	96.7 %

Tableau 1 : Qualité de l'eau en 2021 (Source Sispea)

Le point de prélèvement actif de la commune est représenté sur la carte suivante. Il fait l'objet d'une servitude d'utilité publique pour la conservation des eaux, dans l'attente d'une servitude d'Utilité Publique délimitant les périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné). Il convient d'interdire tout déversement de matières sur le sol, susceptibles de polluer cette réserve d'eau et notamment l'assainissement individuel par épandage souterrain.

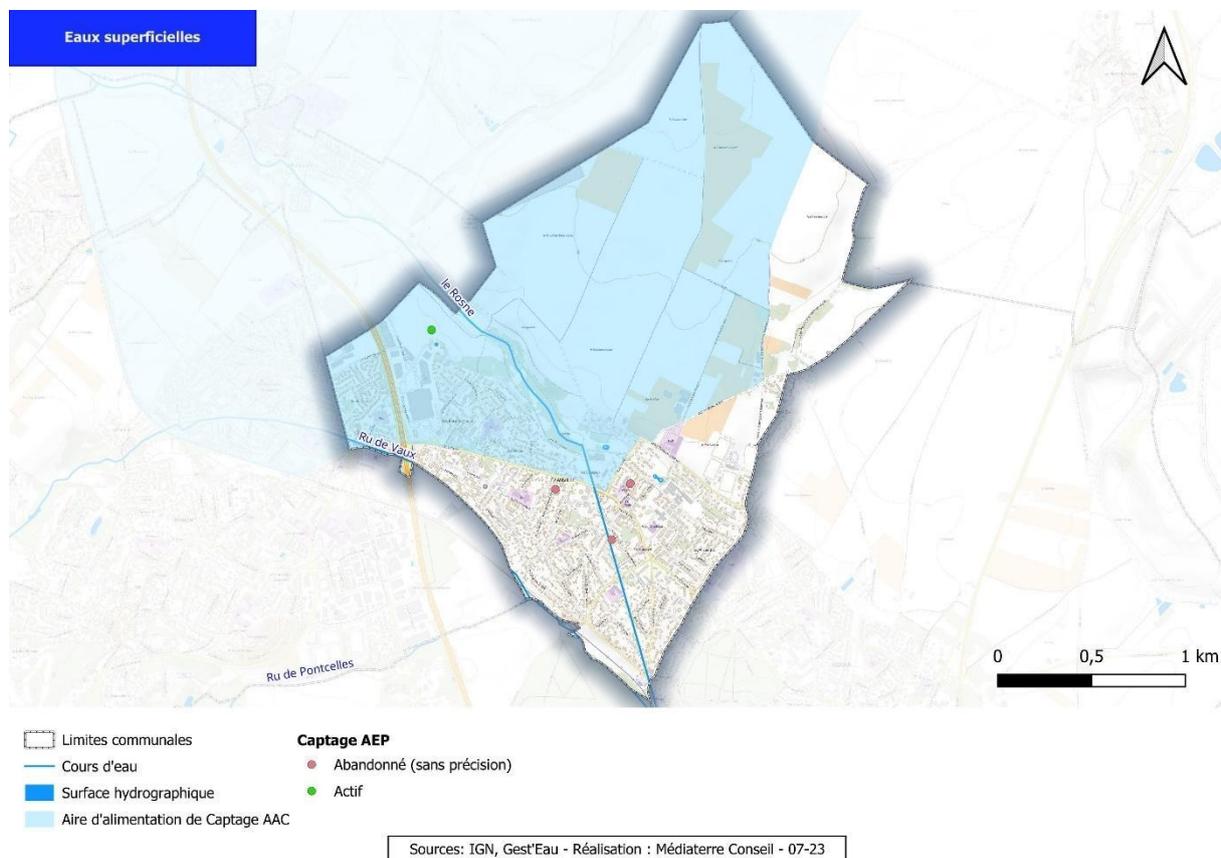


Figure 9 : Zonage des servitudes d'utilité publique sur la conservation des eaux

3.3.2. Eau potable

La compétence Eau potable est déléguée au **SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable) de la Région Nord Ecoen**.

Dans le cadre de l'application de la Loi NOTRE, la compétence « eau potable » des communes a été transférée aux EPCI dont elles font partie. A ce titre les communautés d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et Plaine Vallée (CAPV) se sont vues attribuer la compétence « eau potable » des communes de leur territoire, telles que les communes de Goussainville et d'Ézanville. Elles ont décidé de déléguer la compétence « eau potable » au syndicat de Nord Ecoen qui devient le SMAEP DAMONA, syndicat gestionnaire de l'eau potable sur le territoire Ouest de l'agglomération.

Le SMAEP dessert 11 199 habitants pour 4 469 abonnés et propose une eau aux conformités physico-chimique et microbiologique excellente (100%). Le prix du m³ s'élève à 3,42€/m³.

Le SMAEP assure, pour le compte du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la Région Nord Ecoen, la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.

3.3.3. Assainissement

L'assainissement a pour objectif de traiter les eaux usées afin de protéger l'environnement ainsi que la santé humaine. La région Île-de-France regroupe une forte population et est donc la région française la plus consommatrice d'eau. Ainsi l'assainissement a un impact majeur sur les milieux.

L'Agglomération Plaine Vallée détient la compétence Assainissement et assure donc la collecte des eaux usées et pluviales sur Ezanville.

Assainissement collectif :

Plaine Vallée collecte en amont les effluents pour les acheminer vers les réseaux de transport du SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne).

La station de dépollution des eaux usées du SIAH Croult et Petit Rosne a été mise en service en 1993 sur des terrains appartenant à la commune de Bonneuil-en-France, limitrophes des communes de Garges-lès-Gonesse et de Dugny, le long des pistes du de l'aéroport du Bourget. L'intérêt de cet emplacement est qu'il jouxte l'exutoire des bassins versants du Croult et du Petit Rosne, permettant d'acheminer les eaux usées exclusivement de façon gravitaire.

Elle reçoit quotidiennement 49.636 m³ d'eaux usées (moyenne journalière 2017) en provenance des 35 communes raccordées. Sa capacité maximale de traitement est de 55.500 m³ par jour (300.000 équivalent/habitants). Le rejet en milieu naturel des eaux traitées s'effectue dans la Morée, un petit cours d'eau qui rejoint le Croult pour se rejeter en Seine.

En 2021, le nombre d'habitants desservis était de 293 635. Le prix du service était de 2,14 € par m³.

Assainissement non collectif :

On parle d'assainissement non-collectif dans le cas d'habitats dispersés non raccordés à un réseau collectif. Les propriétaires ont l'obligation d'équiper leur maison d'un système d'assainissement des

eaux usées domestiques. Cela permet de préserver l'environnement, d'assurer la salubrité publique et la sécurité des personnes.

L'assainissement non collectif d'Ézanville est géré par la communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV).

En 2021, le nombre d'habitants desservis par ce type d'assainissement était de 978 pour les 17 communes adhérentes. 64.6 % d'installations d'assainissement non collectif étaient conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

3.3.4. Zone de Répartition des Eaux

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Les ZRE sont définies par l'article R.211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE.

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés.

Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

La commune d'Ézanville se situe dans une ZRE. Cette ZRE est liée à la masse d'eau souterraine de l'Albien-néocomien captif.

3.3.5. Zones sensibles

Une zone sensible correspond aux masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient devenir eutrophes à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits. Le classement en zone sensible a pour but de protéger les eaux de surfaces des phénomènes d'eutrophisation, la ressource en eau prélevée en rivière et utilisée pour l'alimentation en eau potable, les eaux côtières destinées à la baignade ou à la production de coquillages.

La commune d'Ézanville et plus largement le bassin Seine-Normandie sont situés en zone sensible.

3.4. Documents-cadre et périmètres particuliers relatifs à la ressource en eau

Sources : SDAGE bassin Seine-Normandie

3.4.1. Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 définit un cadre pour une politique communautaire de gestion et de préservation des ressources en eaux des bassins hydrographiques. Cadre de référence commun, elle fixe des objectifs à atteindre pour la préservation et la restauration de la qualité des eaux superficielles (eaux douces, saumâtres, côtières) et des eaux souterraines par bassin hydrographique.

3.4.2. SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027 (3^{ème} cycle de la DCE)

Sources : SDAGE Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du bassin Seine-Normandie.

Il définit pour une période de cinq ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE est opposable juridiquement à l'administration.

Les cinq orientations fondamentales du bassin Seine-Normandie sont les suivantes :

- Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles ;
- Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

3.4.3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engbien-Vieille Mer (CEVM)

Sources : SAGE CEVM

De plus, Ézanville est soumis à un SAGE. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification de la ressource en eau instauré par la loi n°92.3 du 3 janvier 1992. Il fixe les grands objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant ou bassin hydrogéologique d'une nappe d'eau.

Le SAGE est constitué de deux documents, dont la portée juridique a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) fixe les objectifs stratégiques et spécifiques du SAGE en définissant les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques et les moyens (techniques et financiers) à mettre en œuvre pour y parvenir. L'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE doit être compatible avec le PAGD.
- Le règlement fixe les règles pour la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD. Il définit notamment les priorités d'usage de la ressource en eau. Ces règles sont opposables à l'Administration et aux tiers. Les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être conformes avec les règles du SAGE.

Ce SAGE dégage cinq enjeux environnementaux sur le territoire :

- Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques ;
- Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social ;
- Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles ;
- Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau ;
- Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie, les politiques nationales (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques) et les politiques européennes (notamment la Directive Cadre sur l'Eau).

3.4.4. Zone vulnérable à la pollution par les nitrates

Sources : DRIEE Île-de-France

La directive européenne du 12 décembre 1991, dite « directive Nitrates » a pour objet la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle se traduit par la définition de zones vulnérables où sont imposées des programmes d'actions qui définissent des pratiques agricoles permettant de limiter le risque de pollution.

Cette directive se décompose en un Programme d'Actions par :

- Un Programme d'Actions Nationales (PAN), obligatoire et sans dérogation locale ;
- Un programme d'Actions Régionales (PAR), qui vient renforcer certaines mesures du PAN et donc s'adapter aux spécificités régionales.

La région Île-de-France est concernée par un PAR depuis sa signature par le préfet de Région Île-de-France le 2 juin 2014.

Le PAR a pour objectif d'améliorer continuellement les pratiques visant à optimiser l'utilisation de la fertilisation azotée, et d'adjoindre au PAR un volet d'accompagnement en complément du volet réglementaire.

Ce volet d'accompagnement se déclinera sur la durée du PAR réglementaire (quatre ans) selon trois axes stratégiques, déclinés en actions :

- Diffusion et acquisition de références : valoriser ou établir des références régionales permettant de définir des systèmes avec une meilleure valorisation de l'azote et en limitant les risques de reliquats azotés et la pression sur la ressource en eau ;
- Essaimage des bonnes pratiques et soutien à l'innovation : diffuser les bonnes pratiques en s'appuyant sur des démarches « ascendantes » afin de garantir une meilleure diffusion et appropriation ;
- Suivi des pratiques et évaluation des mesures : suivre la mise en œuvre du Programme d'Actions « Nitrates » et l'évolution des pratiques agricoles, c'est-à-dire de comprendre les pratiques régionales afin d'identifier les leviers d'actions.

Enfin, les principales mesures du sixième programme d'actions Nitrates sont :

- Les périodes minimales d'interdiction d'épandage ;
- Les prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage ;
- L'équilibre de la fertilisation azotée ;
- L'obligation de tenue à jour d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier d'épandage ;
- La limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandue annuellement par l'exploitation (plafond de 170 kgN/ha) ;
- La limitation ou l'interdiction des épandages sous certaines conditions : le long des cours d'eau, sur les sols en pente, sur les sols détremés, inondés, gelés ou enneigés ;
- La couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses ;
- La couverture végétale le long des cours d'eau ;
- La gestion adaptée des terres ;
- Des mesures complémentaires en Zone d'Action Renforcée (ZAR).

Le PAN et le PAR s'appliquent à tout exploitant agricole dont une partie des terres ou d'un bâtiment d'élevage au moins est situé en zone vulnérable.

Les zones vulnérables sont définies en fonction des masses d'eau souterraines et de surface. C'est pourquoi leur définition est élaborée selon les limites hydrographiques et non les limites administratives. Le territoire se trouve sur le bassin hydrographique de la Seine.

La délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole est arrêtée par les préfets coordonnateurs de bassin. Les articles R211-75 et R211-76 du Code de l'Environnement demandent que soient incluses dans les zones vulnérables, les zones qui alimentent :

- Les eaux dont les teneurs en nitrates sont supérieures à 50 mg/l, ou comprises entre 40 et 50 mg/l avec une tendance à la hausse ;
- Les eaux des estuaires, des eaux côtières et marines et des eaux douces superficielles ayant subi ou ayant une tendance à l'eutrophisation.

L'arrêté du Préfet de bassin Seine-Normandie a été pris le 4 août 2021.

Tout le département du Val d'Oise et donc la commune d'Ézanville se trouvent en zone vulnérable par l'arrêté du 4 août 2021 qui annule et remplace les arrêtés préfectoraux de désignation précédents (2007, 2015 et 2018).

Sur le bassin Seine-Normandie, ce sont 7 475 communes proposées au classement en zones vulnérables en 2021, soit 93% des communes.

SYNTHESE

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ● Les masses d'eau souterraines ont un bon état quantitatif ; ● La masse d'eau souterraine Albien-néocomien captif a un bon état chimique ; ● L'eau distribuée sur l'ensemble du territoire est de bonne qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les masses d'eau superficielles ont un mauvais état chimique et un état écologique médiocre ; ● La masse d'eau souterraine Éocène du Valois a un état chimique médiocre ; ● Le territoire se situe dans une ZRE (liée à la masse d'eau souterraine de l'Albien-néocomien captif) ; ● L'ensemble du bassin Seine-Normandie est classé en zone sensible ; ● L'ensemble du département du Val d'Oise se trouve en zone vulnérable nitrates ; ● La commune a une vulnérabilité intrinsèque moyenne à forte.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser une agriculture limitant les intrants / pesticides. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les activités humaines peuvent dégrader les masses d'eau souterraine, en particulier l'utilisation de produits phytosanitaires.

CLIMAT ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

IV. CLIMAT LOCAL

Sources : Météo France, Infoclimat, climate-data.org

Le département du Val d'Oise se caractérise par un climat de type tempéré océanique dégradé, c'est-à-dire altéré par de ponctuelles apparitions d'influences continentales. La température moyenne annuelle est de **11 °C**. Le mois le plus froid en moyenne est janvier avec +4 °C ; les mois les plus chauds sont juillet et août avec +19 °C. Le département compte (sous-abri) une moyenne de 48 jours de gelée par an (avec 6 jours sans dégel). Le nombre moyen de jours où la température dépasse 25 °C est de 40, dont 8 au-delà de 30 °C. Le Val d'Oise connaît en moyenne 115 jours de précipitations par an (pluies supérieures ou égales à 1 mm). Depuis 1955, la durée moyenne annuelle d'ensoleillement enregistrée pour le département est de **1 719 heures** à Bonneuil-en-France.

Ézanville est une commune avec des précipitations importantes (même pendant le mois le plus sec, il y est considéré comme recevant beaucoup de pluie) et un climat tempéré chaud. Ces caractéristiques entraînent un classement Cfb par Köppen et Geiger (c'est-à-dire climat tempéré chaud sans saison sèche, été tempéré).

La température moyenne annuelle à Ézanville est de 11.5 °C. Avec une température moyenne de 19.5 °C, le mois de Juillet est le plus chaud de l'année. Janvier est le mois le plus froid de l'année avec une température moyenne de 4.3 °C à cette période. Une différence de 15.2 °C existe entre la température la plus basse et la plus élevée sur toute l'année.

Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 723 mm. Le mois le plus sec est celui de septembre avec seulement 49 mm. En décembre, les précipitations sont les plus importantes de l'année avec une moyenne de 73 mm. La variation des précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 24 mm.

La valeur la plus basse de l'humidité relative est mesurée en juillet (65.98 %). L'humidité relative est la plus élevée en décembre (85.70 %). En moyenne, le moins de jours de pluie est mesuré en septembre (8.50 jours). Le mois avec le plus de jours pluvieux est décembre (12.90 jours).

Afin d'avoir une approche qualitative sur l'évolution des composantes climatiques du climat local, la station d'Asnières-sur-Oise a été retenue pour la quantité d'informations disponibles.

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution des occurrences de précipitations et de chaleur. On peut ainsi constater les points suivants :

- Des précipitations qui ne semblent pas en baisse voire en légère augmentation depuis 2014, mais avec la présence d'années atypiques, avec :
 - L'année 2015 particulièrement sèche et l'année 2021 un peu plus humide que la normale ;
 - Une courbe du maximum en 1 mois qui fluctue beaucoup ;
 - Une courbe du maximum en 24h qui est en légère mais constante augmentation (d'environ 20 mm en 2014 à plus de 40 mm en 2022) ;



Figure 10 : Précipitations à Asnières-sur-Oise (source Infoclimat)

- Des occurrences de chaleur qui ont tendance à augmenter depuis 2014 avec :
 - Une augmentation **non négligeable** des jours de chaleurs tempérées (plus 20 jours par an entre 2014 et 2023 pour les températures supérieures à 20 °C) ;
 - Une augmentation **nette** des jours de chaleurs modérées (plus 30 jours par an entre 2014 et 2023 pour les températures supérieures à 25 °C) ;
 - Une augmentation **légère** mais constante des jours de fortes chaleurs (températures supérieures à 30 °C), passant de 10 jours en 2014 à 20 jours en 2023.

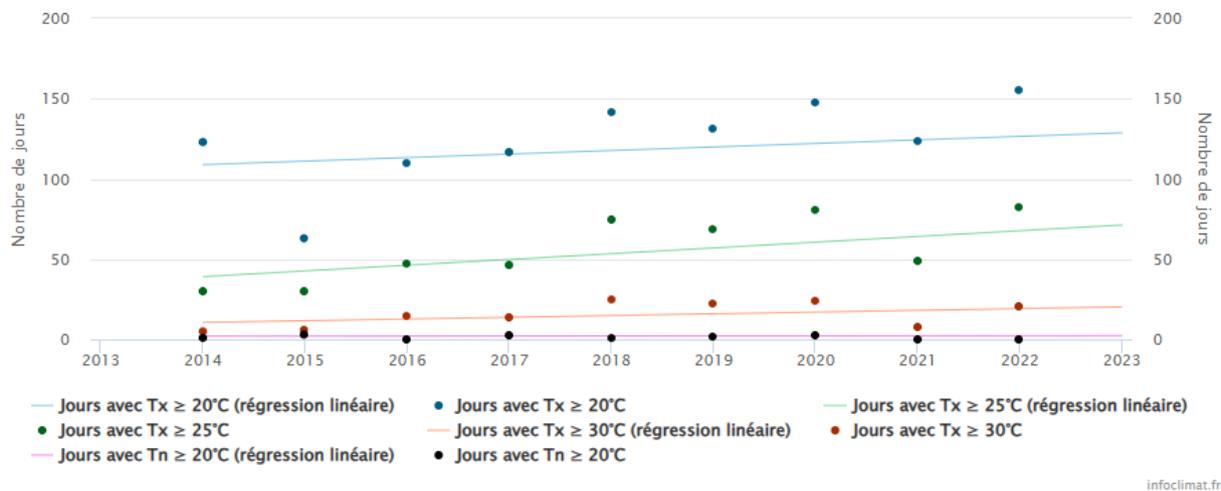


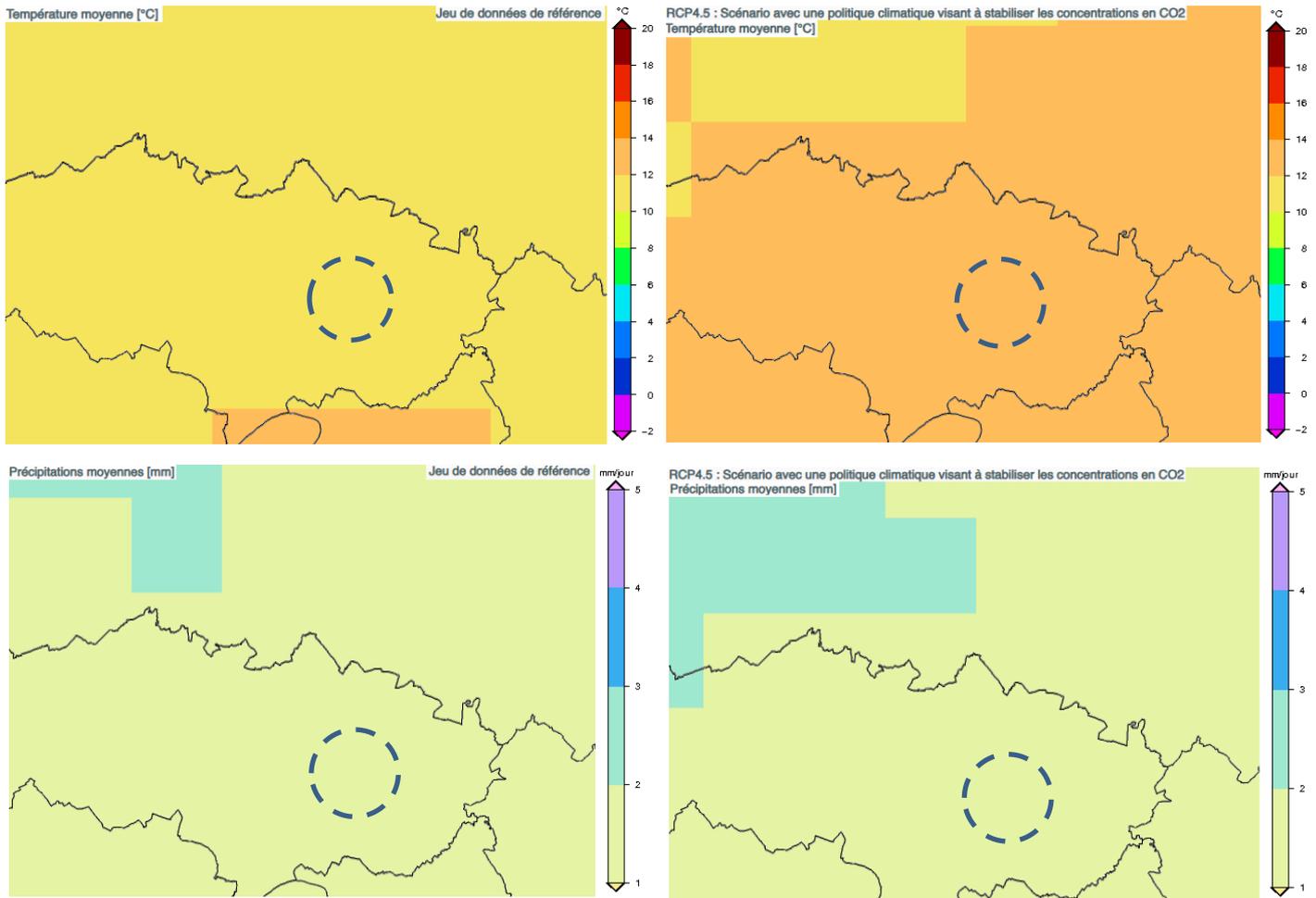
Figure 11 : Occurrences de chaleur à Asnières-sur-Oise (Source Infoclimat)

Les extrêmes de températures ont été observés en février 2018 avec -10,6°C et en juillet 2019 avec +42°C. Concernant les précipitations, le maximum observé est de 43,2 mm en 24h en janvier 2022.

Cette tendance ainsi observée est confortée par les projections climatiques réalisées dans le cadre du projet DRIAS¹. Les cartes présentées ci-après mettent en comparaison le climat du territoire autour de 2050 pour un scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂

¹ Le projet DRIAS a pour vocation de mettre à disposition des projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat (IPSL, CERFACS, CNRM). Les informations climatiques sont délivrées sous différentes formes graphiques ou numériques.

(Scénario RCP 4.5). On peut constater que l'écart de température entre le scénario de référence et la projection en 2050 serait de +2°C avec peu de variation des précipitations.



V. VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.1. Préambule

Sources : SRCAE Île-de-France

La région Île-de-France se caractérise par un climat océanique venteux ou pluvieux. Elle connaîtra une évolution climatique comme pour l'ensemble des climats de la planète. Au vu de sa situation exceptionnelle au cœur de l'Europe de l'ouest, la région présente donc un enjeu fort face au changement climatique, qui se fait d'ores et déjà ressentir sur notre environnement et divers aspects de notre quotidien.

En Île-de-France, la hausse des températures moyennes par décennie sur la période 1959-2009 est de 0,3°C, avec une accentuation du réchauffement depuis le début des années 1980. Le réchauffement est plus marqué au printemps et surtout en été, avec peu ou pas d'évolution des précipitations et des sécheresses en progression (Données Météo-France Climat HD).

5.2. Les évolutions climatiques

Source : SRCAE Île-de-France

Le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat) présente différents scénarios d'évolution climatique. La communauté scientifique a défini un ensemble de nouveaux scénarios :

- **Le scénario A1B** (intermédiaire) se caractérise par une croissance économique très rapide, une population mondiale croissante et l'introduction de nouvelles technologies plus efficaces. Les différents espaces mondiaux convergent progressivement (mondialisation, interactions économiques, culturelles et sociales, atténuation des disparités mondiales).
- **Le scénario A2 (pessimiste)** : il se caractérise par un monde plus hétérogène où les caractéristiques et identités régionales se maintiennent. Il est marqué par une croissance de la population mondiale continue et un développement économique et technologique fragmenté, plus différencié à l'échelle du globe et en moyenne plus lent.
- **Le scénario B1 (optimiste)** : il décrit un monde convergent avec une évolution démographique similaire à celle du scénario A1. Il se traduit par une croissance limitée de la concentration en CO² et de la température globale au XXI^{ème} siècle. Il se démarque du scénario A1 par la rapidité des changements de structures économiques et du progrès technologique.

Météo France a mené une étude de l'évolution des paramètres climatiques en Île-de-France dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional pour le Climat. L'étude est alors basée sur les scénarios proposés par le GIEC (A1B, A2 et B1). Pour la région Île-de-France, les évolutions climatiques prévues sont les suivantes :

- La hausse des températures durant l'été et l'hiver ;
- La diminution des précipitations en été, due à l'augmentation des sécheresses.

Les évolutions climatiques proposées présentent trois axes majeurs :

- Pour les températures, une hausse en 2080, en été jusqu'à +5,7°C et en hiver jusqu'à +2,8°C et une augmentation des jours chauds ;
- Pour les précipitations, une diminution en été (jusqu'à 30% en 2080) et une augmentation de la sécheresse et du nombre de jours secs par année ;
- Une grande variabilité interannuelle.

Le changement climatique se traduira sur la région par une hausse des températures moyennes, marquée l'été (recrudescence des jours chauds et très chauds, avec des phénomènes d'îlots de chaleur en zone urbaine) qui entraînera des conséquences en matière de dégradation de la qualité de l'air et en hiver, un recul des jours froids.

En parallèle, les précipitations annuelles vont diminuer : cette baisse sera marquée en été et au début de l'automne, conduisant l'allongement de la période estivale. Les précipitations pourraient augmenter en hiver.

Ces tendances, plus ou moins marquées selon le scénario, n'excluront pas une forte variabilité interannuelle, avec par exemple des hivers rudes certaines années.

5.3. Les conséquences du changement climatique

Sources : DRIEE Île-de-France

5.1.1. Les perspectives d'évolution de la ressource en eau

La ressource en eau est déjà soumise à des pressions dues aux activités humaines, et est touchée par le changement climatique, qui modifie et bouleverse le fonctionnement des écosystèmes.

En premier lieu, l'augmentation des gaz à effet de serre engendre une augmentation des températures moyennes sur la planète. En ajoutant les activités humaines, génératrices de GES, cela accentue encore plus cet effet.

Au niveau planétaire, le réchauffement climatique agit sur le cycle de l'eau :

- Il entraîne la diminution des débits des rivières en particulier en été ;
- Il augmente la fonte des glaces qui accentue l'élévation du niveau de la mer ;
- Les précipitations sont accentuées par le phénomène d'évaporation plus conséquente, elles sont moins fréquentes mais plus intenses (le réseau d'assainissement fluvial n'est plus adapté) ;
- Les nappes d'eau souterraines sont par conséquent moins rechargées en partie à cause du ruissellement généré par les précipitations intenses ;
- Les océans et les cours d'eau se réchauffent, ils absorbent donc plus de CO₂ et dégradent par la même occasion la biodiversité.

Localement, la ressource en eau est gérée de façon à répondre aux besoins socio-économiques des populations tout en essayant de freiner les atteintes aux écosystèmes fragilisés. Les sociétés humaines ont grandement contribué à la dégradation des milieux aquatiques, en exerçant des pressions fortes, telles que l'artificialisation des berges ou l'imperméabilisation des sols.

En Île-de-France, la croissance démographique est très forte. Cela entraîne donc une urbanisation croissante et de nouveaux besoins en eau. Des politiques sont mises en place concernant la ressource en eau, permettant de réduire les pressions exercées par les sociétés humaines sur les équilibres naturels. Ces politiques permettent de faciliter l'infiltration des eaux pluviales, de supprimer des obstacles à la continuité écologique ou encore de réduire l'apport de polluants dans ces milieux vulnérables.

L'anticipation du changement climatique permet de garantir un accès à la ressource en eau de qualité pour tous les usagers.

En matière d'assainissement, l'augmentation de la température et la modification de la pluviométrie entraînent des conséquences sur le traitement des effluents. Le développement de germes ou de bactéries peut être accentué par l'augmentation de la température des eaux usées collectées. Les stations d'épuration rejettent dans les rivières. Si celles-ci voient leur débit diminuer, les cours d'eau seront alors plus vulnérables aux pollutions apportées par les effluents. Le réseau d'assainissement peut également s'avérer sous-dimensionné, surtout si les précipitations augmentent.

L'alimentation en eau potable de la population est assurée par les prélèvements effectués dans les nappes phréatiques et dans les rivières. Du fait de la diminution des précipitations, leur niveau peut baisser, et la ressource en eau diminuer, pouvant créer à terme des conflits d'usages.

5.1.2. Les perspectives d'évolution des risques

Les risques d'inondation se manifestent de plusieurs autres façons. On note par exemple sur le territoire des phénomènes de remontée de nappe. En cas d'épisodes de fortes pluies, ces remontées de nappes pourront être de plus en plus fréquentes. Notons donc que dans les secteurs de remontée de nappe, l'imperméabilisation des sols est risquée car cela empêche une recharge optimale des nappes, l'eau ruisselle et s'infiltrer sur des secteurs plus restreints. Des risques de ruissellement sont d'ailleurs déjà présents sur le territoire. Bien que faibles aujourd'hui, ils pourraient être plus importants dans les années à venir. L'artificialisation des sols doit être limitée au maximum pour laisser des surfaces perméables propices à l'infiltration des eaux de pluie vers les nappes, limiter les ruissellements, limiter l'accumulation de polluants dans les eaux de ruissellement avant infiltration dans le sol.

Les inondations se produisent aussi par débordement de cours d'eau, là encore il est important de laisser des zones tampons de part et d'autre des cours d'eau pour anticiper la possible hausse des crues en lien avec le changement climatique.

5.1.3. Les perspectives d'évolution de la biodiversité

Face aux évolutions du climat, la nature est en première ligne. Le changement climatique peut avoir des incidences sur diverses facettes du fonctionnement des écosystèmes et des espèces :

- Des modifications physiologiques et comportementales : les espèces s'adaptent par des modifications physiologiques et morphologiques et par des décalages des rythmes et des comportements saisonniers.
- Des glissements d'aires géographiques : les espèces changent de lieu. Un accroissement de la température de 1°C se traduit par un décalage des enveloppes géographiques des espèces

d'environ 160 km vers le nord ou de 160 m en altitude. On estime possible la remontée générale des aires de répartition des espèces d'environ 6,1 km par décennie en latitude et de 6,1 m par décennie en altitude.

Sont observées des progressions d'espèces avec l'apparition d'espèces non natives, des régressions d'espèces, une meilleure hibernation des oiseaux migrateurs et une incertitude sur le devenir de nombreuses espèces.

- Des conséquences sur les interactions entre espèces : les changements pour une espèce auront des conséquences pour d'autres car les espèces interagissent entre elles. L'équilibre des écosystèmes est fragile, une espèce en moins dans un milieu donné peut avoir des conséquences sur les chaînes trophiques ou encore sur les relations de compétition interspécifique (entre différentes espèces).
- Une évolution des habitats : très difficile à observer sur le long terme. De nombreux facteurs interagissent, qu'il est difficile de hiérarchiser. Si impact du changement climatique il y a, il est souvent masqué par l'action de l'humain qui freine certaines évolutions « naturelles ». L'adaptation d'autres secteurs au changement climatique aura sans aucun doute des impacts sur la biodiversité : pratiques sylvicoles et choix des essences, avancée des dates de fauches, etc...

5.1.4. Les perspectives d'évolution de la population

Le changement climatique touchera la population sur l'aspect de la santé. Les risques sanitaires liés aux épisodes extrêmes de température provoqueront davantage de décès en période estivale (comme ce fut observé durant les derniers épisodes de canicule en France). Au contraire, en hiver les températures seront plus douces ce qui facilitera le passage de cette période pour les personnes les plus sensibles, à savoir les personnes âgées.

Le changement climatique pourra aussi provoquer une augmentation des maladies liées à une forte exposition aux ultra-violets et une augmentation des troubles liés à la baisse de la qualité de l'air (troubles respiratoires entre autres).

SYNTHESE

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> La commune est marquée par des espaces naturels (bassins des Bourguignons et coulée verte) et de nombreux arbres. 	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire vulnérable au changement climatique pour les périls inondations par remontée de nappe / mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Le PCAEM de la Métropole Grand Paris évoque plusieurs thématiques principales pour l'analyse de l'adaptation au changement climatique : les milieux naturels, la population, le bâti, les réseaux d'eau et d'énergie, les réseaux de transport, les activités touristiques et les autres activités économiques. Le PCAET Plaine Vallée est en cours d'élaboration. 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite du réchauffement au cours du XXI^e siècle en Île-de-France ; Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle, mais des contrastes saisonniers ; Des risques naturels plus fréquents et intenses : risques d'inondation.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

VI. RISQUES NATURELS

6.1. Risque d'inondation

Sources : GéoRisques

6.1.1. Définition

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'inondation sur un territoire donné et de la présence sur ce territoire d'enjeux qui peuvent en subir les conséquences (population, enjeux économiques, patrimoine culturel et environnemental). La présence d'activités et d'infrastructures humaines sur des territoires submersibles provoque une situation à risque.

On distingue trois types d'inondation :

- La **montée lente des eaux** en région de plaine se traduisant par une inondation de la plaine quand la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde le lit moyen et majeur durant une période relativement longue, par une inondation par remontée de nappe phréatique lorsque le sol est saturé en eau, dans les points bas et mal drainés.
- La **formation rapide de crues torrentielles** survient lors de précipitations intenses, telles que des averses violentes, tombant sur tout un bassin versant. Les eaux ruissèlent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues torrentielles brutales et violentes.
- Le **ruissellement** résulte de l'imperméabilisation des sols par les aménagements et par les pratiques culturales, limitant l'infiltration des précipitations et accentuant le ruissellement. Il en résulte alors des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Le Rosne et les cours d'eau proches de la commune ne sont pas fréquemment sujets aux crues et un débordement de cours d'eau resterait un évènement exceptionnel. La commune n'est **pas reconnue soumise au risque inondation par débordement de cours d'eau (Géorisques)**, mais le changement climatique (par l'augmentation des évènements extrêmes) peut entraîner un débordement des bassins de rétention des Bourguignons et de Derrière le Bois Bleu en cas de fortes pluies.

Le territoire est cependant vulnérable aux remontées de nappe, et de nombreux axes d'écoulement pluvial affectent le territoire au droit des talwegs existants. Lors de violents orages ou de fortes pluies, les eaux peuvent provoquer des inondations et des coulées de boues.

6.1.2. Le risque inondation par remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont dites « libres » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe. Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors

totalemen envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable. On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Le risque d'inondation par remontée de nappe est quelque peu **présent** sur le territoire d'Ézanville. Les abords du Rosne et du Ru de Vaux ainsi que la partie est de la commune sont potentiellement sujets soit aux inondations de cave soit aux débordements de nappe.

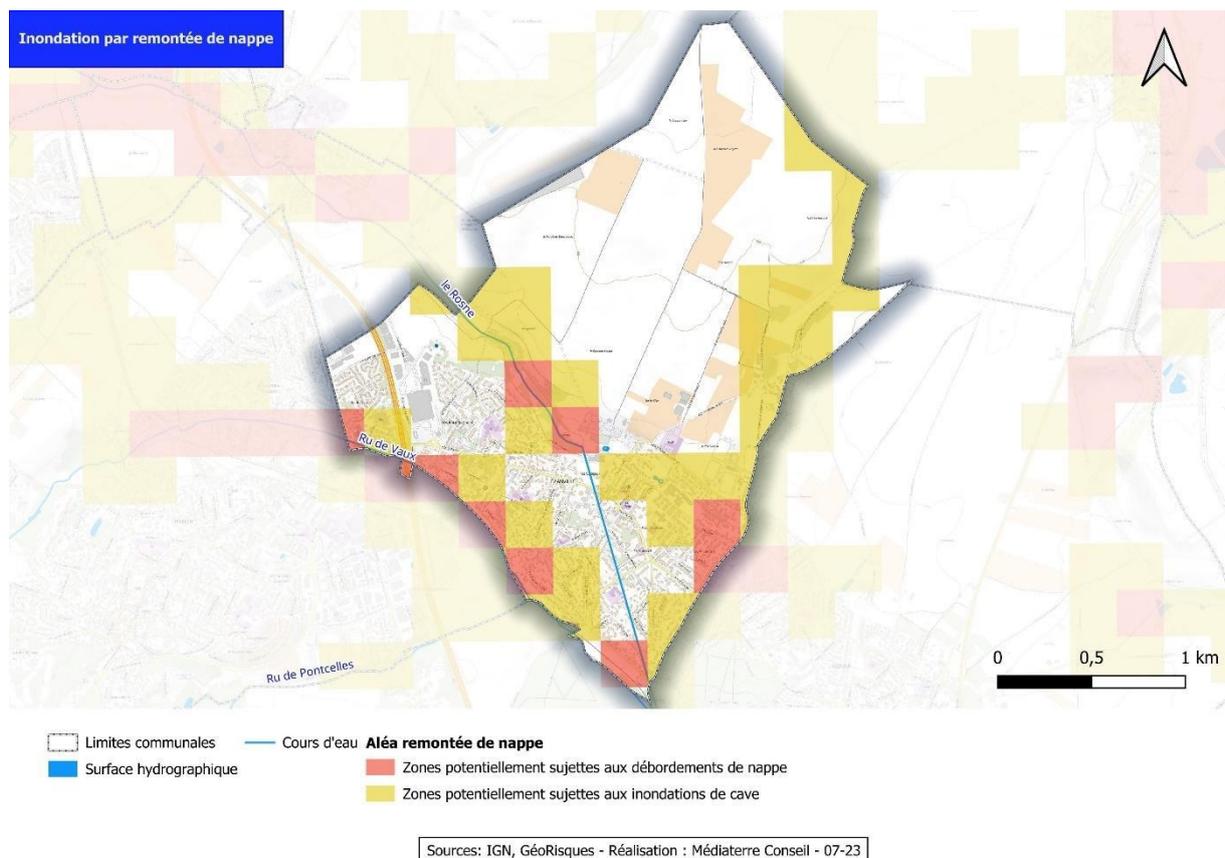


Figure 13 : Risque de remontée de nappes souterraines sur la commune d'Ézanville

6.1.3. Le risque inondation par coulées de boues

Plusieurs talwegs (vallées sèches) entaillent les coteaux agricoles qui surplombent le Rosne et constituent des axes d'écoulement d'eaux pluviales. La commune, qui bénéficie d'un climat tempéré et variable, a été victime à plusieurs reprises d'orages très violents en été qui ont provoqué des coulées de boues et des inondations catastrophiques.

Plusieurs catastrophes naturelles ont ainsi affecté la ville en 1972, 1983, 1987 et 1992. En mai et juin 1992, le secteur sud fut inondé avec plus d'1,50 mètre d'eau près de la gare, tandis qu'au nord les pluies exceptionnelles provoquèrent des coulées de boues catastrophiques sur le chemin de Moisselles.

Des bassins de retenue d'eaux pluviales ont été créés par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (S.I.A.H.) des Vallées du Croult et du Petit Rosne afin de protéger des risques d'inondation les secteurs bâtis situés le long du cours d'eau.

6.2. Le risque lié aux mouvements de terrain

Sources : *Géorisques*

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). On distingue :

- Les mouvements lents et continus tels que les phénomènes de retrait-gonflement des argiles et les glissements de terrain le long d'une pente ;
- Les mouvements rapides et discontinus tels que les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les chutes de bloc ou encore les coulées boueuses et torrentielles.

6.1.1. Aléa retrait-gonflement des argiles

Sources : *BRGM, Géorisques*

Les sols présentent des prédispositions plus ou moins importantes aux mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Ces derniers, sous l'alternance de périodes très contrastées (humidité-sécheresse), subissent des variations de volume. Ainsi, lors de sécheresse prononcée et/ou durable, la diminution de la teneur en eau des argiles génère un phénomène de retrait (apparition de fissures et une réduction du volume de ces dernières). Lors des premières pluies, la réhydratation des argiles engendre un gonflement, provoquant des tassements localisés, et/ou différentiels préjudiciables aux constructions. La cinématique et l'amplitude des déformations rendent ce phénomène sans danger pour l'Homme.

Notons que le changement climatique provoque davantage d'épisodes de fortes pluies et d'intense sécheresse, ce qui conduit à une probable augmentation des aléas retrait-gonflement des argiles.

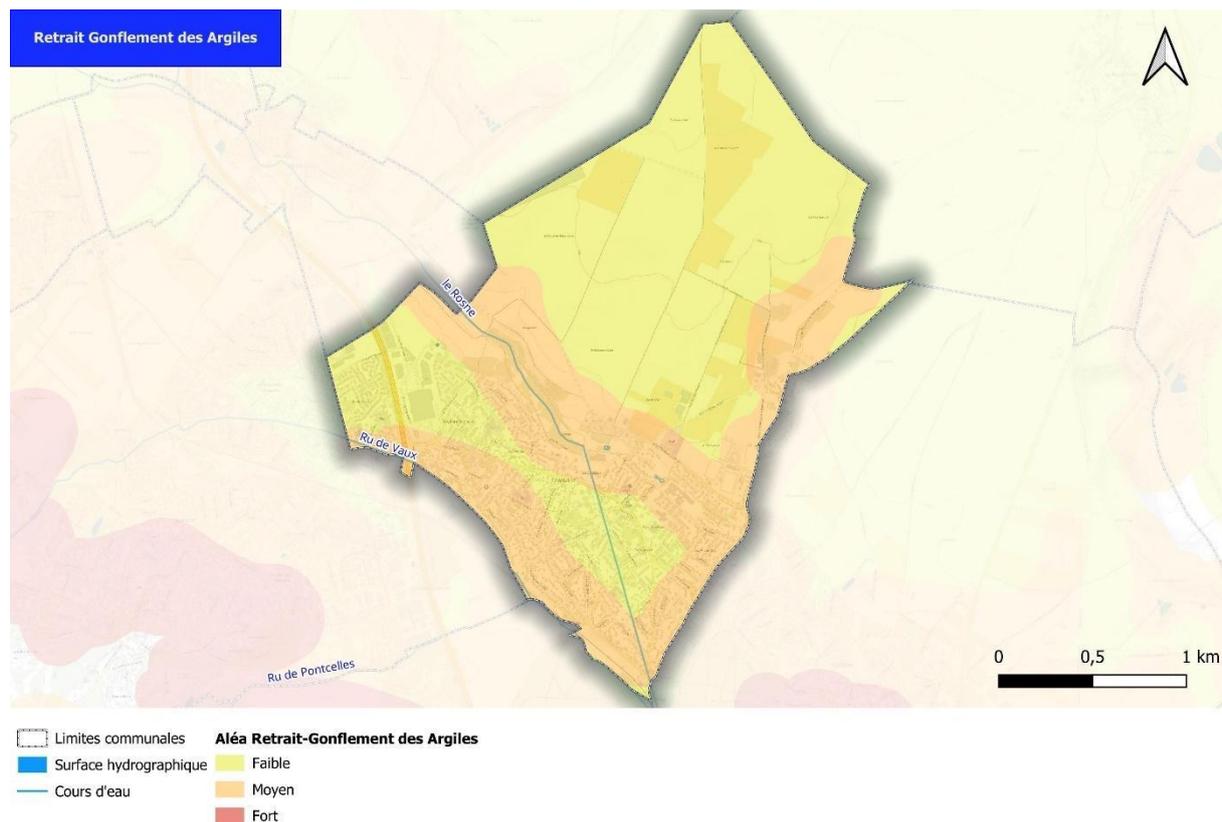


Figure 14 : Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Ézanville

L'aléa sur la commune d'Ézanville est **faible à moyen**. Cela signifie que les variations de volume ont une probabilité faible à moyenne d'avoir lieu. Ces variations peuvent entraîner des conséquences importantes sur le bâti. L'aléa fort n'est pas présent sur le territoire, mais des prescriptions pour la construction peuvent tout de même être à prévoir du fait de l'évolution du climat.

Ces dernières décennies, quatre mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été constatés sur la commune et ont fait l'objet d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle : le 10 juin 1991, le 21 août 1992, le 9 avril 1998 et le 22 juin 2021.

6.1.2. Cavités naturelles et anthropiques

Les cavités souterraines, d'origine naturelle (cavités formées par circulation d'eau ou cavités volcaniques) ou anthropique (carrières, mines, habitations troglodytiques, caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés) peuvent être à l'origine de désordres au niveau des sols :

- **Affaissement** : déformation souple sans rupture et progressive de la surface du sol, se traduisant par une dépression topographique en forme de cuvette généralement à fond plat et bords fléchis en « s ». Les affaissements peuvent générer des désordres sur les constructions, mais provoquent peu de victimes physiques en raison de la progressivité du phénomène (phénomène « lent » permettant d'évacuer l'édifice).
- **Effondrement localisé** : désordre qui apparaît brusquement en surface (même si parfois le phénomène se prépare pendant des années, par une montée progressive du vide vers la surface), avec un diamètre en surface pouvant atteindre plusieurs mètres. Ce type de phénomène peut être à l'origine de dégâts importants aux ouvrages et est associé à un risque élevé de victimes physiques en raison de la rapidité et des dimensions du phénomène.
- **Effondrement généralisé** : abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup. La zone effondrée est limitée par des fractures subverticales. Généralement associés aux grandes carrières, les effondrements généralisés sont le plus souvent initiés par une rupture en chaîne des piliers de l'exploitation, le toit (plafond) descendant alors en masse. Ce type de phénomène peut générer des dégâts considérables aux constructions (y compris aux plus importantes) et provoquer un risque important de victimes physiques en raison de la rapidité et de l'importance du phénomène.

Sur le territoire, **aucune** cavité souterraine n'est recensée.

6.3. Risque sismique

Sources : Dossier départemental des risques majeurs du Val d'Oise

Un séisme correspond à une rupture brutale des roches de la lithosphère le long d'une faille. Il résulte de l'une des manifestations de la tectonique des plaques. Les ondes sismiques se propagent à travers les roches, jusqu'à atteindre la surface terrestre. Ces ondes provoquent alors des vibrations sur le sol. Après la secousse principale, il peut se succéder des répliques, des secousses plus faibles. Ces répliques correspondent à des réajustements de blocs afin que la faille retrouve un nouvel équilibre. En France, la sismicité est considérée comme modérée. Des séismes se sont produits sur le territoire métropolitain, comme celui de Lambesc dans les Bouches-du-Rhône le 11 juin 1909 faisant 46 morts.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Val d'Oise, tout le département est classé en zone de **sismicité très faible**.

6.4. Risque de feux de forêts

Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le DDRM ne recense aucune commune sensible aux feux de forêts dans le département du Val d'Oise.

6.5. Risque de tempête/intempéries

La tempête se caractérise par des vents violents et intenses mais aussi par un déplacement rapide en quelques heures de ces vents. Les tempêtes n'ont pas de zones précises, elles peuvent atteindre des extensions horizontales de plus de 2 000 kilomètres. La tempête peut donc concerner toutes les communes du département.

Le DDRM stipule que le Val d'Oise est exposé au risque tempête, comme toute la région parisienne. Les vents dominants sont de direction sud-ouest/nord-est dans le département. On observe des vents supérieurs à 100 km/h (violente tempête) en moyenne 1,3 jour par an en Val d'Oise. Des vents supérieurs ou égaux à 130 km/h ont déjà été observés 4 fois à Roissy depuis l'ouverture du centre météorologique en 1974. Le record de vent enregistré en Val d'Oise est de 148 km/h, à Roissy-en-France, le 3 février 1990 et à Bonneuil-en-France le 26 décembre 1999. Le record enregistré en Île-de-France est de 173 km/h, à Orly, le 26 décembre 1999.

Il est impossible de lutter contre la survenue d'une tempête. On peut simplement tenter de limiter ses effets. La prévention du risque tempête consiste donc en la surveillance météorologique des phénomènes et en l'information des populations, afin qu'elles adoptent les comportements nécessaires.

VII. RISQUES TECHNOLOGIQUES

7.1. Risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Sources : Géorisques, Dossier départemental des Risques Majeurs du Val d'Oise

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale ou par canalisation. En France – et de manière générale en Europe –, les transports de matières dangereuses sont peu impliqués dans les accidents majeurs. Ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et d'une attention constante. C'est le premier risque en Île-de-France.

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a défini le risque de transport de matières dangereuses (TMD) lorsqu'elles sont « susceptibles d'entraîner des conséquences graves pour les populations, les biens et/ou l'environnement, en fonction de leurs propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer ». Ces produits sont nombreux, et peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Voici les principaux dangers liés aux TMD :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution.

7.1.2. Risque de TMD par voies routières, ferroviaires et fluviales

Le risque de TMD est largement lié aux voies routières puisque beaucoup de substances plus ou moins dangereuses sont transportées par des poids-lourds.

Les voies routières les plus importantes d'Ézanville correspondent à la départementale 370 qui traverse le sud de la commune et la départementale 301 qui traverse l'ouest de la commune avec un débit journalier moyen de 10 000 à 15 000 véhicules.

Le département met en œuvre des contrôles sur ces véhicules, par des contrôles de construction, de réparation ou d'utilisation des citernes : ils doivent faire l'objet d'une autorisation de mise en circulation, faire des visites périodiques ou encore avoir des autorisations particulières de transport de produits donnés. De plus, la signalisation des matières transportées est obligatoire, afin de pouvoir identifier les produits transportés et aider à la prise en main en cas de danger pour les secours. La signalétique se trouve sur les véhicules de transport.

Le risque de transport de matières dangereuses par voies ferroviaire est également présent dans le département, mais aussi dans la commune, puisque celle-ci est longée à son extrémité sud-ouest par une voie ferrée en service, la ligne d'Épinay - Villetaneuse au Tréport, avec la gare d'Écouen - Ézanville. Néanmoins, les voies ferrées dans le Val d'Oise sont principalement affectées au transport de voyageurs et le transport de matières dangereuses représente un volume modeste dans le département.

7.1.3. Risque de TMD par canalisation

De nombreuses canalisations de transport de matières dangereuses sont présentes sur le territoire national (oléoducs, gazoducs, etc.). Ces installations font l'objet de contraintes techniques (études de risques, analyses de dangers, procédés techniques spécifiques) et d'une surveillance particulièrement développée, ce qui permet d'assurer leur fonctionnement quotidien dans les meilleures conditions de sécurité possibles. Afin de renforcer la prévention des risques inhérents à ce type d'installations, le gouvernement a décidé d'instituer des servitudes d'utilité publique à leur proximité immédiate.

Le principe du transport par canalisation se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Compte tenu des produits transportés, essentiellement des hydrocarbures et du gaz, les risques encourus se caractérisent par la possibilité d'une inflammation et d'une fuite. Le risque toxique est peu probable.

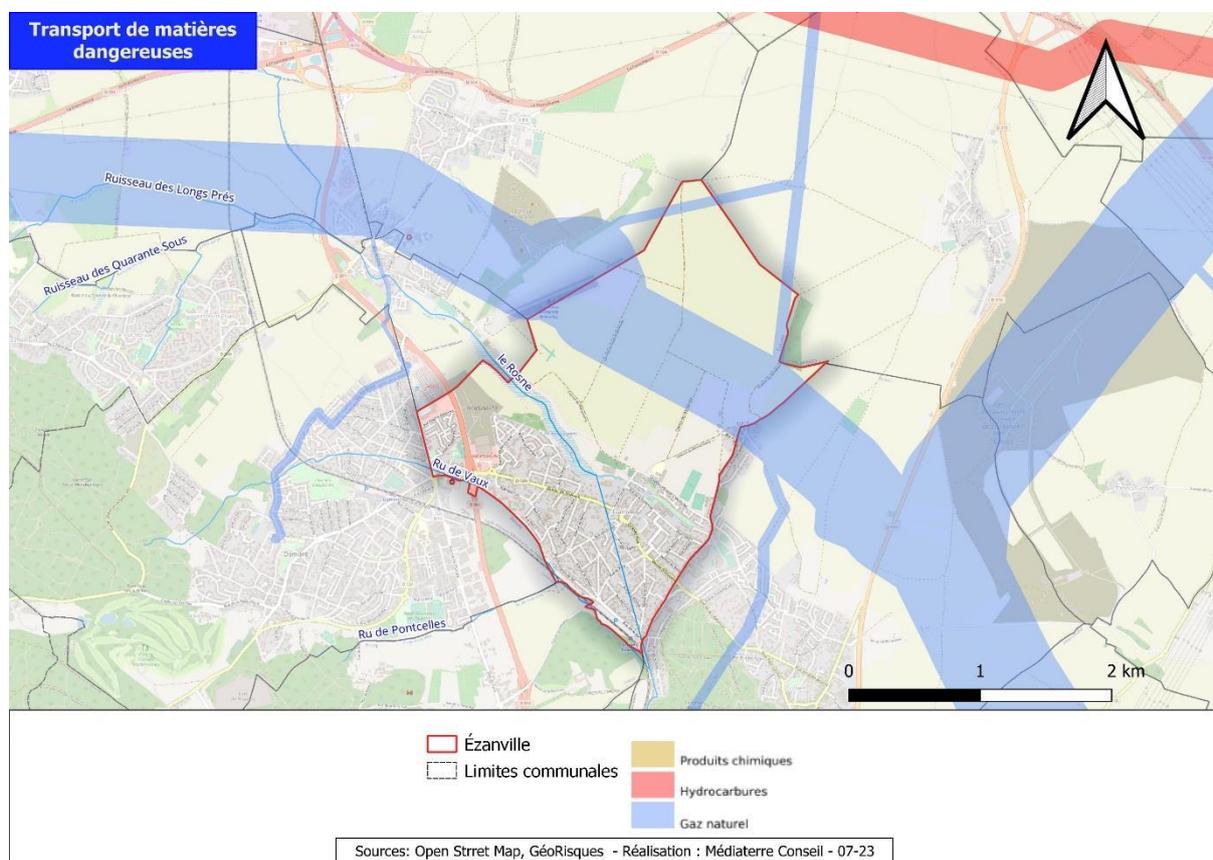


Figure 15 : Canalisation de transport de matières dangereuses à proximité de la commune

La carte ci-dessus présente le réseau de transport de matières dangereuses par canalisation présent sur le territoire.

La commune d'Ézanville est traversée par une canalisation de gaz naturel, transporté par la société GRTgaz.

7.1.4. Le risque de Transport de Matières Radioactives (TMR)

Chaque année, plus de 700 000 colis contenant des matières radioactives ou nucléaires sont transportés en France. Les matières transportées sont variées et peuvent être destinées aux centrales nucléaires, aux applications industrielles et médicales ou encore à l'usage militaire.

Les matières radioactives circulent essentiellement par voie ferroviaire, plus rarement par camions. Le trajet et la date du convoi sont planifiés et communiqués à la préfecture. Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), qui dispose d'une équipe spécialisée et de matériel spécifique à ce risque, est tenu informé du parcours, du type et de la quantité de matière transportée, de l'identité du conducteur, de l'immatriculation du véhicule ... Les matières sont emballées dans des blindages conçus pour résister aux accidents. La gestion d'un accident de transport de matières radioactives ou nucléaires est sensiblement similaire à celle d'un accident concernant des matières dangereuses.

Ézanville est traversée par le réseau ferroviaire et est donc potentiellement soumise au risque de Transport de Matières Radioactives.

7.2. Risques industriels

Sources : Georisques

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) représentent toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Il existe un régime de classement en fonction du seuil indiqué dans la nomenclature des installations classées. Si un établissement comporte plusieurs installations classées dont l'une est soumise à autorisation, le principe de connexité (code de l'Environnement) considère que l'ensemble du bâtiment est soumis à autorisation. Il existe cinq niveaux de classements : Non classé (NC), Déclaration (D), Déclaration avec contrôle (DC), Enregistrement (E), Autorisation (A) et Autorisation avec servitudes (AS).

Le département du Val d'Oise compte environ 300 ICPE soumises à autorisation.

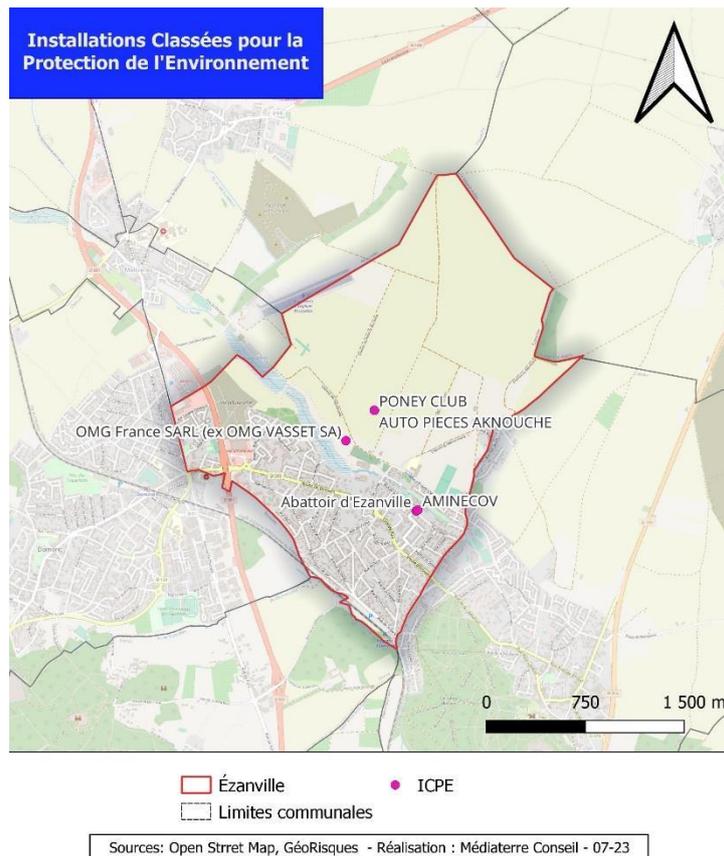


Figure 16 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la commune d'Ézanville

Deux sites classés sont recensés sur la commune d'Ézanville, tous deux Non Seveso. D'anciens sites classés sont désormais fermés.

Nom	Régime
PONEY CLUB	Autres régimes
Abattoir d'Ézanville AMINECOV	Autorisation

SYNTHESE

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ● Commune non soumise au risque inondation. ● Zone de sismicité très faible. ● Pas de cavité souterraine. ● Pas de risque feux de forêts. ● Seulement 2 ICPE et Non Seveso. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Commune moyennement sensible aux remontées de nappe, inondations de caves et au retrait-gonflement des argiles. ● Concernée par le risque tempête/intempéries. ● Concernée par les risques de transport de matières dangereuses par réseaux routier et ferroviaire et par canalisation.
OPPORTUNITES	MENACES
	<ul style="list-style-type: none"> ● Changement climatique pouvant accentuer les risques naturels.

NUISANCES ET POLLUTIONS

VIII. SITES BASIAS ET BASOL

8.1. Sites BASOL

Sources : Géorisques

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. La base de données BASOL, sous l'égide du ministère chargé de l'environnement, récolte et conserve la mémoire de milliers de « sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ».

Il existe deux **sites BASOL** sur la commune : la société LENOIR Frères a exploité une installation classée soumise à déclaration au titre de la rubrique 1434-1-b concernant les opérations de chargement de fioul ; la société OMG VASSET exploite une usine de fabrication de produits liquides inflammables.

8.2. Sites BASIAS

Sources : Géorisques

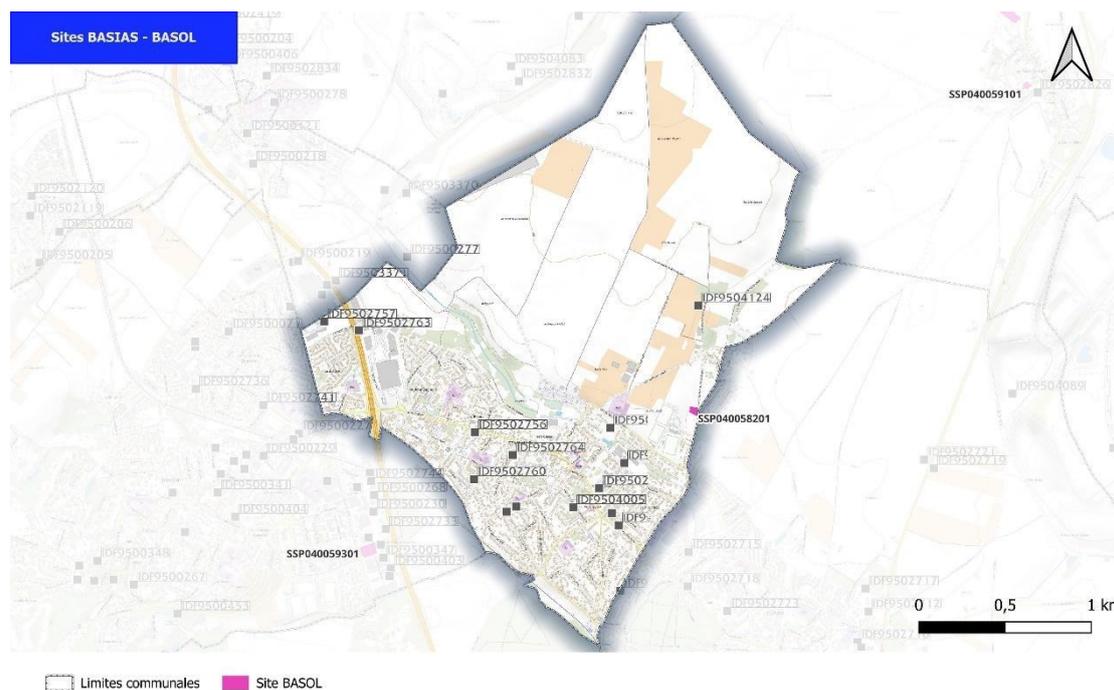
L'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service, conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994, alimente une base de données nationale, la base BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service). Cette base nationale recense les sites industriels, abandonnés ou en activité susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Les recensements de ces sites sont effectués par le biais d'inventaires historiques départementaux.

Cette base de données vise plusieurs objectifs :

- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement ;
- Fournir une information aux acteurs de l'immobilier, notaires, détenteurs et acheteurs.

Sur la commune, il est recensé **14 sites BASIAS**, localisés sur la carte suivante.



Sources : IGN, GéoRisques - Réalisation : Médiaterre Conseil - 07-23

Figure 17 : Sites BASIAS et BASOL présents sur la commune

Certains de ces établissements n'ont pu être identifiés :

Nom de l'établissement	Adresse
Garage automobile	40 route de Domont
Station-service et garage	Route nationale 1
Produits pharmaceutiques, usine de fabrication	8 Grande Rue
Garage automobile	25 rue des Ecoles
/	1 Square de l'Île de France
Station-service	Route nationale 370
Station-service	Route nationale 1
Imprimerie	24 rue Maurice Grandcoing
Abattoir	17 bis rue Colbert
/	43 rue de Verdun
Silos agricoles	Route nationale 370
Verrerie	5 rue de l'Eglise
Décharge	Le Bois Bleu
Produits liquides inflammables, usine de fabrication	59 Chemin de Moiselles

IX. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

9.1. Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CA Plaine Vallée

Sources : DRIEAT, PCAET CAPV

L'air est un mélange gazeux contenant des gaz indispensables à la vie : oxygène (O₂), azote (N₂) ainsi que d'autres gaz tels que certains gaz rares (néons, argons, etc.) ou le dioxyde de carbone. On retrouve également de la vapeur d'eau. Chaque jour, nous respirons en moyenne 15 à 17 m³ de cet air. La pollution atmosphérique résulte de l'augmentation des teneurs des composants naturels, mais aussi de l'introduction de nouveaux composants, nocifs à partir d'un certain seuil.

Les activités humaines génèrent l'émission de nombreux polluants dans l'atmosphère, mais en raison de leurs effets nuisibles sur l'environnement et/ou la santé, et de leur aspect caractéristique de certains types de pollutions, les polluants réglementés retenus par le réseau ROSE (Réseau d'Observation Statistique de l'Energie) sont mesurés et suivis. Il s'agit du dioxyde de soufre (SO₂), des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), des particules fines PM10 (particules de diamètre inférieur à 10 micromètres), de l'ozone (O₃), et des composés organiques volatils (COV).

Le dernier rapport du GIEC tire la sonnette d'alarme. L'essentiel de l'accroissement de la température moyenne de la planète depuis le milieu du XX^{ème} siècle est très certainement dû à l'augmentation des émissions anthropiques des gaz à effet de serre (GES). D'ici 2100, la température moyenne sur la planète pourrait augmenter de 1,1 à 6,4°C selon les prévisions scientifiques. Mais, il existe des disparités territoriales. **La région Île-de-France devrait avoir des températures moyennes annuelles comprises entre +2,8 et +5,7°C, d'ici la fin du siècle.** Ainsi, le GIEC recommande de contenir un réchauffement global à +2°C impliquant de diviser les émissions de GES le plus rapidement possible. En France, les émissions de GES sont réparties de la manière suivante :

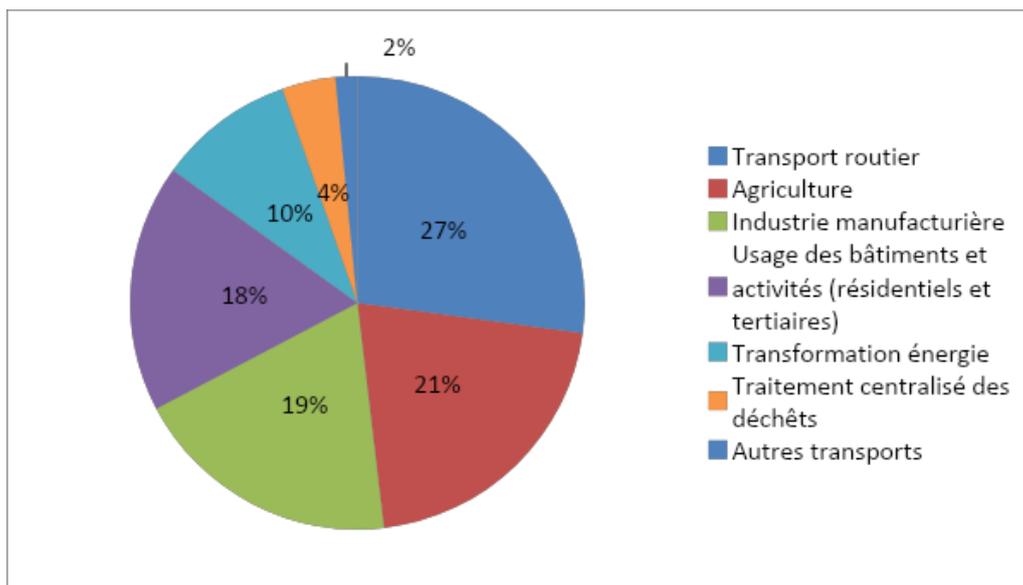


Figure 18 : Répartition des émissions de GES selon les secteurs d'activité en France, en 2020, INSEE

Tous les acteurs de la société sont concernés par ces émissions, et des mesures de réduction doivent être prises dans chaque secteur d'activité.

Les différents niveaux d'action :

Au niveau international, les pays industrialisés se sont engagés en 1997 à lutter contre le changement climatique avec le Protocole de Kyoto. L'objectif est de réduire les émissions de GES. Ces objectifs ont été retranscrits au **niveau européen** en 2001 et 2002 par les directives 2002/91/CE et 2001/77/CE, établissant des niveaux d'émissions selon les Etats Membres. Lors de la 21^{ème} Conférence des Parties (COP21) en 2015, l'ONU s'est réunie à Paris pour conclure un accord international sur le climat applicable aux 195 pays du monde, dont l'objectif est de maintenir le réchauffement global à 2°C d'ici 2100 et de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C.

Au niveau européen, le « Paquet énergie-climat 2020 » fixe l'objectif des 3x20 en 2020, afin de réduire de 20% les consommations d'énergie, augmenter de 20% la part d'énergie renouvelable et réduire de 20% les émissions de GES. S'ensuit le « Paquet énergie-climat 2030 » ajoutant des objectifs supplémentaires pour 2030, en poursuivant la réduction de 27% de la consommation d'énergie, 27% d'énergies renouvelables et une réduction de 40% des émissions de GES.

Au niveau national, la France s'est engagée en 2005 avec la loi POPE (Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique) à diviser par 4 ses émissions de GES d'ici 2050 par rapport à 1990. Les lois Grenelle définissent des objectifs à court terme (2020) au niveau européen : réduire de 20% nos émissions de GES et notre consommation d'énergie, et augmenter d'au moins 23% la part d'énergies renouvelables sur le territoire. Avec la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte adoptée en août 2015, l'Etat doit réduire de 30% les consommations d'énergie, augmenter de 32% les énergies renouvelables et réduire de 40% les émissions de GES.

A partir de juillet 2004, le gouvernement français a adopté un « Plan Climat-Energie » afin de décliner les directives européennes au niveau national. Il détaille les mesures de réduction des émissions de GES applicables sur tous les secteurs d'activité et la vie quotidienne des français. Il est également destiné à être décliné à l'échelle des territoires sous la forme de Plan Climat-Energie Territoriaux (PCET). Ainsi, depuis 2012, la loi Grenelle 2 a rendu obligatoire l'adoption des PCET pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations de plus de 50 000 habitants. Enfin, au 1^{er} janvier 2016, la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte rend obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants de traiter le volet de la qualité de l'air pour produire des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) pour le 31 décembre 2016, seuil qui a été abaissé à 20 000 habitants en 2018.

Ainsi, depuis Février 2021, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée élabore son Plan Climat air énergie territorial.

Les cinq enjeux majeurs identifiés se déclinent en diverses mesures stratégiques :

1. Aménagement et rénovation énergétiques

- Accompagner la rénovation du parc résidentiel
- Former les usagers aux éco-gestes, piloter et optimiser les consommations
- Accompagner la rénovation du parc tertiaire (public et privé)

- Limiter l'impact carbone des projets d'aménagement et constructions neuves et favoriser la compensation des émissions incompressibles
 - Eviter les ruptures écologiques et l'artificialisation des sols liées aux nouveaux projets d'aménagement.
 - Favoriser le renouvellement urbain lorsque la situation le nécessite
 - Adopter des pratiques permettant de limiter les Ilots de Chaleur Urbains
- 2. Mobilité et Transports**
- Mieux comprendre les besoins des citoyens en matière de mobilité, développer une stratégie de territoire
 - Favoriser l'emploi et l'activité de proximité avec la réorganisation des modes de travail pour limiter les besoins de déplacement (coworking, tiers-lieux, etc.)
 - Coordonner le développement des infrastructures et de l'offre de TC à l'échelle du territoire, garantir
 - l'équilibre entre le sud et le nord
 - Organiser l'intermodalité sur le territoire
 - Développer une politique à l'essor des mobilités douces (marche, vélo, randonnée), notamment via la sensibilisation
 - Encourager le développement des circuits courts
- 3. Production d'énergies renouvelables**
- Encourager le déploiement du solaire photovoltaïque et thermique sur les toitures, parkings, friches et zones d'activités
 - Favoriser le développement de la géothermie sous toutes ses formes
 - Encourager la production de granulés de bois en lien avec les coupes opérées en Forêt de Montmorency
- 4. Déchets et réemploi**
- Favoriser le tri à la source et généraliser la pratique du compostage dans les foyers et les écoles
 - Favoriser l'harmonisation des consignes de tri entre territoires pour augmenter les volumes triés et limiter l'incinération des déchets
 - Développer l'émergence de recycleries et de ressourceries sur le territoire à destination des particuliers et professionnels
 - Lutter contre les dépôts sauvages
 - Promouvoir une opération de consigne sur le territoire de l'agglomération
 - Développer des solutions en régie de collectes des déchets textiles pour pallier le débordement des bornes
- 5. Résilience et séquestration carbone**
- Préservation et valorisation de la forêt, mobilisation des propriétaires fonciers, limiter les risques d'incendie en forêt
 - Végétaliser les espaces urbains, favoriser l'émergence de micro- forêts et sensibiliser sur le rôle de la biodiversité en ville
 - Identifier et mettre en place des trames écologiques (verte, bleue et/ou noire)
 - Améliorer la gestion des eaux (gestion à la parcelle, meilleurs raccordements, etc.)
 - Favoriser les pollinisateurs et privilégier les fauches tardives
 - Privilégier la résilience des espaces (maladie de l'encre...) et restaurer les zones humides
 - Favoriser l'infiltration des eaux pour limiter les risques inondation (matériaux poreux, désimperméabilisation, etc.)

9.2. Les émissions de gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont nombreux et chaque gaz a un impact plus ou moins fort sur le réchauffement climatique. Les principaux gaz à effets de serre émis (95% des GES) sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O).

On classe les émissions de GES en 3 catégories dites « Scope » (pour périmètre, en anglais) :

- ❖ Scope 1 : émissions directes de chacun des secteurs d'activité ;
- ❖ Scope 2 : émissions indirectes des différents secteurs liées à leur consommation d'énergie ;
- ❖ Scope 3 : émissions induites par les acteurs et activités du territoire. C'est la famille d'émissions la plus difficile à appréhender donc souvent non chiffrée.

Pour la commune d'Ézanville, les émissions totales (Scope 1 et 2) de GES ont été de 18,4 kteq CO₂ en 2019 (hors branche énergie).

A titre de comparaison, en 2018, la commune de Montmorency était celle qui présentait le plus haut niveau d'émission avec 48,5 kteq CO₂ tandis que celle de Margency avait le plus faible impact avec 5,5 kteq CO₂.

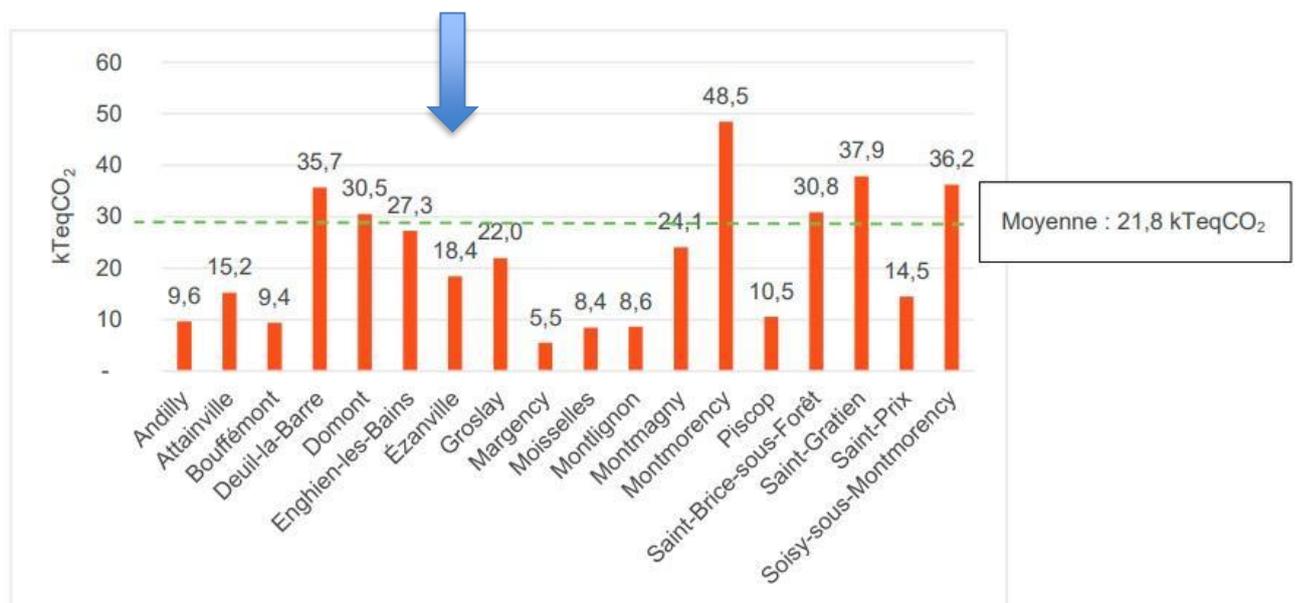


Figure 19 : Emissions totales de GES en CAPV en 2019

Ces émissions représentent 1,7 teq CO₂/personne (habitant+emploi), contre 2,3 dans le département et 1,7 en Île-de-France, réparties de la manière suivante :

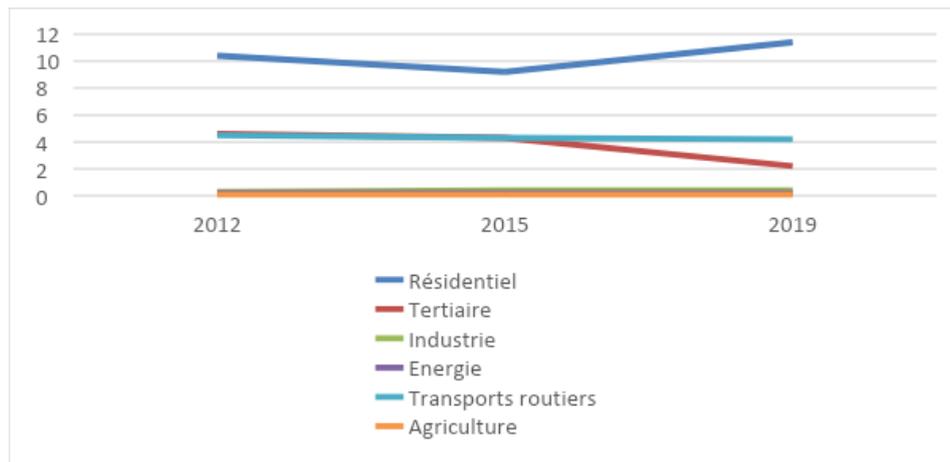
- 11 kteq.CO₂/an pour le résidentiel soit 61,5% ;
- 4,2 kteq.CO₂/an pour les transports routiers soit 23,5% ;
- 2,2 kteq.CO₂/an pour le tertiaire soit 12,3% ;
- 0,4 kteq.CO₂/an pour l'industrie (hors données non divulguables) ;
- 0,1 kteq.CO₂/an pour l'agriculture.

Les émissions directes (Scope 1) de GES ont été de 16 kteq CO₂ en 2019 (hors branche énergie), soit 1,4 teq CO₂/personne (habitant+emploi), contre 2,1 dans le département et 1,5 en Île-de-France, réparties de la manière suivante :

- 9,6 kteq.CO₂/an pour le résidentiel soit 60% ;

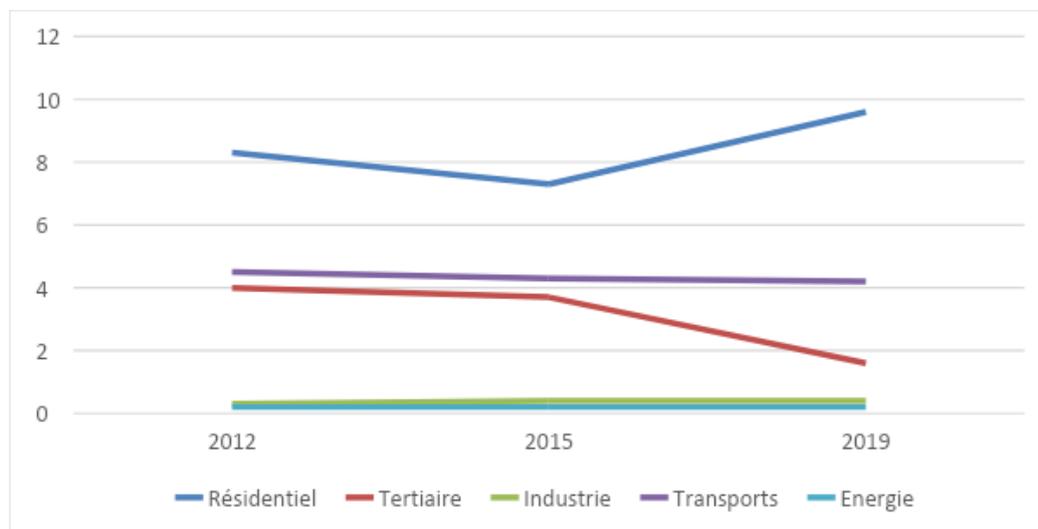
- 4,2 kteq.CO₂/an pour les transports routiers soit 26,3% ;
- 1,6 kteq.CO₂/an pour le tertiaire soit 10% ;
- 0,4 kteq.CO₂/an pour l'industrie (hors données non divulguables) ;
- 0,2 kteq.CO₂/an pour la production d'énergie (hors données non divulguables) ;

Concernant l'évolution des émissions totales de GES, celle-ci est en légère **baisse depuis 2012** (20,2 kteq CO₂ en 2012, 18,5 kteq CO₂ en 2015, et pour rappel 18,4 kteq CO₂ en 2019), mais avec des disparités selon les secteurs :



Émissions de gaz à effet de serre directes (Scope 1, hors production d'énergie) et indirectes (Scope 2) en kteq. CO₂/an

Ci-dessous le graphique qui ne présente que le Scope 1 :



Émissions de gaz à effet de serre directes (Scope 1) en kteq. CO₂/an

La prépondérance du gaz naturel comme énergie de chauffage explique en grande partie le poids du secteur résidentiel.

X. GESTION DES DECHETS

10.1. Organisation du dispositif de collecte

Sources : CA Plaine Vallée, SIGIDURS

La CA Plaine Vallée assure la collecte et le traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire. Cette mission est confiée à deux syndicats : Emeraude et le SIGIDURS (Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles).

La commune d'Ézanville est gérée par le SIGIDURS, avec des collectes à domicile réparties de la manière suivante en 2023 :

- Les ordures ménagères sont ramassées les lundis et/ou vendredis après-midi selon un plan de collecte ;
- Les papiers et les emballages recyclables sont ramassés les mercredis matin ;
- Les déchets végétaux sont ramassés certains lundis selon un calendrier fixé à l'année ;
- Les encombrants sont ramassés un mardi par mois selon un calendrier fixé à l'année.

Il existe huit points d'apports volontaires pour la collecte du verre sur la commune d'Ézanville.

L'agglomération dispose d'un réseau de 5 déchèteries réservées aux particuliers. La plus proche d'Ézanville est la déchèterie de Bouqueval, route d'Écouen.

Depuis 2010, des composteurs en bois ou en plastique sont proposés aux habitants du SIGIDURS à un tarif préférentiel. Le taux d'équipement en composteurs individuels de la commune d'Ézanville en 2020 est de 15 à 20% (taux moyen de 9,4% sur le territoire du SIGIDURS). Le SIGIDURS propose également l'installation gratuite de sites de compostage partagé afin de composter sur place les biodéchets issus des logements et restaurants collectifs et des espaces verts.

Emeraude et le SIGIDURS ont tous les deux mis en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Le PLPDMA du SIGIDURS a été adopté en juin 2019 et comprend six axes :

- Encourager l'éco-exemplarité ;
- Prévenir la production de biodéchets et développer leur traitement spécifique ;
- Réduire le gaspillage alimentaire ;
- Donner une seconde vie aux objets ;
- Encourager la consommation durable ;
- Etudier de nouvelles modalités de tarification du service public.

10.2. Les tonnages

Le SIGIDURS a collecté en 2021 près de 123 970 tonnes d'ordures ménagères pour 417 908 habitants, soit 297 kg par habitant. Une baisse de 0,22% de ce tonnage est constatée depuis 2020.

De plus, en 2021, le SIGIDURS a collecté 19 521 tonnes d'emballages recyclables, représentant une hausse de 5,5% du tonnage par rapport à 2020.

L'atteinte des objectifs fixés à l'horizon 2025 par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (-10% comparé à 2010) et à l'horizon 2030 par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire dite loi AGECE (-15% comparé à 2010) nécessite une baisse drastique de la quantité de déchets produits.

Le pourcentage de déchets ménagers et assimilés (DMA) stockés au SIGIDURS fluctue d'une année à une autre, mais la tendance est néanmoins à la hausse sur les sept dernières années.

Le taux de recyclage et de valorisation organique des DMA plafonne à 33% sur ces 10 dernières années, or ce taux devrait atteindre 65% à l'échelle de la France en 2025 selon la LTECV (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte).

En revanche, la part de déchets faisant l'objet d'une valorisation énergétique, en excluant les déchets qui font l'objet d'une valorisation matière ou organique, est de plus de 70%. L'objectif du PRPGD est donc atteint.

XI. POLLUTION SONORE

11.1. Définition

Source : DDT95

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisirs sont à l'origine d'effets pouvant être importants sur la santé des personnes exposées. La multi-exposition peut constituer un enjeu de santé publique important à prendre en considération. Le bruit reste aujourd'hui une des premières nuisances pour les habitants des zones urbaines. Celui des transports, souvent considéré comme une fatalité, est fortement ressenti. Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit.

11.2. Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Dans chaque département sont recensées et classées les infrastructures de transport terrestre selon leurs caractéristiques sonores et le trafic. Ce classement sonore est un dispositif réglementaire préventif permettant d'identifier les zones les plus bruyantes et pouvant être utilisé lors de la construction de bâtiments à proximité. Certains bâtiments (habitation, établissements de santé, d'enseignement, etc.) devant respecter quelques prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade, l'utilisation du dispositif permet de fixer les règles de construction (variables selon la nature et la fonction du bâtiment) applicables aux nouvelles constructions situées dans des zones exposées au bruit. Seules les routes et rues sur lesquelles circulent plus de 5 000 véhicules, les voies ferrées interurbaines de plus de 50 trains/jour, les voies ferrées urbaines de plus de 100 trains/jour et les infrastructures devant être prises en compte selon le projet sont concernées.

Les infrastructures sonores routières et ferroviaires à grande vitesse sont classées en cinq catégories selon le niveau sonore enregistré à leurs abords. Ainsi, les secteurs affectés par le bruit autour de l'infrastructure varient entre 10 et 300m selon la catégorie de l'infrastructure.

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne (en dB (A))	Niveau sonore de référence L, en période nocturne (en dB (A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300m
2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250m
3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100m
4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30m
5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10m

Figure 20 : Niveaux sonores de référence pour les infrastructures de transport terrestre, Services de l'état

La carte suivante présente le classement sonore des voies bruyantes (axes routiers et ferroviaires) d'Ézanville et ses alentours (en pointillé les projets routiers).

Sont concernées la D301 de catégorie 2 à l'ouest de la commune, et la D370 de catégorie 4 dans le sud de la commune. La voie ferrée est également classée en catégorie 4, et une portion de la rue de la gare.



Figure 21 : Extrait du classement sonore des voies bruyantes du Val d'Oise (source : DDT95)

11.3. Cartographie stratégique du bruit de l'environnement

Source : <https://carto.bruitparif.fr/>

En juillet 2002, l'Union européenne a adopté une directive qui oblige toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants à établir des cartes de bruit des infrastructures terrestres (air, fer, route) et des industries de leur territoire et des plans de prévention de l'exposition au bruit. Depuis le 30 juin 2007, toutes les grandes agglomérations doivent disposer de cartes de bruit de leur territoire. Les cartes de bruit stratégiques permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles n'ont pas de caractère opposable et leur publication a pour objet l'information du public.

En Île-de-France, le bruit routier est la cause majeure des nuisances sonores dans l'environnement extérieur. Le réseau routier dans la région est le premier réseau routier de France avec plus de 40 000 km de routes, qui se décomposent en plus de 1 000 km d'autoroutes et de voies rapides, 1 500 km de routes nationales et 8 600 km de routes départementales. La cartographie du bruit sur le territoire d'Île-de-France a été approuvée pour une 3^{ème} échéance en 2019.

Les cartes suivantes présentent les bruits cumulés (trafics routier, ferroviaire et aérien) d'Ézanville et ses alentours sur une journée complète (Lden pour Level day-evening-night) et sur la période nuit (Ln pour Level night).

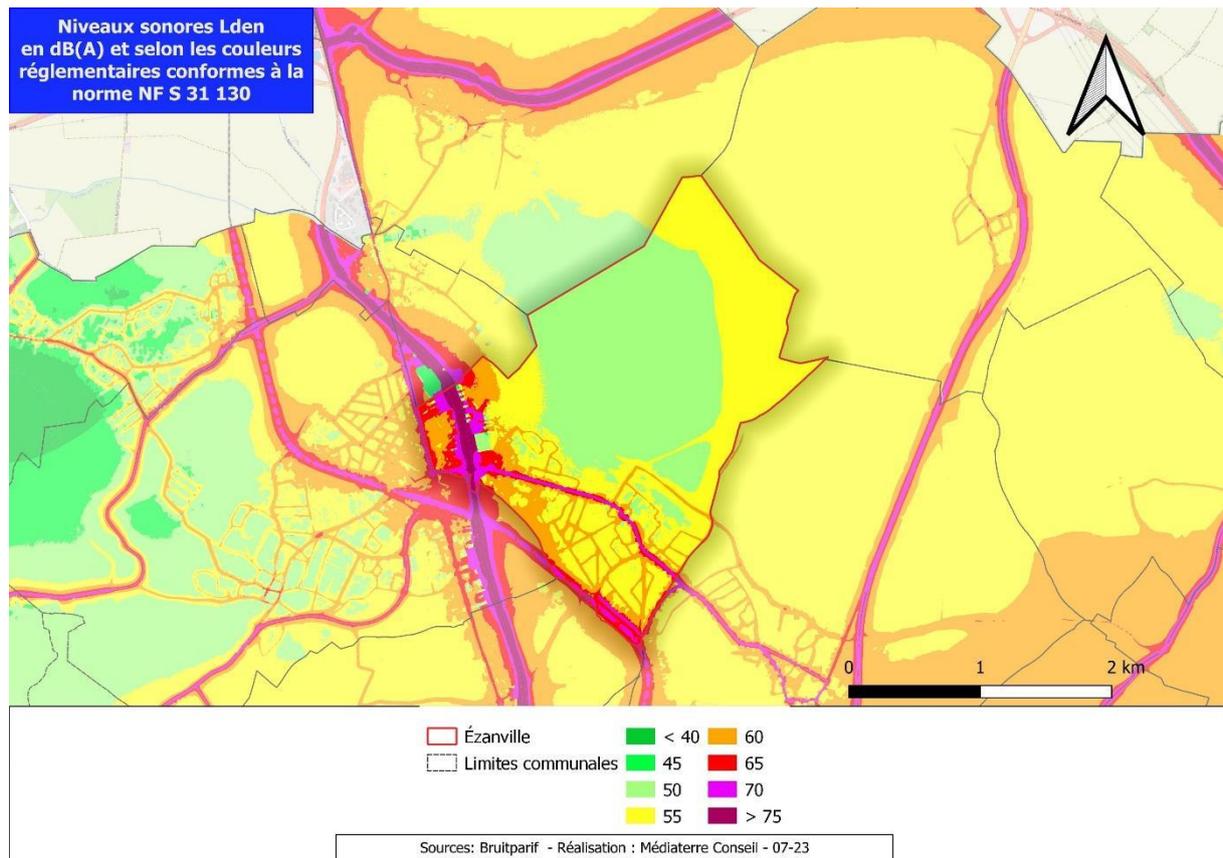


Figure 22 : Extrait de la carte du bruit Jour-Soir-Nuit (source : Bruitparif)

La carte du bruit Jour-Soir-Nuit (Lden) sur 24h montre que le sud d'Ézanville est soumis au bruit du fait des deux départementales et de la voie ferrée. Le niveau sonore du nord-est d'Ézanville est dû aux couloirs aériens. Ce bruit au nord de la commune diminue la nuit, passant à moins de 50 db(A) alors qu'il était compris entre 55 et 60 db(A) en journée, tandis que le sud reste soumis aux axes routiers et à la voie ferrée.

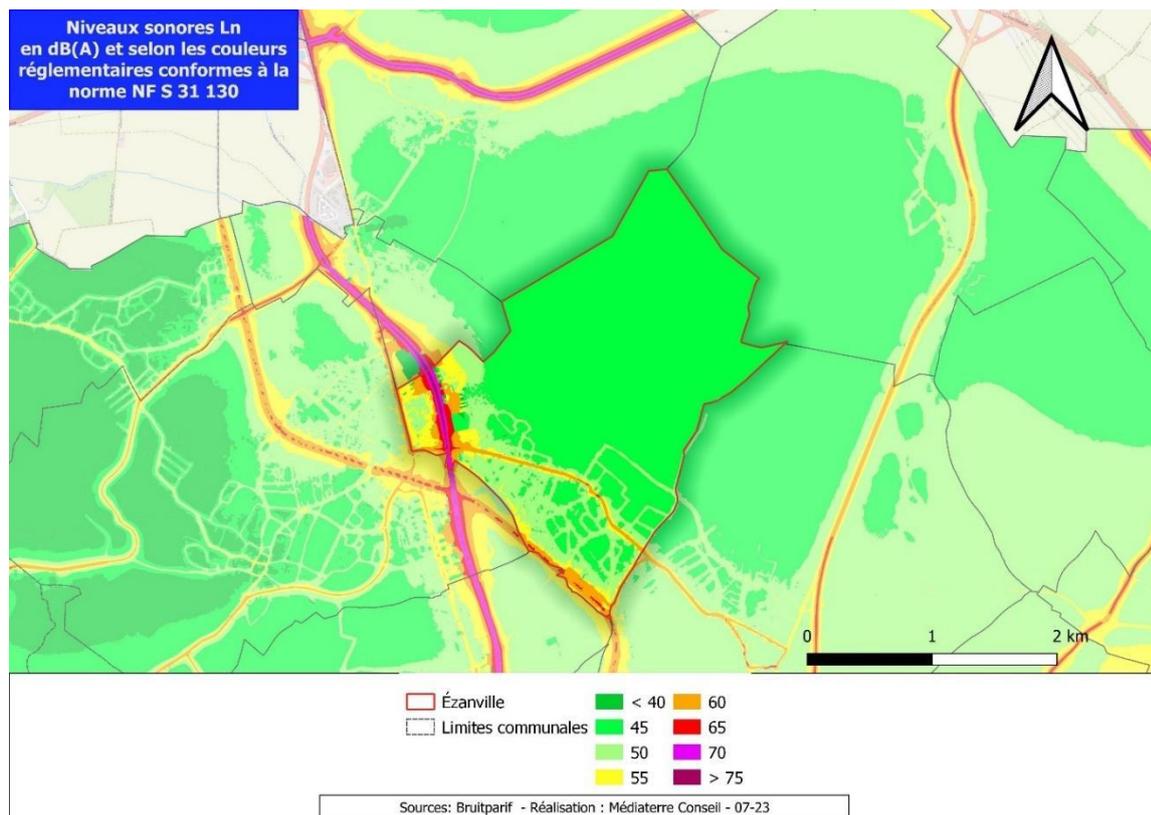


Figure 23 : Extrait de la carte du bruit Nuit (source : Bruitparif)

Pour des niveaux d'exposition à des niveaux supérieurs à 40 dB(A) la nuit et à 50-55 dB(A) en journée, l'OMS considère que des effets extra-auditifs du bruit peuvent se manifester : troubles du sommeil, gêne, risques cardiovasculaires accrus, difficultés de concentration et retards dans les apprentissages.

11.4. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du département du Val d'Oise

Sources : PPBE du Val d'Oise – 3^{ème} échéance

Le département du Val d'Oise a mis en place un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (1^{ère} échéance en 2008, 3^{ème} échéance réexamen quinquennal 2018-2023). Ce plan s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 du Parlement européen relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par ordonnance et ratifiée par la loi du 26 octobre 2005 (articles L.572-1 et suivants du Code de l'environnement).

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement s'intéresse particulièrement aux infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train et les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le PPBE est un document réglementaire, mais non opposable, qui vise à éviter, prévenir et réduire, dans la mesure du possible, les effets nuisibles du bruit sur la santé humaine et l'environnement. Il intègre également la protection des zones dites « calmes » en définissant une méthode permettant de maîtriser l'évolution du bruit dans ces zones et en tenant compte des activités humaines pratiquées et prévues.

La circulaire du 25 mai 2004 prévoit des objectifs acoustiques à atteindre, conformément à la politique nationale de résorption des Points Noirs du Bruit (PNB), rappelés dans le tableau suivant :

Indicateurs de bruit	Route / LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route / LGV + Voie ferrée conv.
LAeq (6h-22h)	70	73	73
LAeq (22h-6h)	65	68	68
Lden	68	73	73
Ln	62	65	65

Figure 24 : Valeurs limites relatives aux contributions sonores en dB(A) en façade

L'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement donne les valeurs limites suivantes pour les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé.

VALEURS LIMITES, EN dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodromes	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln		62	65	60

Les logements neufs sont soumis à l'arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Les infrastructures sont classées en 5 catégories qui sont déterminées par le niveau sonore moyen de la voie, de jour et de nuit.

Le tableau suivant donne, par catégorie d'infrastructure définie par le classement sonore, la valeur de l'isolement minimal des pièces en fonction de la distance entre le bâtiment à construire et le bord extérieur de la chaussée la plus proche :

Distance horizontale (m)	Distance horizontale (m)															
	0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
Catégorie de l'infrastructure	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30					
	4	35	33	32	31	30										
	5	30														

Dans le cas d'une double exposition à des voies classées, la valeur retenue pour l'isolement de façade sera celle imposée par le plus fort classement.

Les logements construits entre 1970 et 1996 sont soumis à la réglementation acoustique de l'arrêté du 14 juin 1969. Cet arrêté fixe des valeurs de niveau sonore maximal pour les planchers, les cloisons séparatives et les équipements, mais ne précise aucune valeur en ce qui concerne les fenêtres.

Cette réglementation est ancienne et ne correspond plus aux exigences actuelles en matière de confort acoustique.

Quant aux logements construits avant 1970, aucune réglementation acoustique n'était alors imposée aux constructeurs.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose une obligation de réaliser certains travaux relatifs à l'acoustique lors de rénovation globale, pour les bâtiments qui figurent dans les zones de dépassement des valeurs limites sur les cartes de bruit routier et ferroviaire ou qui sont situés dans une zone de bruit du plan de gêne sonore d'un aéroport conformément à l'arrêté du 13 avril 2017 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants.

Enfin, d'autres leviers d'actions existent :

- Réduire le bruit des véhicules routier et ferroviaire ;
- Maîtriser le trafic routier ;
- Agir sur la vitesse sur le plan routier ;
- Modifier les revêtements routiers ;
- Implanter des protections acoustiques.

XII. POLLUTION LUMINEUSE

Source : AVEX Asso (Astronomie du Vexin), *Radiance Light Trends*

La pollution lumineuse est générée par la production lumineuse en milieu ouvert, durant la nuit, d'origine humaine conduisant à dégrader la perception de l'environnement. Cette pollution peut affecter les rythmes écologiques mais aussi les activités nocturnes chez certaines espèces. La principale source de pollution lumineuse est l'éclairage public. Des mesures pour diminuer cette pollution peuvent être prises, comme l'extinction de l'éclairage public sur une commune à des heures nocturnes.

La majorité de la commune d'Ézanville se situe à la limite de la zone « rouge » où 100 à 200 étoiles sont visibles et la zone « magenta » où seulement 50 à 100 étoiles sont visibles, sur l'échelle visuelle AVEX. Ainsi, les axes routiers principaux de la commune ne permettent de voir que 50 à 100 étoiles, mais dès que l'on s'en éloigne, il est possible de voir de 100 à 200 étoiles.

Le nord de la commune se situe quant à lui en zone « orange » où 200 à 250 étoiles sont visibles.

La pollution lumineuse est omniprésente mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent, ce qui correspond typiquement au ciel de moyenne banlieue.

La carte ci-dessous, libre de droit mais utilisant une autre échelle de couleur, aide à se représenter la pollution lumineuse de ce territoire. Le vert correspond à l'orange de l'échelle AVEX (200-250 étoiles), le jaune au rouge (100-200 étoiles), et le orange au magenta (50-100 étoiles).

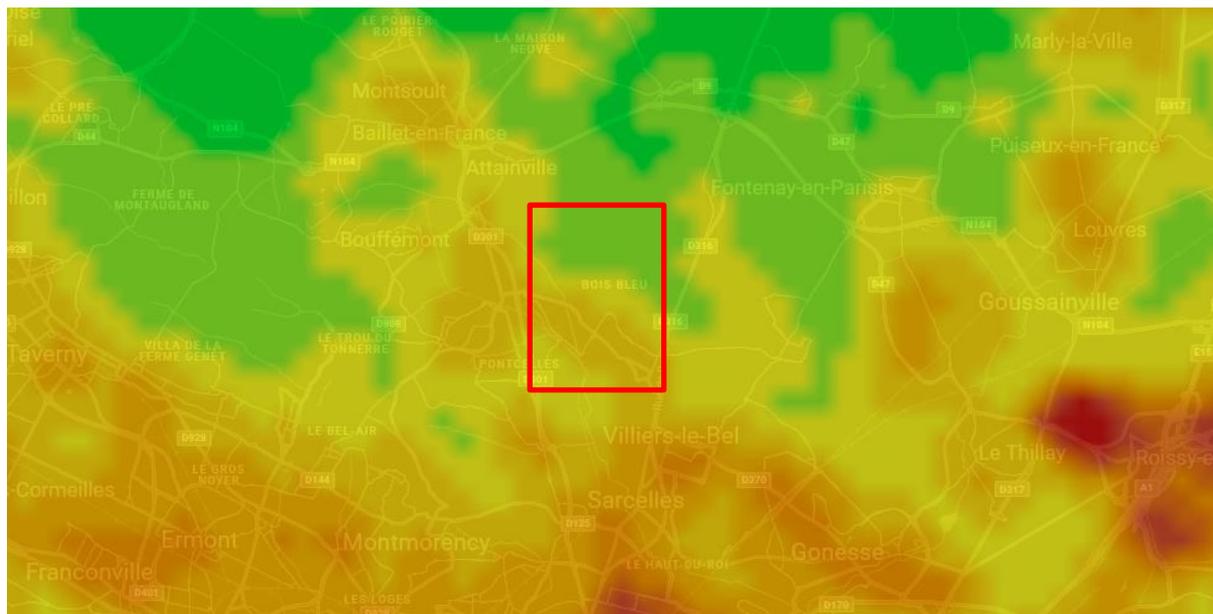


Figure 25 : Cartographie de la pollution lumineuse sur la commune d'Ézanville et ses alentours, Radiance Light Trends

A titre de comparaison, on peut observer à l'est sur cette carte la commune de Roissy et l'aéroport Paris Charles de Gaulle où la pollution lumineuse est très puissante et omniprésente (de 0 à 50 étoiles sont visibles).

SYNTHESE

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ● Emissions de GES en baisse. ● Emissions totales de GES inférieures à la moyenne de la CA. ● Emissions directes de GES inférieures à la moyenne du département et de la région. ● Bonne valorisation énergétique des déchets du SIGIDURS. ● Pas d'infrastructure bruyante au nord de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Un seul site BASOL, 14 sites BASIAS. ● Emissions de GES des transports routiers en augmentation. ● DMA stockés du SIGIDURS en hausse. ● Recyclage et valorisation organique du SIGIDURS en stagnation. ● Qualité de l'air majoritairement dégradée par le chauffage au gaz naturel. ● Infrastructures terrestres bruyantes au sud de la commune. ● Couloirs aériens bruyants au nord de la commune. ● Pollution lumineuse omniprésente.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ● PLPDMA du SIGIDURS. ● La gestion des pollutions émises par les sites BASIAS doit être considérée pour limiter l'étalement des substances nocives sur la zone et les alentours. ● Des opérations de requalification des sites pollués permettent de redonner une seconde vie à ces zones et de les intégrer au mieux au paysage. ● PCAET CAPV en cours d'élaboration. ● PPBE du Val d'Oise. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les aléas naturels (remontée de nappe, gonflement des argiles) peuvent affecter la répartition des polluants dans le sol.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

XIII. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA COMMUNE D'EZANVILLE

Sources : Diagnostic écologique du bureau d'étude AUDDICE BIODIVERSITE

13.1. Prospections réalisées

L'aire d'étude considérée pour le diagnostic écologique se situe au niveau de deux secteurs de la commune d'Ezanville : le bassin des Bourguignons et la coulée verte.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des prospections qui ont été réalisées :

Taxon étudié	Période/Session	Dates	T°	Nébulosité	Précipitations	Vent
Flore et Habitats naturels	Flore 1/2	09/06/2023	<i>Sans importance</i>			
	Flore 2/2	07/07/2023				
Avifaune	Nidification 1/2	11/05/2023	10	Ciel peu nuageux	Aucune	0 km/h
	Nidification 2/2	14/06/2023	17	Ciel clair	Aucune	0 km/h
Entomofaune	Diurne 1/2	15/06/2023	24	Ciel dégagé	Aucune	Nul
	Diurne 2/2	14/09/2023	22	Ciel plutôt dégagé	Aucune	Très faible
Reptiles et amphibiens	Prospections à vues	<i>Sorties mutualisées avec les inventaires faune – flore - habitats</i>				
Chiroptères	Parturition	Nuit du 06/06/2023	19 - 21	Rares nuages	Aucune	18 km/h E

13.2. Environnement général

La zone d'étude se situe en Île-de-France, dans le département du Val-d'Oise (95). Elle s'inscrit dans une trame urbaine à la jonction avec des champs cultivés à proximité immédiate, et les communes de Domont, Ecoen, Le Mesnil-Aubry et Attainville.

Le périmètre d'étude a été défini autour des espaces les plus verts au sein de la commune d'Ezanville. Il s'agit de parcelles en friches et de boisements situés à l'ouest, ainsi qu'un parc urbain, dénommé la Coulée Verte, présent vers l'est de la ville.

Les parcelles à l'ouest sont donc composées de différents boisements de peupliers, de friches de différentes natures ainsi que d'un cours d'eau qui traverse la parcelle en son centre. Le parc urbain quant à lui est composé d'une mare, de pelouses tondues et accueille une grande diversité d'espèces d'arbres.

13.2. Habitats naturels et flore de la commune

13.2.1. Données bibliographiques

Les bases de données FLORA du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP), GeoNat ÎdF de l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Île-de-France (ARB ÎdF) et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ont été consultées pour la commune d'Ezanville afin d'établir la liste des espèces végétales patrimoniales et protégées présentes.

Parmi ces espèces, 6 d'entre-elles sont menacées en région Île-de-France et/ou déterminantes de ZNIEFF, dont l'Hellébore vert (*Helleborus viridis*) protégé à l'échelle régionale. Elles sont présentées dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Rareté ÎdF	LR ÎdF	LRN	Dét. ZNIEFF ÎdF	Communes
<i>Aconitum napellus</i> L., 1753	Aconit napel	-	RRR	EN	LC	-	Ezanville
<i>Allium ursinum</i> L., 1753	Ail des ours	-	R	LC	LC	Oui	Ezanville
<i>Geranium sanguineum</i> L., 1753	Géranium sanguin	-	RR	LC	LC	Oui	Ezanville
<i>Helleborus viridis</i> L., 1753	Hellébore vert	PR	RRR	EN	LC	Oui	Ezanville
<i>Hypericum androsaemum</i> L., 1753	Millepertuis Androsème	-	RRR	CR*	LC	Oui	Ezanville
<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	Polystic à frondes soyeuses	-	AR	LC	LC	Oui	Ezanville

SOURCES :

Perriat F., Vallet J. et Filoche S. - 2020. Catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France, version 3-novembre 2020. Fichier Excel disponible sur <http://cbnbp.mnhn.fr/cbnp/ressources/catalogues.jsp>

LÉGENDE :**Protection :**

PR = Protection régionale selon l'Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale ; PN = Protection nationale selon l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire : PNI - Annexe I : La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages sont interdits ; - = non protégé.

Rareté ÎdF : RRR : Extrêmement rare, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, AC : Assez commun, C : Commun, CC : Très commun, CCC : Extrêmement commun, NRR : Non Revu Récemment, pour qualifier des taxons n'ayant pas fait l'objet (à notre connaissance) d'observations récentes (postérieures à 2000) dans la dition.

LR ÎdF = Liste Rouge Île-de-France/LRN = Liste Rouge Nationale : LC = préoccupation mineure, NT = quasi-menacé, VU = vulnérable, EN = en danger, CR = en danger critique d'extinction ; CR* : en danger critique d'extinction (non revu récemment) ; RE = régionalement éteint ; DD = insuffisamment documenté, NA : non applicable.

Dét. ZNIEFF ÎdF : Oui = déterminante de ZNIEFF en Île-de-France, - : non déterminante de ZNIEFF en Île-de-France.

De plus, un total de 16 espèces végétales exotiques envahissantes (8 avérées, 6 potentielles et 2 sur liste d'observation) a été répertorié sur la commune d'Ezanville. Ces espèces sont synthétisées dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Catégorie EEE	Commune
<i>Acer negundo</i> L., 1753	Érable negundo	Avérées implantées	Ezanville
<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	Faux Houx	Potentielles implantées	Ezanville
<i>Lonicera japonica</i> Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon	Liste d'observation	Ezanville
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	Liste d'observation	Ezanville
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	Potentielles implantées	Ezanville
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Avérées implantées	Ezanville
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Avérées implantées	Ezanville
<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753	Lilas	Avérées implantées	Ezanville

13.2.2. Méthodologie des investigations de terrain

Identification et cartographie des habitats

Les investigations de terrain ont consisté en un parcours à pied de l'ensemble de la zone d'étude, avec délimitation des habitats et réalisation de différents relevés qualitatifs de la flore, au moins un relevé par habitats identifiés et délimités sur carte.

Chaque relevé est réalisé dans un milieu floristiquement homogène, par strate (arborescente, arbustive, herbacée), sur une surface adaptée au type de formation végétale. À chaque espèce a été attribué un coefficient d'abondance-dominance selon l'échelle suivante :

Indice	Recouvrement
5	> 75 %, abondance quelconque
4	50 à 75 %, abondance quelconque
3	25 à 50 %, abondance quelconque
2b	15 à 25 %, éléments très abondants
2a	5 à 15 %, éléments abondants
1	< 5 %, éléments assez abondants
+	< 5 %, éléments peu abondants
r	< 1 %, éléments très rares
l	Individu unique

Ont également été notés, au moment du relevé, tous les éléments utiles à son interprétation : recouvrement de chaque strate, hauteur de chaque strate, substrat, ... Des photographies numériques ont également été prises.

Les habitats ont été classés et identifiés selon le référentiel EUNIS Habitats, jusqu'au niveau 4. Dans le cadre où les habitats sont classés parmi les habitats rares de la région ou inscrit dans les cahiers habitats Natura 2000, ces derniers sont répertoriés et affichés sur une carte.

Inventaires floristiques

Les inventaires floristiques réalisés ont eu pour objectifs d'établir la liste la plus exhaustive possible des espèces végétales constitutives de chaque type d'habitat, de vérifier la présence des espèces patrimoniales et exotiques envahissantes déjà connues sur le site, d'estimer leur évolution depuis les derniers inventaires et de rechercher d'éventuelles autres espèces patrimoniales et exotiques envahissantes (autrefois présentes sur le site mais non revues récemment, ou potentielles au vu des données bibliographiques récoltées).

Les investigations de terrain ont eu lieu conjointement aux prospections relatives à la cartographie des habitats.

Les espèces patrimoniales et exotiques envahissantes ont été spécifiquement recherchées et chaque station a été localisée au GPS.

13.2.3. Résultats des investigations de terrain

Le site d'étude correspond au bassin de rétention des eaux pluviales « Bourguignons 1 », implanté dans le lit majeur du Rosne, sur le lieu-dit « les marais », ainsi qu'à ses coteaux en partie nord. Un parc urbain, situé au sud-est, longeant le même cours d'eau, constitue la seconde partie du site. La zone d'étude comprend des habitats diversifiés, représentés par des boisements, des plantations linéaires de peupliers, des friches plus ou moins humides, un parc urbain, ainsi qu'un petit cours d'eau. Les habitats du site sont majoritairement marqués par une forte empreinte anthropique, en lien avec le niveau trophique élevé du cours d'eau, d'une présence proche de l'agglomération, et du contexte agricole environnant (grandes cultures). La plus grande partie du site d'étude est représentée par le fond du bassin de rétention, qui présente une végétation développée sur des alluvions enrichies en éléments nutritifs. La bordure nord de cet habitat, correspondant au pied de coteau est délimitée par une plantation linéaire de peupliers. Les coteaux nord du site sont essentiellement colonisés en partie centrale par un boisement anthropique subissant les influences agricoles, tandis que les parties situées au nord et au sud du coteau sont occupées par des friches. Le parc urbain, au sud-est du bassin de rétention, est pour sa part dominé par des espèces arborescentes et arbustives d'origine horticole, et subit une gestion paysagère intensive. Le Rosne, petit cours d'eau constituant la colonne vertébrale du site d'étude, ne présente quasiment aucune végétation aquatique associée, et semble fortement artificialisé et dégradé.

Les habitats en place sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intitulé	Code EUNIS	Code Natura 2000	Surface ou linéaire occupé(e)
Bosquet de feuillus	G5.2	/	0,67 ha
Peupleraie non hygrophile	G1.C12	/	1,56 ha
Friche herbacée nitrophile	E5.1	/	0,28 ha
Friche herbacée mésoxérophile	E1.26 x I1.53	/	0,30 ha
Friche herbacée mésohygrophile	I1.53	/	6,30 ha
Parc urbain (> 5 ha)	X11	/	1,97 ha
Cours d'eau	C2.3	/	0,33 ha
Secteur anthropisé (bâtiment public)	J1.3	/	0,05

Bosquet de feuillus (EUNIS G5.2)

Une large bande de boisement de pente s'observe en partie nord du bassin. Ce boisement présente une empreinte anthropique marquée, en lien avec divers remblais effectués en son sein, ainsi qu'avec sa proximité avec des champs cultivés. On y rencontre en strate herbacée des espèces typiques de ces conditions telles que le Lierre terrestre (*Glechoma hedereca*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*), l'Herbe à robert (*Geranium robertianum*), la Benoite commune (*Geum urbanum*), l'Alliaire (*Alliaria petiolata*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), l'Iris fétide (*Iris foetidissima*), l'Oseille sanguine (*Rumex sanguineus*), la Violette odorante (*Viola odorata*), ou l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*). La strate arbustive est pour sa part marquée par des espèces également typiques, à l'image du Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), du Noisetier (*Corylus avellana*), de l'Aubépine (*Crataegus monogyna*) ou du Sureau noir (*Sambucus nigra*), tandis que la Clématite des haies (*Clematis vitalba*), le Houblon (*Humulus lupulus*) et la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*) forment localement en lisière des voiles

lianescents. La strate arborée est représentée par l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), l'Erable plane (*Acer platanoides*), le Merisier (*Prunus avium*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*). Ce boisement ne présente qu'un faible intérêt floristique en lien avec sa faible naturalité, la présence en son sein d'espèces végétales exotiques envahissantes et son caractère rudéral.

Peupleraie non hygrophile (EUNIS G1.C12)

Au sein du bassin, on note en pied de coteau une plantation linéaire de peupliers. Cet alignement est composé, en partie sud du bassin, de Peupliers d'Italie (*Populus nigra* « italica »), tandis qu'il est représenté par des peupliers hybrides (*Populus x canadensis*), sur l'essentiel du linéaire. Quelques peupliers s'observent également en bordure du bassin au nord, au contact des champs adjacents. Ces arbres semblent âgés de plusieurs dizaines d'années. La strate arbustive de cette formation est largement représentée par l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Noisetier (*Corylus avellana*), et la Ronce commune (*Rubus fruticosus*), ainsi que par de jeunes sujets de Chênes pédonculés (*Quercus robur*) et de Merisiers (*Prunus avium*). La strate herbacée est représentée par des espèces typiques de ces conditions, souvent associées aux boisements et ourlets rudéraux plus ou moins frais, telles que l'Alliaire (*Alliaria petiolata*), le Cerfeuil penché (*Chaerophyllum temulum*), l'Helleborine comune (*Epipactis helleborine*), le Lamier blanc (*Lamium album*), la Lampsane commune (*Lapsana communis*), la Buglosse toujours verte (*Pentaglottis sempervirens*), la Ronce bleuâtre (*Rubus caesius*) ou l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*). Cet habitat linéaire d'origine anthropique ne présente qu'un très faible intérêt floristique. Les strates inférieures composées d'espèces nitrophiles témoignent ici du fort enrichissement, notamment organique, induit par la présence des peupliers.

Friche herbacée nitrophile (EUNIS I1.5)

La friche herbacée neutrophile se rencontre en partie nord du site d'étude. Elle ne présente qu'une faible diversité floristique et est ici nettement dominée par l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), ainsi que par la Ronce commune (*Rubus fruticosus*). On y rencontre plus marginalement des espèces des friches plus fraîches au contact des peupliers, telles que le Cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*) ou la Ronce bleuâtre (*Rubus caesius*), tandis que le nord de la friche est enrichi d'espèces davantage associées aux friches plus sèches, telles que l'Origan commun (*Origanum vulgare*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*) ou l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*). La friche nitrophile est représentative des habitats rudéraux sur sols enrichis. Cet habitat est très bien représenté dans la région. Il est composé d'espèces communes nitrophiles, aucune espèce rare ou menacée dans la région n'y a été recensée. Les enjeux floristiques associés à cette formation ont été considérés comme très faibles.

Friche herbacée mésoxérophile (EUNIS E1.26 x I1.53)

Le site abrite une friche herbacée mésoxérophile présente vers l'est du site d'étude. Ces friches présentent localement une colonisation par des espèces arborescentes, notamment par le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), par l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et l'Aubépine (*Crataegus monogyna*). La Ronce commune (*Rubus fruticosus*) est également très présente au sein de la friche. La présence de ces espèces traduit ici une évolution vers des formations ligneuses de type fruticée en l'absence d'entretien. Outre ces espèces ligneuses, l'essentiel de la friche est dominé par des espèces typiques de milieux en transition. On note ainsi des espèces issues de diverses formations, telles que des espèces des prairies et friches sèches telles que l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*),

l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), ou l'Origan commun (*Origanum vulgare*). Des espèces des friches évoluées sont aussi présentes avec des espèces comme l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), l'Erigeron du Canada (*Erigeron canadensis*), la Laitue scariole (*Lactuca serriola*), ou le Picris fausse-épervière (*Picris hieracioides*). Des espèces d'affinité plus prairiales telles que le Géranium colombin (*Geranium colombinum*), le Ray-grass (*Lolium perenne*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*) ou le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) sont aussi présentes. Des espèces nitrophiles telles que le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Petite bardane (*Arctium minus*), la Grande berce (*Heracleum sphondylium*), ou la Consoude (*Symphitum officinalis*) sont présentes dans cet habitat. En l'absence de gestion, cet habitat peut évoluer vers un boisement appauvri, présentant probablement à terme un caractère rudéral (boisement de recolonisation). Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été recensée dans cet habitat. L'intérêt floristique de cet habitat a été ici considéré comme faible. Les espèces recensées sont typiques de ces habitats encore en évolution, et traduisent des sols à tendances sèches.

Friche herbacée mésohygrophile (EUNIS I1.53)

Le fond du bassin des « Bourguignons 1 » présente une végétation herbacée hygrophile composite. La Baldingère (*Phalaris arundinacea*) est souvent abondante au sein de cet habitat. On y note des espèces de diverses formations. Parmi ces formations, a été recensé des espèces des friches vivaces, telles que le Cirse des champs et le Cirse vulgaire (*Cirsium arvense* et *C. vulgare*), le Panais cultivé (*Pastinaca sativa*) ou la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*). Des espèces d'affinité prairiale sont aussi présentes, souvent à assez large spectre écologique, telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Fromentale (*Arrhenatherum elatius*), le Géranium disséqué (*Geranium dissectum*), la Houle laineuse (*Holcus lanatus*), la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), la Luzerne tâchée (*Medicago arabica*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), la Fétuque faux-roseau (*Schoenodorus arundinaceus*) ou le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*). Cet habitat abrite aussi des espèces hygrophiles, souvent héliophytes, également à amplitude écologique large, telles que la Baldingère (*Phalaris arundinacea*), le Roseau commun (*Phragmites australis*), ici assez localisé, la Salicaire (*Lythrum salicaria*), ou la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*). Parmi les espèces associées aux mégaphorbiaies dégradées et prairies fraîches enrichies, ont été relevés le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Grande berce (*Heracleum sphondylium*), le Lotier des fanges (*Lotus pedunculatus*), le Liseron des haies (*Convolvulus sepium*), ou la Consoude (*Symphitum officinalis*). Des espèces liées aux ourlets et boisements frais plus ou moins enrichis sont aussi présentes, telles que l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), le Cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*), le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), le Géranium herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*), le Lamier blanc (*Lamium album*), la Ronce bleuâtre (*Rubus caesius*), ou la Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*). Ces espèces se développent préférentiellement sur les marges du bassin. A noter au contact du Rosne la présence plus ou moins diffus d'un cordon de Saules blancs (*Salix alba*), issus de recolonisation spontanée, qui ponctuent la friche humide. Leur présence n'a ici que peu d'influence sur le développement de la végétation herbacée. Enfin, la bordure sud-ouest du bassin est marquée par la présence de plantations arborées anciennes effectuées en bordure du talus. Ces plantations sont composées de Chênes pédonculés (*Quercus robur*) et de Hêtres (*Fagus sylvatica*). Par son rôle de bassin de rétention, le bassin tend à forcer la sédimentation des eaux pluviales chargées d'alluvions fines. Il en résulte la formation de dépôts enrichis en éléments nutritifs. Ce phénomène tend à favoriser des espèces nitrophiles peu

exigeantes. Aucune espèce rare, menacée ou protégée n'a été recensée au sein de cet habitat. Par l'absence d'espèces particulièrement remarquables, la prédominance d'espèces nitrophiles et la fréquence de cet habitat dans la région, l'intérêt floristique de cette formation a ici été considéré comme faible.

Parc urbain (EUNIS X11)

Au sud-est de l'entité principale étudiée, représentée par le bassin des Bourguignons 1 et ses abords immédiats, se trouve un parc urbain qui compose la seconde entité du site d'étude. Ce parc arboré est constitué d'un bassin dépourvu de végétation et très ombragé à l'ouest, ainsi que de plantations arborées et arbustives anciennes d'espèces horticoles sur l'essentiel de sa surface. Les espaces herbacés présentent une végétation précaire des pelouses urbaines et lieux piétinés, représentés par des espèces typiques de ces conditions telles que le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Plantain majeur (*Plantago major*), la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), le Trèfle fraise (*Trifolium fragiferum*) ou la Potentille rampante (*Potentilla reptans*). Les parties les plus fraîches sont colonisées par des espèces d'affinités plus forestières telles que l'Épiaire des bois (*Stachys sylvatica*), la Laiche des bois (*Carex sylvatica*), l'Aegopode podagraire (*Aegopodium podagraria*), ou la Menthe à feuilles rondes (*Mentha suaveolens*), ponctuelles aux abords du bassin. Des espèces des boisements et ourlets rudéraux se rencontrent régulièrement au sein du parc, comme le Cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*), la Lampsane commune (*Lapsana communis*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), le Géranium herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*) l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) ou la Buglosse toujours verte (*Pentaglottis sempervirens*). La strate arbustive est essentiellement représentée par des espèces horticoles telles que le Berbéris de Thunberg (*Berberis thunbergii*), le Cornouiller blanc (*Cornus alba*), le Cotonéaster de Franchet (*Cotoneaster franchetti*), le Laurier sauce (*Laurus nobilis*), le Troène du Japon (*Ligustrum ovalifolium*), ou le Bambou noir (*Phyllostachys nigra*) entre autres. La strate arborée, très développée, est également majoritairement occupée par des espèces d'origine horticole, telles que l'Aulne cordé (*Alnus cordata*), l'Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*), le Cyprès de Lawson (*Chamaecyparis lawsoniana*), le Liquidambar (*Liquidambar styraciflua*), l'Epicéa du Colorado (*Picea pungens*), le Pin noir d'Autriche (*Pinus nigra*), le Cerisier du Japon (*Prunus serrulata*) ou le Chêne rouge (*Quercus rubra*). Ces espèces sont accompagnées par quelques espèces indigènes, ici plantées, telles que le Frêne (*Fraxinus excelsior*), le Charme (*Carpinus betulus*), ou le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*). Cet habitat d'origine anthropique, entretenu de manière intensive n'héberge pas d'espèces particulièrement rares ou menacées. Son intérêt floristique a été considéré comme très faible.

Cours d'eau (EUNIS C2.3)

Le Petit Rosne traverse le site d'étude d'Est en Ouest. Ce petit cours d'eau présente un bassin versant essentiellement agricole et urbain. Sur le site, il semble dépourvu de végétation strictement aquatique. Quelques espèces hygrophiles se développent toutefois en bordure du lit mineur, à l'image de l'Ache nodiflore (*Helosciadum nodiflorum*), de la Renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*), ou de la Renouée poivre d'eau (*Persicaria hydropiper*). Leur présence reste toutefois très ponctuelle, seuls quelques pieds de chaque espèce ayant été observés en partie amont (nord) du site. Le Petit Rosne parcourt également le parc où il s'écoule dans un lit bétonné dépourvu de végétation. On note localement des développements algaux qui traduisent une charge trophique importante du cours d'eau. Sur le site, le Petit Rosne ne présente qu'une végétation très précaire, et semble subir de fortes

contraintes anthropiques (charge trophique, artificialisation, contexte agricole...). Son intérêt floristique a ici été considéré comme très faible.

Secteur anthropisé (bâtiment public)

Une plaque de béton est posée à proximité immédiate du gymnase. La plaque est un exutoire pour le plein d'eau du bassin adjacent. Au vu de l'absence d'espèces floristiques dessus, les enjeux sont donc très faibles.

Inventaires floristiques

Un total de 232 espèces végétales a été identifié sur l'ensemble de la zone d'étude lors des investigations de terrain.

13.2.4. Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

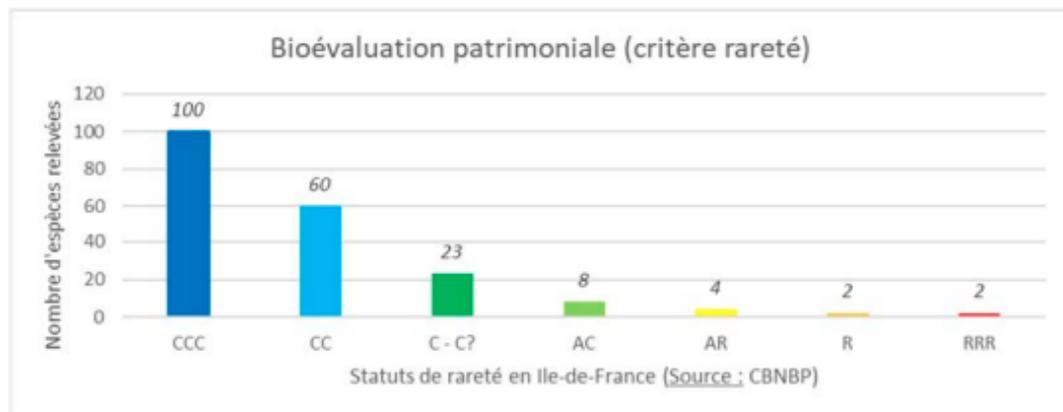


Figure 1. Répartition des espèces relevées en fonction de leur statut de rareté en Île-de-France (source : CBNBP 2020)

Légende : CCC = extrêmement commun / CC = très commun / C = commun / AC = assez commun / AR = Assez rare / R = rare / So = sans objet / N = naturalisé, spontané, planté

Parmi les espèces recensées sur le site, 179 espèces, soit 77,2% des taxons sont considérés comme assez communs à extrêmement communs dans la région, ce qui représente une très forte proportion d'espèces communes. On note également 1 espèce considérée comme rare dans la région et 3 espèces sont considérées comme assez rares. 47 espèces soit 20,3% des taxons sont naturalisés, spontanés ou plantés, ce qui représente une forte proportion d'espèces non indigènes. Ces dernières n'entrent pas en compte dans l'évaluation de la flore indigène du site.

Les habitats du site d'étude sont fréquents et souvent nitrophiles, ils sont composés d'espèces communes dans la région. La bonne diversité d'espèces est essentiellement liée à la variété des milieux recensés sur le site (secs, humides, herbacés, arborés...). Les espèces végétales sont toutefois fréquentes tandis qu'une forte proportion d'entre elles est naturalisée, spontanée ou plantée, ce qui traduit une forte empreinte anthropique sur le site. Par ailleurs, la majorité des habitats du site présente un caractère nitrophile, en lien avec l'effet de sédimentation du bassin et les champs cultivés environnants.

Aucune espèce relevée ne présente d'enjeux liés à des niveaux de menace au-delà de « Préoccupation mineure ».

Néanmoins, une espèce « Rare » a été localisée au nord de la zone étudiée. Elle n'a aucun enjeu lié à la menace mais reste rare dans la région Ile-de-France.

La rareté d'espèces patrimoniales est probablement due à l'eutrophisation globale du site, les habitats se trouvent banalisés par l'excès de nutriments.

Trois espèces exotiques envahissantes particulièrement problématiques sont présentes sur le site d'étude. Il s'agit :

- De la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), une espèce « Largement implantée » considérée comme envahissante avérée en Ile-de-France. Cette espèce est présente en plusieurs points du pourtour du bassin ainsi qu'en bordure sud-est du boisement rudéral, où elle présente une large station ;

- De la Vigne vierge commune (*Parthenocissus inserta*), espèce « Largement implantée » considérée comme envahissante avérée en Ile-de-France. Elle forme de larges voiles lianescents en bordure nord-est du boisement rudéral.

Deux espèces potentiellement problématiques sont également recensées sur le site, mais n'ont pas été localisées car très manifestement plantées, et ne présentant pas de régénération. Il s'agit du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), planté au sein du parc, et du Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*), planté en haie en bordure Est du bassin, ainsi que plus ponctuellement au sein du parc. Ces espèces sont considérées comme « Largement implantées » et envahissantes avérées en Ile-de-France. Les sujets du site résultent toutefois de plantation et ne présentent pas de menace immédiate pour les milieux environnants. Un Buddleia du Père David (*Buddleja davidii*) est également présent à l'unité en bordure du lit bétonné du Rosne au sein du parc. Cette espèce est désormais considérée comme « envahissante potentielle » et largement implantée, la lutte contre cette espèce n'est plus conseillée en l'absence d'impacts avérés.

Seules les espèces considérées comme envahissantes avérées – émergentes ou largement implantées – et envahissantes potentielles en liste d'alerte par la liste actualisée (Plantes exotiques d'Ile-de-France – actualisation de la liste hiérarchisée – CBNBP 2020) ont été considérées ici comme réellement problématiques et localisées.

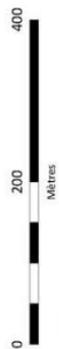


Projet de Plan Local d'Urbanisme
pour la commune d'Ezanville (95)

Plan Local d'Urbanisme - Faune Flore

Habitats naturels et semi-naturels

- Aire d'étude**
-  Site d'étude
- Habitats (code EUNIS)**
-  Parc urbain (> 5 ha) (X11)
 -  Bosquet de feuillus (G5.2)
 -  Peupleraie non hygrophile (G1.C12)
 -  Cours d'eau (C2)
 -  Friche herbacée mésoxérophile (E1.26 x 11.53)
 -  Friche herbacée nitrophile (E5.1)
 -  Friche herbacée mésohygrophile (L1.53)
 -  Secteur anthropisé (bâtiment public) (J1.3)



audbiccé
Réalisation : AUDbiccé, octobre 2023
Sources de fond de carte : IGN ORTHO 2021
Sources de données : Ville d'Ezanville - AUDbiccé, 2023

13.2.3. Synthèse des enjeux floristiques

Le site d'étude présente une bonne diversité d'habitats en lien avec le relief (coteau et fond de vallée), ainsi qu'avec la bonne diversité des structures de végétation (herbacée sèche, humide, boisée), et leur naturalité (semi-naturels ou franchement anthropiques). Ils sont toutefois tous influencés par une empreinte humaine marquée, notamment en termes de nutriments. La mosaïque d'habitats ainsi formée héberge une bonne diversité d'espèces communes.

La zone d'étude n'abrite aucune espèce menacée dans la région. La forte pression anthropique associée aux contextes urbains et agricole, ainsi que le fort enrichissement du sol et la relative jeunesse des habitats en présence pourraient y contribuer.

D'une manière générale, les enjeux associés à la flore vasculaire et les habitats du site sont globalement faibles à très faibles. Plusieurs espèces exotiques envahissantes problématiques sont bien implantées, souvent en bordure du site. Une unique espèce considérée comme rare dans la région a été recensée sur le site, il s'agit de la Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*). Cette espèce, qui marque les ourlets et coupes en contexte calcaricole n'est toutefois pas menacée (préoccupation mineure). Elle s'observe sur une station d'environ dix pieds en bordure Nord du site.

13.3. Faune de la commune

13.3.1. Entomofaune

Données bibliographiques

Les bases de données GeoNat^{ÎdF} de l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Île-de-France (ARB ÎdF), de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Portail français d'accès aux données d'observation sur les espèces de l'INPN (OpenObs) ont été consultées pour la commune d'Ezanville. 136 espèces d'insectes ont ainsi été recensées au total.

Parmi celles-ci, 2 sont protégées en Île-de-France, 4 présentes un statut de conservation défavorable, 2 font l'objet d'un plan régional d'action, 6 sont déterminantes de ZNIEFF (dont 5 sous conditions) et 8 sont peu communes ou plus rares dans la région. Ces espèces patrimoniales et/ou protégées sont mentionnées dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF ou Plan d'action	Rareté Île-de-France	LR ÎdF	LRN	Protection régionale	Protection nationale	Dét. ZNIEFF F ÎdF
<i>Apatura ilia</i>	Petit Mars changeant	-	PC	LC	LC	-	-	Oui ¹
<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)	Gazé	-	RR	RE	LC	PR	-	-
<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)	Caloptéryx vierge	-	AC	NT	LC	-	-	-
<i>Carcharodus alceae</i>	Hespérie de l'Alcée	-	PC	LC	LC	-	-	-
<i>Cordulia aenea</i> (Linnaeus, 1758)	Cordulie bronzée	-	AC	NT	LC	-	-	-
<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé	Plan régional	AC	NT	LC	Oui	-	Oui ¹
<i>Lasiommata maera</i>	Némusien	-	AR	LC	LC	-	-	-
<i>Libellula fulva</i> (O.F. Müller, 1764)	Libellule fauve	-	AC	LC	LC	-	-	Oui ²
<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil	-	C	LC	LC	-	-	Oui ³
<i>Nymphalis polychloros</i>	Grande Tortue	-	PC	LC	LC	Oui	-	-
<i>Orthetrum brunneum</i>	Orthétrum brun	-	PC	LC	LC	-	-	-
<i>Phaneroptera nana</i>	Phanéroptère méridional		PC	LC	-	-	-	-
<i>Satyrium pruni</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du Prunier	Plan régional	AR	VU	LC	-	-	-
<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	Leste brun	-	AC	LC	LC	-	-	Oui ⁴
<i>Sympetrum meridionale</i>	Sympétrum méridional	-	R	LC	LC	-	-	Oui

Légende				
Rareté régionale	LRR : liste rouge régionale	LRN : liste rouge nationale	PN : protection nationale	DHFF : Directive Habitats Faune Flore
E : exceptionnel	EX : éteinte au niveau mondial		Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (JORF du 6 mai 2007) fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Article 2 : espèces, sites de reproduction et des aires de repos des animaux protégés Article 3 : espèces protégées.	Espèces inscrites à l'une des annexes II et/ou IV, de la directive européenne « habitats-faune-flore » (DH) : 92/43/CEE (JOCE 22/07/1992 dernière modification 20/12/2006). II : Annexe 2 de la directive 92/43/CEE. Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation. IV : Annexe 4 de la directive 92/43/CEE. Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
RR : très rare	EW : éteinte à l'état sauvage			
R : rare	RE : disparue au niveau régional			
AR : assez rare	CR : en danger critique			
PC : peu commun	EN : En danger			
AC : assez commun	VU : vulnérable			
C : commun	NT : quasi menacée			
CC : très commun	LC : préoccupation mineure			
	NA : non applicable			
ZNIEFF	NE : non évalué		PR : protection régionale	
Oui : espèce déterminante de ZNIEFF.	DD : données insuffisantes		Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Ile-de-France complétant la liste nationale	
Oui ¹ : déterminante si observation répétée plusieurs années sur la station.	1 : priorité 1 : espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte			
Oui ² : dét. si preuve d'autochtonie ou seuil d'effectifs de 30 ind./observation.	2 : priorité 2 : espèce fortement menacée d'extinction			
Oui ³ : dét. si avec une autre espèce déterminante et soumis à seuil d'effectif de 20 individus.	3 : priorité 3 : espèce menacée à surveiller			
Oui ⁴ : dét. si restriction territoriale (Paris et petite couronne) et preuve d'autochtonie.	4 : priorité 4 : espèces non menacées en l'état actuel des connaissances.			
	HS : espèce hors sujet (synanthrope).			

Investigations de terrain

L'étude des insectes a concerné les odonates (libellules et demoiselles), les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) et les orthoptères (criquets, sauterelles et grillons). Les inventaires de terrain ont été réalisés les 15 juin et 14 septembre 2023.

Les individus rencontrés ont été identifiés par observation directe, par leur chant et/ou par capture temporaire au filet à papillon ou au filet fauchoir (identification puis relâché immédiat des individus), sur l'ensemble des secteurs d'étude et dans tous les milieux rencontrés.

La réalisation de deux passages diurnes ne permet pas d'obtenir une vue exhaustive des espèces présentes et c'est pourquoi une importance accrue sera apportée aux observations bibliographiques.

Les investigations de terrain ont mis en évidence la présence de 28 espèces d'insectes, dont 8 lépidoptères rhopalocères, 6 odonates et 7 orthoptères sur la zone d'étude.

Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Île-de-France	LRR	LRN	DHF F	Protection régionale	Dét. ZNIEFF ÎdF	Site concerné
Lépidoptères								
<i>Apatura illia</i>	Petit Mars changeant	PC	LC	LC	-	-	Oui ¹	Parcelle ouest
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	AC	LC	LC	-	-	-	Parcelle ouest
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	CC	LC	LC	-	-	-	Parc est
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	CC	LC	LC	-	-	-	Parcelle ouest
<i>Pieris napi</i>	Piérade du Navet	C	LC	LC	-	-	-	Parcelle ouest
<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave	C	LC	LC	-	-	-	Parcelle ouest
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane	C	LC	LC	-	-	-	Cours d'eau central (hors emprise)
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	CC	LC	LC	-	-	-	Parcelle ouest
Odonates								
<i>Calopteryx splendens</i>	Caloptéryx éclatant	C	LC	LC	-	-	-	Parc est
<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert	C	LC	LC	-	-	-	Cours d'eau central (hors emprise)
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	CC	LC	LC	-	-	-	Parc est
<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve	AC	LC	LC	-	-	Oui ²	Parc est
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin	C	LC	LC	-	-	-	Cours d'eau central (hors emprise)
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum fascié	AC	LC	LC	-	-	-	Parcelle ouest
Orthoptères								
<i>Chorthippus dorsatus</i>	Criquet verte-échine	AC	LC	-	-	-	-	Parcelle ouest
<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	C	LC	-	-	-	-	Parcelle ouest
<i>Euchorthippus declivus</i>	Criquet des mouillères	AC	LC	-	-	-	-	Cours d'eau central (hors emprise)
<i>Gomphocerippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	C	LC	-	-	-	-	Parcelle ouest

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Île-de-France	LRR	LRN	DHF F	Protection régionale	Dét. ZNIEFF ÎdF	Site concerné
<i>Phaneroptera nana</i>	Phanéroptère méridional	PC	LC	-	-	-	-	Parcelle ouest
<i>Pholidoptera griseoptera</i>	Decticelle cendrée	C	LC	-	-	-	-	Parcelle ouest
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	CC	LC	-	-	-	-	Cours d'eau central (hors emprise)
Autres								
<i>Bombylius major</i>	Grand bombyle	-	-	-	-	-	-	Parcelle ouest
<i>Coreus marginatus</i>	Corée marginée	-	-	-	-	-	-	Parcelle ouest
<i>Episyrphus balteatus</i>	Syrphe ceinturé	-	-	-	-	-	-	Parcelle ouest
<i>Graphosoma italicum</i>	Punaise arlequin	-	-	-	-	-	-	Parcelle ouest
<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle asiatique	-	-	-	-	-	-	Parcelle ouest
<i>Oedemera nobilis</i>	Cycliste maillot-vert	-	-	-	-	-	-	Parcelle ouest
<i>Vespa crabro</i>	Frelon d'Europe	-	-	-	-	-	-	Parcelle ouest

Le secteur ouest présente une forte diversité pour les insectes. La plupart des espèces ont été observées au niveau des milieux ouverts et semi-ouverts ensoleillés tels que les clairières, les chemins, les abords de cours d'eau, etc. Ces milieux constituent des zones d'alimentation, de repos, voire de reproduction pour l'entomofaune. Ces habitats offrent également des zones de chasse et de maturation pour les odonates. Cette parcelle accueille de plus du bois mort, favorable aux organismes saproxyliques et au réseau trophique qui en dépend.

Le parc situé à l'est présente quant à lui une diversité entomologique relativement pauvre. Cela peut être expliqué entre autres par la gestion assez intensive du parc, un cours d'eau bétonné et un déficit de microhabitats et d'écotones. Les zones anthropisées sont en effet moins favorables à la présence d'une entomofaune diversifiée.

Enfin, les espèces observées entre les deux emprises (au niveau du cours d'eau) ont aussi été considérées dans une certaine mesure, étant donné la capacité d'accueil potentielle du site ouest pour ces espèces.

Parmi les espèces recensées pour ces groupes, deux espèces sont considérées comme patrimoniales. Il s'agit du Phanéroptère méridional (*Phanoptera nana*), non menacé et non déterminant de ZNIEFF mais peu commun dans la région, et du Petit Mars changeant (*Apatura ilia*), non menacé, déterminant de ZNIEFF sous condition (observation plusieurs années de suite) et peu commun dans la région. Sont considérées comme patrimoniales, les espèces d'insectes identifiées comme « quasi-menacée », « vulnérables », « en danger » ou « en danger critique » d'après la liste rouge de l'UICN (2014), et/ou présentant un degré de rareté ou de menace significatif au niveau régional (OPIE & SFO, 2016). Les espèces déterminantes de ZNIEFF sont aussi considérées comme patrimoniales si et seulement si les conditions de déterminance sont vérifiées.

Deux espèces inscrites sur le Plan régional d'actions en faveur des papillons de jour d'Île-de-France figurent dans la bibliographie de la commune mais n'ont pas été observées sur les zones étudiées. Il s'agit du Flambé (*Iphiclides podalirius*) et du Thècle du prunier (*Satyrium pruni*). Ces deux papillons sont inféodés aux fourrés arbustifs calcicoles.

Une espèce ne peut pas être considérée comme déterminante de ZNIEFF car ne remplissant pas les conditions nécessaires. Il s'agit de la Libellule fauve (*Libellula fulva*), dont un mâle a été observé au niveau de la mare du parc est. Cette espèce est déterminante de ZNIEFF en Île-de-France sous la condition suivante non remplie : preuve d'autochtonie (larve ou exuvie) ou seuil d'effectifs de 30 imagos par observation.

Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Pour le groupe des lépidoptères rhopalocères, odonates et orthoptères, les espèces inventoriées sont, pour la totalité, assez rares à très communes. Sept espèces sont considérées comme patrimoniales car déterminantes de ZNIEFF ou parce qu'elles ont un statut de conservation défavorable en Île-de-France. A noter que parmi elles, 3 sont quasi-menacées et une espèce est vulnérable à l'échelle régionale. Il s'agit respectivement de l'Hespérie du Brome (*Carterocephalus palaemon*), du Miroir (*Heteropterus morpheus*), de la Thécla de l'Yeuse (*Satyrium ilicis*) et du Leste verdoyant (*Lestes virens*).

Huit espèces observées sur le site sont protégées en Île-de-France au titre de l'arrêté 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale. Il s'agit de la Mante religieuse (*Mantis religiosa*), de l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*), de l'Œdipode turquoise (*Œdipoda caerulea*), du Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*), du Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*), de la Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*), de l'Hespérie du Brome (*Carterocephalus palaemon*) ainsi que de l'Ecaille marbrée (*Callimorpha dominula*).

Concernant les coléoptères, les 8 espèces saproxyliques suivantes sont considérées comme patrimoniales (selon leur indice de patrimonialité ou leur classement en liste ZNIEFF) : *Bibloporus*

minutus, Bothrioderes bipunctatus, Leiestes seminiger, Melandrya caraboides, Mycetophagus fulvicollis, Pseudocistela ceramboides, Prionychus ater et Teredus cylindricus. Aucune d'entre elles n'est protégée par la loi.

Synthèse des enjeux entomologiques

Compte tenu de la diversité spécifique ainsi que des espèces patrimoniales et protégées présentes ou potentielles sur le site, l'enjeu pour le site ouest peut être considéré comme modéré par la présence de certaines espèces patrimoniales et son potentiel d'accueil général pour l'entomofaune grâce à ses habitats diversifiés constituant des zones d'alimentation, de repos, de reproduction et de maturation pour l'entomofaune.

Ils sont sinon faibles pour les milieux anthropisés, comprenant une grande partie du parc est. La mare du parc ne semble pas particulièrement accueillante pour les odonates car peu végétalisée et assez ombragée, c'est pourquoi son enjeu n'en sera pas augmenté pour autant.

13.3.2. Erpétofaune

Données bibliographiques

Les bases de données GeoNat ÎdF de l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Île-de-France (ARB ÎdF), de Faune-Île-de-France (LPO) et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ont été consultées pour la commune d'Ézanville et sur la période 2013-2023. Celles-ci répertorient seulement deux espèces de reptile et d'amphibien : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et une Grenouille verte indéterminée (*Pelophylax* sp.) :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF	Protection	LR ÎdF	LRN	Dét. ZNIEFF ÎdF
<i>Pelophylax</i> sp.	Grenouille verte non déterminée	-	-	-	-	-
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Annexe IV	Art 2	LC	LC	-

LÉGENDE :

DHFF = Directive Habitats-Faune-Flore : Directive 92/43/CEE : « Habitats-Faune-Flore », modifiée par la directive 97/62/CE :

Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC),

Annexe IV : Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Annexe V : Espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Protection : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection :

Art. 2 : espèce dont les individus, les pontes, les larves et les habitats sont strictement protégés,

Art. 3 : espèce dont les individus sont strictement protégés,

Art.4 : espèce dont la mutilation, le colportage... sont interdits.

Art. 5 : modalités de dérogations accordées pour la Grenouille rousse.

LR ÎdF = Liste Rouge Île-de-France/LRN = Liste Rouge Nationale : LC = préoccupation mineure, NT = quasi-menacé, VU = vulnérable, EN = en danger, CR = en danger critique d'extinction ; CR* : en danger critique d'extinction (non revu récemment) ; RE = régionalement éteint ; DD = insuffisamment documenté, NA : non applicable.

Dét. ZNIEFF ÎdF : Oui = déterminante de ZNIEFF en Île-de-France, - : non déterminante de ZNIEFF en Île-de-France.

Investigations de terrain

L'herpétofaune a été étudiée par des inventaires mutualisés avec les autres taxons faunistiques. Les milieux favorables ont été prospectés à la recherche d'individus, pontes, larves, et d'éventuels couloirs migratoires. Les potentialités des habitats présents en termes d'estivage et d'hivernage des espèces ont également été évaluées.

Aucune espèce d'amphibien ou de reptile n'a été observée au sein du périmètre d'étude. Une Grenouille verte non déterminée (*Pelophylax* sp.) a cependant été vue au niveau du cours d'eau central lors de la session du 15 juin 2023. Des déplacements de population sont donc à considérer sur les deux sites qui accueillent chacun une zone humide. Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) peut quant à lui fréquenter les deux sites également.

Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Tous les amphibiens et reptiles sont concernés par l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. De plus, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), potentiel sur les aires d'étude, figure en Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore.

Synthèse des enjeux herpétofaunistique

Les différentes pièces d'eau (mares et fossés) des secteurs d'étude sont favorables aux amphibiens. Les enjeux batrachologiques sont donc qualifiés de faibles pour ces milieux.

Le reste des sites est favorable au Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), non observé mais à la présence potentielle, particulièrement sur les lisières et les zones exposées. C'est pourquoi l'enjeu pour les reptiles est qualifié de faible.

13.3.3. Avifaune

Données bibliographiques

Les bases de données GeoNat ÎdF de l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Île-de-France (ARB ÎdF) et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ont été consultées pour la commune d'Ezanville.

Parmi ces espèces, 3 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Elles figurent dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	LRE	Dét. ZNIEFF ÎdF	Commune
<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	CR	NT	LC	Z2	Ezanville
<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	VU	LC	LC	Z2	Ezanville
<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	LC	LC	LC	Z2	Ezanville

LÉGENDE :

Annexe I Directive Oiseaux (Directive 79/409/CEE « Oiseaux ») : DOI= Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales (ZPS).

LRR = Liste Rouge Régionale Nicheurs/LRN = Liste Rouge Nationale Nicheurs/LRE = Liste Rouge Européenne : RE = éteint au niveau régional, CR = en danger critique d'extinction, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = insuffisamment documenté, NA* = non applicable car introduit dans la période récente, NA^o = non applicable car présent de manière occasionnelle ou marginale.

Dét. ZNIEFF ÎdF : Oui = déterminante de ZNIEFF en Île-de-France, * : déterminante de ZNIEFF sous conditions.

Par ailleurs, 26 espèces non inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux sont patrimoniales par leur statut de menace en tant qu'espèces nicheuses en Île-de-France et/ou en France.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	LRE	Dét. ZNIEFF ÎdF	Commune
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	NT	LC	LC		Ezanville
<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette des champs	VU	NT	LC		Ezanville
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	LC	LC	LC		Ezanville
<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche	NT	LC	LC	22	Ezanville
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	NT	LC	LC		Ezanville
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	VU	VU			Ezanville
<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	CR	NT	LC	22	Ezanville

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	LRE	Dét. ZNIEFF ÎdF	Commune
<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	VU	LC	LC	22	Ezanville
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	NT	LC	LC		Ezanville
<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	LC	LC	LC	22	Ezanville
<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant jaune	NT	VU	LC		Ezanville
<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Faucon crécerelle	NT	NT	LC		Ezanville
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte	NT	LC	LC		Ezanville
<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle rustique	VU	NT	LC		Ezanville
<i>Larus fuscus</i> (Linnaeus, 1758)	Goéland brun	VU	LC	LC		Ezanville
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	VU	VU	LC		Ezanville
<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	Bergeronnette grise	NT	LC	LC		Ezanville
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	VU	NT	LC		Ezanville
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	VU	LC	LC		Ezanville
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	NT	LC	LC		Ezanville
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	VU	VU	LC		Ezanville
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	LC	NT	LC		Ezanville
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	VU	NT	LC		Ezanville
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	EN	VU	LC		Ezanville
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	VU	NT	LC	22	Ezanville

Enfin, on compte également une espèce non inscrite à l'Annexe I de la « Directive Oiseaux » et non menacée mais déterminante de ZNIEFF en Île-de-France (sous conditions) : le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*).

Investigations de terrain

L'étude ornithologique a concerné les nicheurs précoces et tardifs. Le suivi de l'activité des oiseaux permet d'évaluer l'état de conservation des populations présentes de manière permanente ou temporaire au niveau de la zone d'étude.

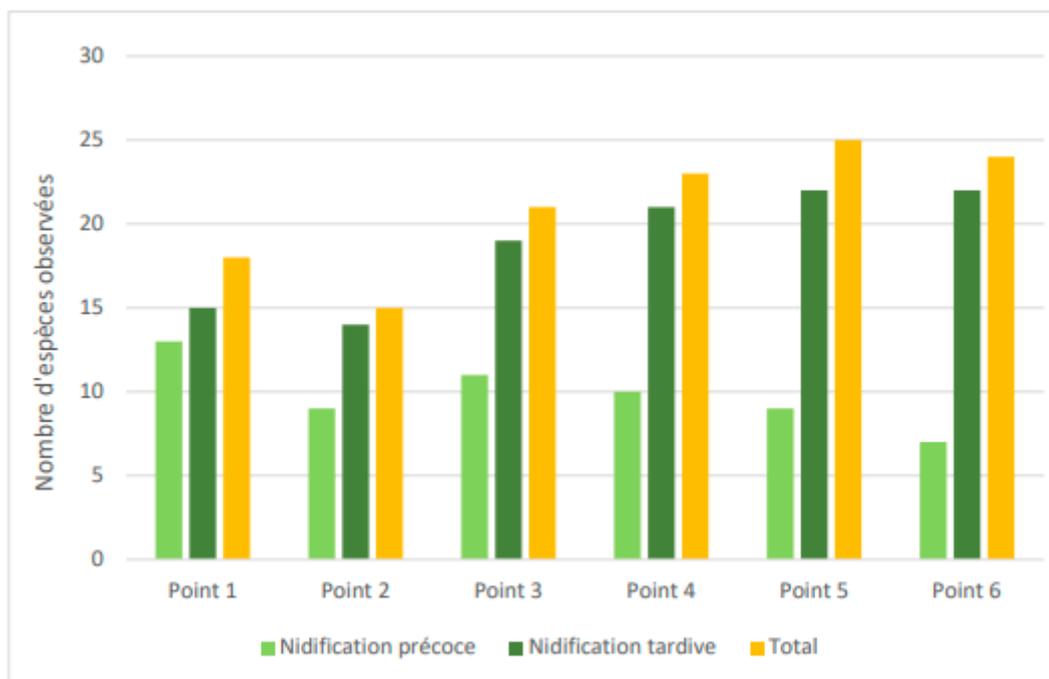
Pour les nicheurs, des points d'écoute sont placés au sein de la zone d'étude, positionnés dans les espaces les plus propices à l'accueil des oiseaux. Il s'agit de points d'écoutes de 20 minutes pendant lesquels l'ensemble des oiseaux entendus et/ou observés sont répertoriés.

De plus, lors des différents relevés de terrain, tous les individus contactés d'une manière visuelle ou auditive (cri et chant) sur le site d'étude sont identifiés. Les déplacements locaux significatifs des oiseaux à l'échelle du site ont également été notés.

Résultats

Au cours de la période de nidification, un total de 40 espèces a été recensé. Sur ces 42 espèces, 14 d'entre-elles sont patrimoniales, il s'agit : de l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), de la Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*), du Coucou gris (*Cuculus canorus*), du Faucon crécerelle (*Falco tinunculus*), de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), de l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), de l'Hypolaïs polyglotte (*Hippolaïs polyglotta*), de la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*) du Martinet noir (*Apus apus*), du Moineau domestique (*Passer domesticus*), du Pic mar (*Dendrocopos medius*), du Roitelet huppé (*Regulus regulus*), du Serin cini (*Serinus serinus*) et du Verdier d'Europe (*Chloris chloris*).

Comme le montre le graphique ci-dessous, la diversité spécifique est un peu plus importante sur les points d'écoute situés en parc urbain et en zone découverte, où une mosaïque d'habitats est plus importante (points d'écoute 4, 5 et 6). La richesse spécifique est moindre sur les points 1 et 2.



Les points d'écoute 5 et 6 sont localisés en parc urbain offrant une mosaïque d'habitats diversifiée, avec la présence de zones ouvertes, de strates arborées et d'un point d'eau. On y retrouve par exemple la Bergeronnette des ruisseaux, la Fauvette à tête noire ou la Tourterelle turque. Le point 4 se trouve à proximité d'un cours d'eau, de strates arborés et arbustives, mais également au sud de la roselière.

Les points 1 et 2 sont situées en lisière de la zone d'étude, au bord de la roselière, avec la présence d'habitats plus homogènes. Le point 3 est cantonné à la roselière et aux zones buissonnantes et arborées recouvrant la zone d'étude au nord, où on retrouve des espèces patrimoniales du cortège forestier comme le Pic mar ou l'Accenteur mouchet.

Les habitats représentent d'une part un secteur d'alimentation et de repos pour l'avifaune en général, et d'autre part un secteur de reproduction potentiel pour les espèces appréciant les milieux semi-ouverts. La grande majorité de ces espèces sont communes et typiques de ces milieux.

La majorité des espèces patrimoniales observées sont plutôt rattachées au cortège des milieux semi-ouverts.

Les habitats en place représentent donc un intérêt moyen pour l'avifaune lié à la fermeture des milieux sur la partie nord-ouest.

Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Sont considérées comme patrimoniales, les espèces d'oiseaux identifiées comme « quasi-menacée », « vulnérables », « en danger » ou « en danger critique » d'après la liste rouge de l'UICN (2016), et/ou présentant un degré de rareté ou de menace significatif au niveau régional (ARB ÎdF, 2018).

Les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CE sont également considérées comme patrimoniales, de même que les espèces déterminantes de ZNIEFF.

Lors des sorties effectuées jusqu'à présent, 12 espèces sont patrimoniales, il s'agit : de l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), la Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*), le Coucou gris (*Cuculus canorus*), le Faucon crécerelle (*Falco tinunculus*), l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), l'Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*), le Martinet noir (*Apus apus*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Roitelet huppé (*Regulus regulus*), le Serin cini (*Serinus serinus*) et le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*).

Sur ces 12 espèces patrimoniales, 9 sont nicheuses possible, probable ou certaine au sein de la zone d'étude.

À noter également la présence d'une espèce exotique envahissante : la Perruche à collier (*Psittacula krameri*).

En France, l'arrêté du 29/10/09 établit la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Il instaure notamment la notion de protection des habitats de repos et de reproduction de ces espèces.

Au niveau européen, une directive concerne l'avifaune : la Directive « Oiseaux » n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Lors des investigations de terrain réalisées jusqu'à présent, ont été notées 30 espèces d'oiseaux protégées sur les 42 observées.

Le Pic mar inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux a été inventorié sur le site en période de nidification.

Synthèse des enjeux relatifs aux oiseaux

La zone d'étude accueille une avifaune typique des milieux semi-ouverts, mais aussi des milieux aquatiques grâce à la présence d'un cours d'eau et d'un plan d'eau. La présence d'espèces inféodées aux milieux forestiers est également à souligner. Les 42 espèces observées à ce stade de l'étude sont communes pour la majorité d'entre elles.

Lors de l'inventaire des nicheurs précoces et tardifs, 42 espèces dont 12 espèces patrimoniales ont été recensées au sein de la zone d'étude. La majorité des espèces sont communes et typiques des milieux semi-ouverts. Parmi elles, certaines sont des espèces ubiquistes qui s'accommodent de différents milieux, comme le Merle noir, le Rougegorge familier ou la Corneille noire.

Les enjeux sont, d'après les inventaires effectués jusqu'à présent, définis comme :

- Faibles au sein des milieux humides et aquatiques, où la diversité avifaunistique est faible et commune,
- Modérés au sein des habitats type forestiers, où la diversité avifaunistique et les enjeux répertoriés sont intéressants,
- Forts au sein des milieux semi-ouverts et milieux de transition, qui permettent d'accueillir une plus grande diversité d'espèce, mais avec un cortège avifaunistique qui risque de se banaliser en cas de fermeture de ces milieux.

13.3.4. Mammalofaune terrestre

Données bibliographiques

Les bases de données GeoNat ÎdF de l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Île-de-France (ARB ÎdF), de Faune-Île-de-France (LPO) et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ont été consultées pour la commune d'Ezanville. Celles-ci répertorient 7 espèces de mammifères terrestres (hors chiroptères) sur les communes concernées sur la période 2013-2023.

Parmi elles, 2 espèces sont protégées :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	DHFF	LRR	LRN	Dét. ZNIEFF ÎdF	Communes
<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ecureuil roux	Art. 2	-	-	LC	Non	Ezanville
<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Hérisson d'Europe	Art. 2	-	-	LC	Non	Ezanville

LÉGENDE :

Protection : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

Art. 2 : espèce, aire de repos et aire de reproduction strictement protégée

DHFF = Directive Habitats-Faune-Flore : Directive 92/43/CEE : « Habitats-Faune-Flore », modifiée par la directive 97/62/CE :

Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC),

Annexe IV : Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

LRR = Liste Rouge Île-de-France/LRN = Liste Rouge Nationale : LC = préoccupation mineure, NT = quasi-menacé, VU = vulnérable, EN = en danger, CR = en danger critique d'extinction ; CR* : en danger critique d'extinction (non revu récemment) ; RE = régionalement éteint ; DD = insuffisamment documenté, NA : non applicable.

Dét. ZNIEFF ÎdF : Oui = déterminante de ZNIEFF en Île-de-France, - : non déterminante de ZNIEFF en Île-de-France, * : si présence (i) de sites d'hibernation sans condition d'effectif et (ii) de sites de reproduction en milieu naturels (gîtes arboricoles, y compris les alignements) de deux individus et plus, ** : si présence (i) de sites d'hibernation de 5 individus et plus et (ii) de sites de reproduction en milieu naturels (gîtes arboricoles, y compris les alignements) de deux individus et plus, *** : si présence de sites de reproduction ou d'hibernation, **** : si présence (i) de sites d'hibernation en milieu naturel (grotte, carrières...) sans condition d'effectif, (ii) de sites d'hibernation dans l'habitat humain de 10 individus ou plus, (iii) de sites de reproduction en milieu naturels (gîte), ***** : si présence (i) de sites d'hibernation de 50 individus et plus et (ii) de sites de reproduction sans conditions d'effectifs, ***** : si présence de sites d'hibernation de 50 individus et plus.

Investigations de terrain

Les mammifères terrestres ont été étudiés simultanément aux inventaires des autres groupes, par observations directes ou analyses des indices de présence (laissées, fèces, traces, dégâts sur la végétation).

Un individu seulement d'écureuil roux a été aperçu sur le site, au niveau du boisement vers le nord et centre de la zone d'étude.

Synthèse des enjeux mammalogiques (hors chiroptères)

Une espèce protégée a été contactée sur la commune d'Ezanville : l'écureuil roux. Compte tenu des habitats favorables à cette espèce, les enjeux sont considérés comme modérés sur l'ensemble du site à l'exception des zones artificialisées où les enjeux sont considérés comme très faibles car elles ne servent que de zones de déplacement.

13.3.5. Chiroptérofaune

Données bibliographiques

Les bases de données GeoNat ÎdF de l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Île-de-France (ARB ÎdF), de Faune-Île-de-France (LPO) et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ont été consultées pour la commune d'Ezanville. Aucune espèce de chiroptère n'est mentionnée.

Investigations de terrain

Les investigations relatives à la chiroptérofaune ont été réalisées au cours de l'été 2023. Il s'agit, à ce moment de l'année, de la période de parturition des chiroptères durant laquelle les femelles sont regroupées au sein de « maternités » pour l'allaitement et l'élevage des juvéniles tandis que les mâles gîtent seuls ou en petits groupes.

Durant cette période, l'activité acoustique est particulièrement élevée. Un inventaire acoustique nocturne a donc été réalisé.

Les prospections ont été réalisées au moyen de 4 points d'écoute d'une durée de 10 minutes chacun, au détecteur d'ultrasons D240X couplé à un enregistreur SM4BAT pour l'analyse des signaux difficiles. Des transects ont également été réalisés entre chaque point d'écoute. Les points d'écoute et les transects ont été répartis de manière à couvrir l'ensemble des habitats favorables aux chiroptères sur l'ensemble de la zone d'étude.

Les conditions climatiques étaient favorables à l'activité des chiroptères, c'est-à-dire : température supérieure à 7°C, vitesse de vent moyenne inférieure à 25 km/h et absence de précipitation.

Exploitation des résultats

Les enregistrements récoltés sont triés par un logiciel de préanalyse (Sonochiro) puis analysés et validés à l'aide d'un logiciel d'analyse acoustique (Batsound).

Les résultats sont exprimés en nombre de contacts par nuit d'enregistrement, c'est-à-dire une séquence de 5 seconds maximums avec au moins 1 cri de chauve-souris. À chaque contact est attribué un « type acoustique » qui peut correspondre à une espèce ou à un groupe d'espèce. En effet, les sons recueillis par les détecteurs ne sont pas toujours typiques d'une espèce et il est alors précisé les différentes possibilités.

Un même individu chassant en aller et retour peut ainsi être noté plusieurs fois, car cet indicateur exprime bien une mesure de l'activité acoustique et non une abondance de chauves-souris. Cette méthodologie d'étude a pour but d'établir un indice d'activité selon une méthode quantitative (BARATAUD, 2004).

Limites de l'étude

La distance de détection des ultrasons est très variable d'une espèce à l'autre. Par exemple, le Petit Rhinolophe est détectable à 5 mètres maximum tandis que la Noctule commune est détectable à 100 mètres (BARATAUD, 2012). Les espèces possédant une faible portée de signal sont donc plus difficilement détectables.

Résultats

Au total, lors de la nuit du 5 juin 2023, 640 contacts de chauves-souris (séquence acoustique de 5 secondes) ont été recueillis.

Les investigations de terrain ont mis en évidence la présence de 4 espèces de chauve-souris : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule de Leisler.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre de contacts le 05/06/23									Total	Type d'activité
		T0	PE1	T1	PE2	T2	PE3	T3	PE4	T4		
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	37	86	19	15	32	41	90	107	192	619	Chasse/ Déplacement
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	0	0	0	1	1	1	0	0	1	4	Recherche de proie
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	Recherche de proie
<i>Pipistrellus kuhlii/Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Kuhl ou de Nathusius	0	0	0	0	2	2	5	0	0	9	-
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leilser	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	Recherche de proie
<i>Nyctalus noctule/Nyctalus leisleri</i>	Noctule commune ou de Leilser	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	-
<i>Eptesicus/Nyctalus/Vesperugo</i>	Noctule ou sérotine indéterminée	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	-
<i>Chiroptera sp.</i>	Chiroptère indéterminé	0	0	0	0	1	1	0	0	0	2	-

Conformément à son écologie plastique, la Pipistrelle commune investit tous les types d'habitats de la zone d'étude, végétalisés comme construits. Elle les utilise aussi bien pour s'y déplacer que pour y chasser. L'activité de chasse enregistrée au points 1 et 4 est sensiblement importante. On notera également que l'espèce semble moins active au point 2, à proximité immédiate du cours d'eau.

Quelques individus d'autres espèces de pipistrelles ont été contactées dans les zones végétalisées tels que le cours d'eau et le parc urbain.

Les espèces de plus grande envergure (Noctule de Leilser principalement) semblent uniquement présentes dans le boisement alluvial en début de nuit.

Les quatre espèces contactées de manière certaine sont peu dérangées par la présence de l'Humain et peuvent gîter dans des infrastructures anthropiques. Seule la Pipistrelle commune présente un niveau d'activité assez élevé pour suspecter la présence d'une colonie de parturition dans les environs du site d'étude. Concernant les autres espèces, il est plus probable qu'il s'agisse d'individus solitaires ou regroupés avec quelques autres semblables.

Fonctionnalité de la zone d'étude

Les quatre espèces inventoriées sont anthropophiles et illustrent bien le caractère urbanisé de la zone d'étude.

Dotées d'une écologie plastique, elles s'adaptent aux espaces végétalisés remaniés. Dans notre cas, seule la Pipistrelle commune investit l'ensemble du secteur d'étude avec un haut taux d'activité.

Le parc enclavé dans le tissu urbain représente une réserve de nourriture pour les pipistrelles. De nombreux individus y ont été captés en chasse et en recherche de proies. Les quelques pipistrelles de Kuhl ou de Nathusius inventoriées ont été contactées à proximité de l'étang du parc.

En début de nuit, le cours d'eau accueille la plus grande diversité de chauve-souris captée lors de l'inventaire (3 contacts de noctules, 5 contacts de pipistrelles de Kuhl ou de Nathusius et plusieurs dizaines de contacts de Pipistrelle commune). Cependant, sur le chemin du retour vers minuit, en longeant le cours d'eau du cœur du bois, seule la Pipistrelle commune a été contactée (à l'exception

d'une pipistrelle de Kuhl). Les autres espèces semblent donc passer en début de nuit afin de chercher des proies puis partir rapidement vers d'autres territoires de chasse.

Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Protection nationale

Toutes les chauves-souris et leurs habitats sont protégés par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, selon lequel :

I. Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel, II. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Statut de conservation

Quatre espèces de chiroptères ont été inventoriées de manière certaine sur l'aire d'étude au cours de la période de parturition.

La Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule de Leisler sont quasi-menacées en Île-de-France ainsi qu'en France. La Pipistrelle de Kuhl n'est en revanche pas concernée par des baisses d'effectifs à ces échelles.

Synthèse des enjeux relatifs aux chiroptères

Les résultats des inventaires ont permis de mettre en évidence la présence avérée de quatre espèces de chiroptères : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule de Leisler. Toutes ont été observées en chasse ou en recherche de proie. Seule la Pipistrelle commune a été contactée sur l'ensemble du site d'étude avec un haut niveau d'activité. Les autres espèces ont été contactées en faible nombre dans le boisement alluvial et à proximité de l'étang du parc urbain. En résumé, la zone d'étude est une enclave végétalisée dans un contexte anthropisé. Elle offre une réserve alimentaire pour les chauves-souris établies dans les alentours. L'ensemble de la zone d'étude présente donc un enjeu modéré.

13.4. Synthèse générale des enjeux écologiques

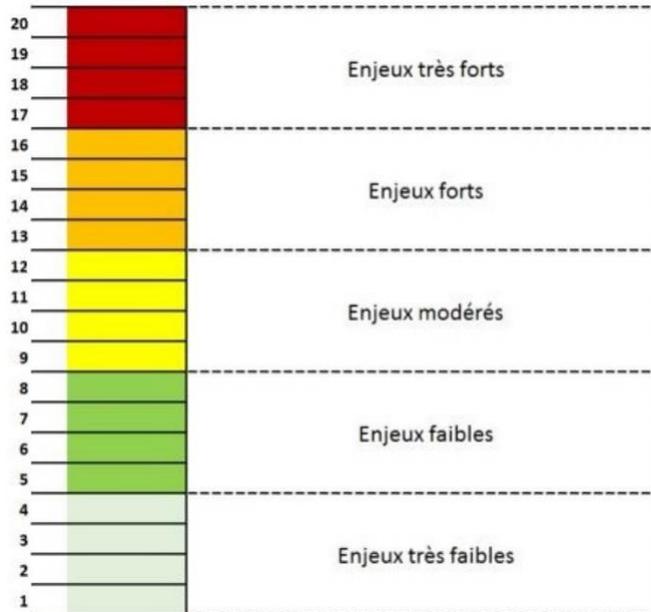
13.4.1. Hiérarchisation des enjeux associés à chaque habitat et à chaque groupe taxonomique

Les enjeux associés à la fonctionnalité écologique, aux habitats, à la flore et à chacun des groupes faunistiques étudiés ont été évalués de manière indépendante les uns des autres.

Cette évaluation se fait selon plusieurs critères (présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées, fonctionnalité de l'habitat...), à l'aide d'une grille permettant de guider l'évaluation de manière

objective et argumentée. Les critères utilisés varient selon les groupes, afin de prendre en compte les paramètres les plus pertinents en fonction des spécificités biologiques et écologiques de chacun. Les enjeux sont définis et hiérarchisés indépendamment des impacts potentiels d'un éventuel projet.

Cette grille permet d'attribuer pour chaque groupe taxonomique et pour chaque entité d'habitat naturel et semi-naturel constituant le site, un niveau d'enjeu (très faible, faible, modéré, fort ou très fort).



13.4.2. Synthèse et additionnalité des enjeux

L'outil permet l'élaboration de cartes de synthèse par groupe taxonomique.

D'autre part, la synthèse globale des enjeux écologiques est obtenue par la superposition des enjeux de chaque groupe taxonomique pour chaque entité d'habitat du site, selon le principe d'additionnalité des enjeux :

- Lorsqu'une zone cumule des enjeux forts pour au moins deux groupes taxonomiques, le niveau d'enjeu devient très fort,
- Lorsqu'une zone cumule des enjeux modérés pour au moins trois groupes taxonomiques, le niveau d'enjeu devient fort,
- Dans tous les autres cas, le niveau d'enjeu retenu est l'enjeu le plus élevé.

13.4.3. Résultats

La synthèse générale des enjeux écologiques est présentée dans le tableau suivant :

Additionnalité des enjeux par habitat	Niveau d'enjeu écologique global	Justification
Bosquet de feuillus	Fort	Enjeux modérés sur les taxons avifaunes, entomologies, mammalogies et chiroptères
Peupleraie non hygrophile	Fort	Enjeux modérés sur les taxons avifaunes, entomologies, mammalogies et chiroptères
Friche herbacée nitrophile	Fort	Enjeux forts pour l'avifaune
Friche herbacée mésoxérophile	Fort	Enjeux forts pour l'avifaune
Friche herbacée mésohygrophile	Fort	Enjeux modérés sur les taxons avifaunes, entomologies, mammalogies et chiroptères
Parc urbain (> 5 ha)	Fort	Enjeux modérés sur les taxons avifaunes, entomologies, mammalogies et chiroptères
Cours d'eau	Fort	Enjeux modérés sur les taxons entomologies, mammalogies et chiroptères
Secteur anthropisé (bâtiment public)	Très faible	Aucune enjeux particuliers

XIV. LES ZONAGES D'INVENTAIRE, DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

14.1. Les zones Natura 2000

Sources : INPN, Géoportail

14.1.1. Généralités

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés figurant à l'annexe I de la Directive n° 79-409 dite **Directive « Oiseaux »** du 2 avril 1979, modifiée le 30 novembre 2009, ainsi que des aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices ;
- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et des éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces types d'habitats et ces espèces animales et végétales figurent aux annexes I et II de la Directive n° 92-43 dite **Directive « Habitats »** du 21 mai 1992. La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

La désignation s'accompagne pour chaque État membre de l'obligation d'établir un Document d'Objectifs (DOCOB) pour le maintien en bon état des habitats et des espèces ayant justifié leur désignation.

Il n'y aucun site Natura 2000 ZSC ou ZPS sur la commune d'Ézanville ni à proximité.

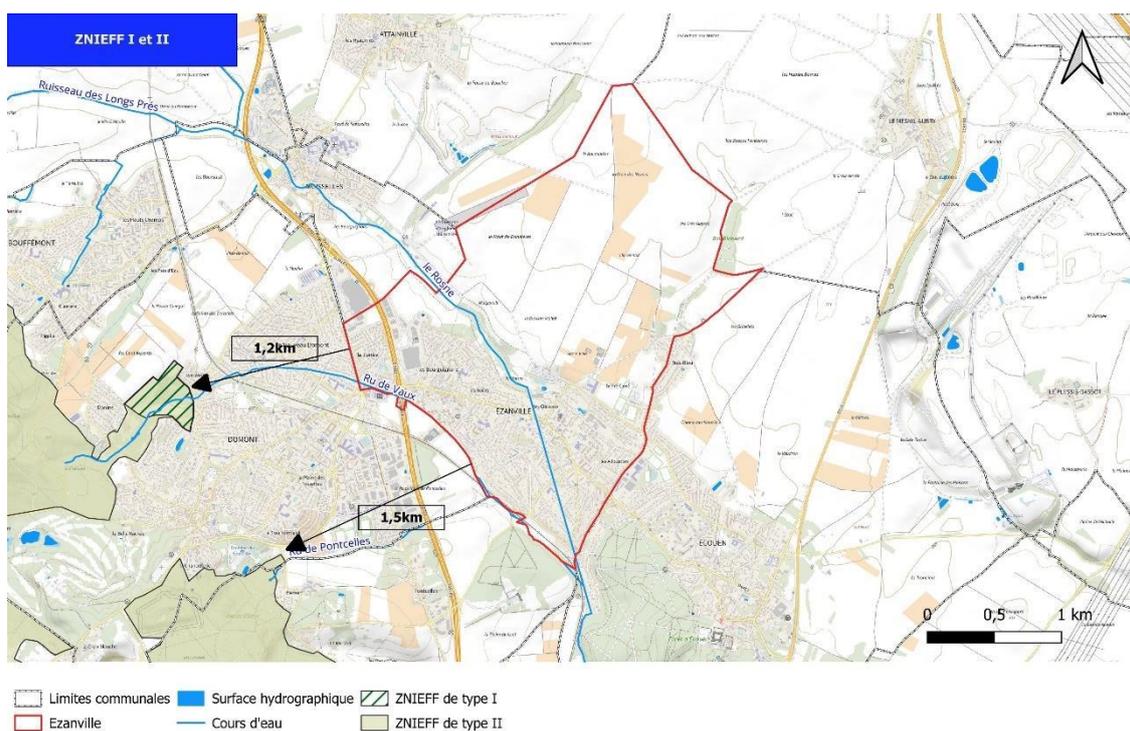
14.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Sources : Géoportail, INPN

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il en existe deux types :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs de superficie limitée et de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissances du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).



Sources : IGN, INPN - Réalisation : Médiaterre Conseil - 07-23

Figure 26 : Localisation des ZNIEFF type I et II à proximité de la commune

La commune d'Ézanville n'est traversée par aucune ZNIEFF.

On note cependant la présence d'un ZNIEFF de type I sur la commune de Domont, « **La Prairie de la Platrière** » à **1,2 km**, ainsi que d'une ZNIEFF II, « **La Forêt de Montmorency** » à **1,5 km** d'Ézanville.

14.3. Les réserves de biosphère

Sources : UNESCO, INPN

Les **réserves de biosphère** sont des espaces proposant des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Il existe 727 réserves de biosphère dans le monde, avec 22 sites transfrontaliers qui appartiennent au Réseau mondial des réserves de biosphère.

Elles sont divisées en trois zones :

- **L'aire centrale**, strictement protégée permet de contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique ;
- **La zone tampon**, qui entoure l'aire centrale, utilisée pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables et susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifique ;
- **L'aire de transition** est la zone où les collectivités territoriales encouragent les activités économiques et humaines durables des points de vue socioculturels et écologiques.

Il n'y a aucune réserve de biosphère sur la commune d'Ézanville ou à proximité.

14.4. Les zones humides

Sources : Géoportail, site zones-humides

Les sites identifiés par la Convention internationale de Ramsar désignent des zones humides faisant l'objet de mesures visant à leur conservation et à leur utilisation rationnelle.

La commune d'Ézanville n'est pas concernée par la présence de zone humide RAMSAR.

Néanmoins, un boisement humide composé de Saules blancs et de Peupliers s'est constitué dans les bassins des Bourguignons. Une petite zone humide s'y est également installée. Celle-ci est composée d'Iris des Marais, de Joncs, etc. Ces bassins s'insérant dans un contexte rural principalement constitué de parcelles agricoles, la présence de ce boisement ainsi que cette zone humide présente un intérêt écologique non négligeable. En effet, cet espace représente une zone de repos et d'alimentation privilégiée pour la faune sauvage du secteur. Certaines espèces d'oiseaux inféodées aux milieux forestiers peuvent notamment y être rencontrées.

Ainsi cette zone a été étudiée dans le cadre des enveloppes d'alerte des zones humides de la DRIEAT, ainsi que par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, qui a précisé les délimitations de cette zone.

En effet, une étude de prélocalisation des zones humides, engagée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en juin 2010 a permis d'identifier les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides, de les hiérarchiser en fonction des enjeux, des fonctionnalités potentielles des zones humides et des pressions pouvant s'y exercer. Cette méthodologie a permis de connaître et cartographier les zones humides probables basées sur un travail de photo-interprétation d'images aériennes, d'une analyse spatiale et topographique et d'une analyse des données existantes.

Les enveloppes d'alerte zones humides produites en 2010 ont été mises à jour en 2021 par la DRIEAT.

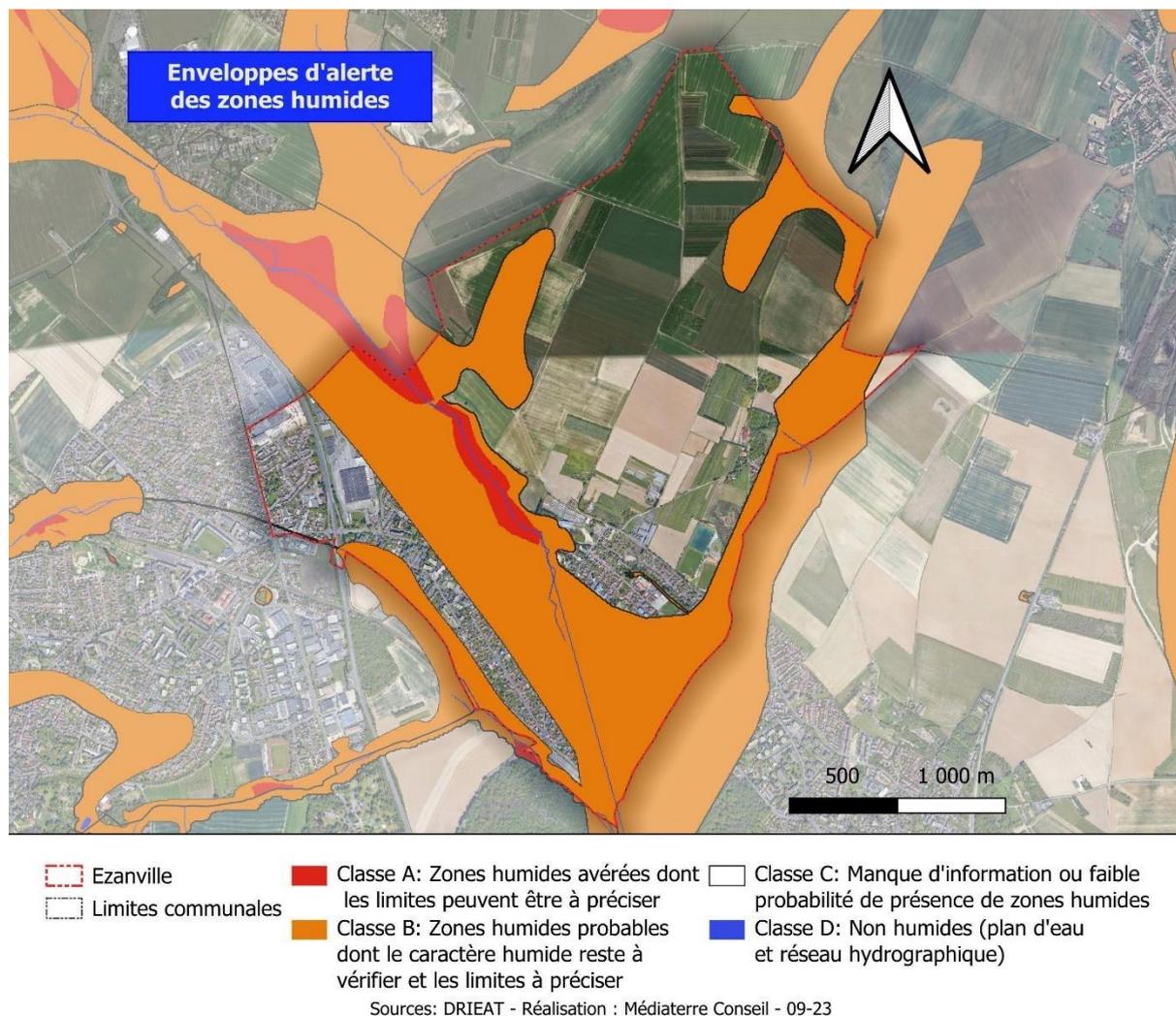


Figure 27 : Enveloppes d'alerte des zones humides 2021

Les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult Enghien Vieille Mer ont également souhaité que soit réalisé un inventaire des zones humides du territoire Croult-Enghien-Vieille Mer.

Plusieurs campagnes d'inventaire se sont donc déroulées entre 2018 et 2021 sur près de 700 secteurs susceptibles d'abriter des zones humides.

Ainsi, 231 zones humides effectives (soit 142 ha) ont été délimitées, venant s'ajouter à la cinquantaine déjà connue, portant le nombre à 279 zones humides effectives sur le territoire du SAGE CEVM, soit 230 ha.

Sur la commune d'Ézanville, ce sont deux zones humides qui ont été précisément identifiées, la ZH 220 (Roselières et cariçaias) et la ZH 221 (Peupleraie), comme le montre la carte suivante.

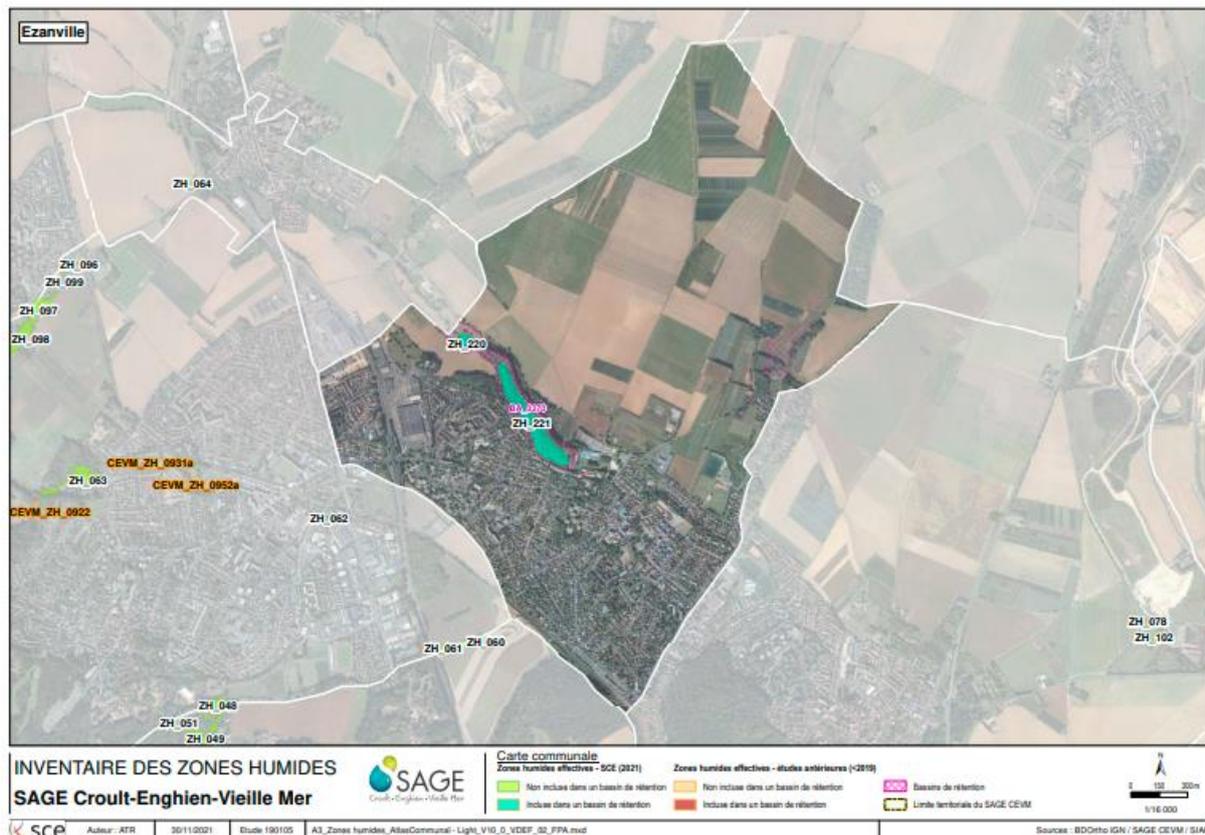


Figure 28 : Inventaire des zones humides (SAGE CEVM 2021)

14.5. Les Espaces Naturels Sensibles

Sources : INPN, Val d'Oise

Compétence environnementale forte des Départements, l'ENS doit concilier protection des habitats naturels ou des paysages et ouverture au public. Un Espace Naturel Sensible est un site naturel non bâti qui possède une valeur écologique ou paysagère particulière. Il est menacé ou rendu vulnérable pour diverses raisons : pression urbaine, absence de gestion, abandon.

Le département du Val d'Oise a recensé 51 sites ENS, répartis sur 3 niveaux d'intervention :

- 5 sites d'intérêt régional
- 26 sites d'intérêt départemental
- 20 sites d'intérêt local

Un total de 83 communes, sur les 184 qui composent le département, sont concernées par un ou plusieurs sites ENS.

Ce n'est pas le cas de la commune d'Ézanville qui ne comporte aucun ENS.

Le site le plus proche est éloigné d'1,5km vers le Sud. Il s'agit du site « Coteaux des Chardonnettes ».

XV. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

15.1. Définitions

La Trame Verte et Bleue (TVB) correspond à un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. La notion de continuité écologique a été définie par la réglementation comme l'ensemble formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'Environnement).

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'Environnement).

15.2. Le SRCE de la région Île-de-France

Sources : SRCE Île-de-France (2013)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) définit les orientations régionales en termes de **Trame Verte et Bleue**. Le SRCE de l'Île-de-France est en date de 2013. Du fait de la dégradation rapide des milieux naturels, la fragmentation et l'artificialisation des sols entraîne une perte massive de la biodiversité. La loi de programmation du 3 août 2009 (loi Grenelle 1) fixe l'objectif de constituer une Trame Verte et Bleue d'ici 2012, ce qui permet de constituer des continuités territoriales. La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 propose d'atteindre ces objectifs par le biais de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

Il est nécessaire de préserver la biodiversité sur ce territoire, car plus d'un quart de la flore régionale est menacée à court ou moyen terme. La mise en place d'une Trame Verte et Bleue permet aux espèces de **se déplacer** (corridor) et de **se reproduire** (réservoirs de biodiversité). Cela permet aussi d'atteindre des objectifs de **bon état des eaux et de préserver les zones humides, de prendre en compte la biologie des espèces sauvages, de faciliter les échanges génétiques pour la survie des espèces sauvages et d'améliorer la qualité et la diversité des paysages**.

15.2.1. La Trame Verte et Bleue

La TVB est constituée de trois éléments formant les continuités écologiques :

- Les réservoirs de biodiversité ;
- Les corridors écologiques ;
- Les cours d'eau et canaux constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Une liste d'espèces pour le SRCE a été réalisée pour le SRCE de l'Île-de-France : les espèces dites de « cohérence Trame Verte et Bleue », dont la région est considérée comme « bastion de l'espèce » et porte une responsabilité nationale, et les espèces régionales retenues au titre des enjeux régionaux et de la représentativité des espèces pour la réalisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Pour le SRCE d'Île-de-France, ce sont 25 espèces de cohérence nationale qui ont été retenues et 24 autres espèces.

Les zonages des réservoirs de biodiversité s'appuient sur les contours de zonages existants, tels que les zonages des ZNIEFF type I et II et des Espaces Naturels Sensibles.

L'Île-de-France se caractérise par quatre types de sous-trame verte et bleue :

- La **sous-trame arborée**, correspondant aux formations végétales ligneuses arborées ou arbustives. Il existe plusieurs éléments qui ont été distingués : les boisements « totaux », les boisements sur sol calcaire, les boisements sur sol acide, les boisements humides, les parcs et boisements en contexte urbain.
- La **sous-trame herbacée**, comprenant les végétations pérennes dominées par des plantes herbacées. Elles comprennent des formations à caractère naturel ou semi-naturel et des formations plus artificielles. Les éléments suivants sont distingués : les milieux herbacés dits « totaux », les milieux herbacés mésophiles, les pelouses sur sol calcaire, les landes et pelouses acides, les prairies humides et formations marécageuses.
- La **sous-trame « grandes cultures »**, composée des milieux agricoles cultivés en grandes cultures et des cultures maraîchères.
- La **sous-trame bleue**, distinguée par les eaux courantes, les eaux stagnantes, les zones humides herbacées, les zones humides arborées.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces de se déplacer. Le continuum écologique est associé à une sous-trame et représente l'espace accessible, à partir des réservoirs de biodiversité, aux espèces associées à cette sous-trame. Les lisières jouent un rôle important.

Enfin, les éléments fragmentant correspondent aux obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et dans les réservoirs de biodiversité.

Aucun réservoir ou corridor écologique identifié par le SRCE n'est situé sur la commune d'Ézanville.
Seuls les cours d'eau sont identifiés, avec un objectif de préservation voire de restauration.



Figure 29 : Synthèse des composantes de la TVB du SRCE



Figure 30 : Extrait de la carte des composantes du SRCE

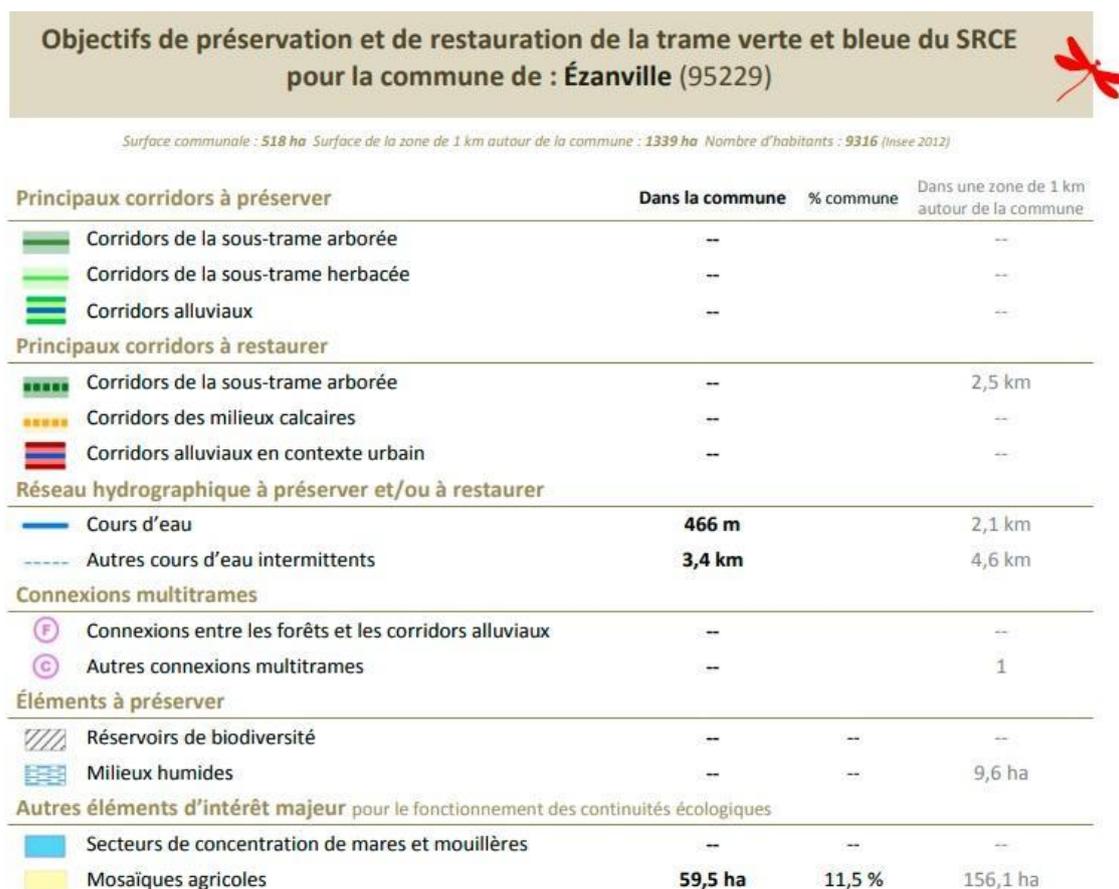


Figure 31 : Synthèse des objectifs du SRCE

SYNTHESE

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ● Zone humide non négligeable dans les bassins des Bourguignons (classée zone humide avérée dans les enveloppes d'alerte des zones humides 2021 de la DRIEAT). ● Coulée verte avec de nombreux arbres. 	<ul style="list-style-type: none"> ● La commune n'est incluse dans aucun espace naturel remarquable. ● Les habitats sont anthropisés. ● Aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ● Conserver et développer la qualité des milieux naturels présents en parallèle de la stagnation de la consommation foncière. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le changement climatique représente une menace pour les écosystèmes, car il perturbe la phénologie des espèces et leur aire de répartition. ● Le développement de l'urbanisation peut impacter les milieux naturels et leurs espèces.

PAYSAGES ET PATRIMOINE

XVI. LES ENTITÉS PAYSAGERES

Sources : DRIEE Île-de-France, Atlas des Paysages Val d'Oise

L'Atlas des Paysages du Val d'Oise, publié en 2010, recense les différentes unités paysagères du département. Une unité paysagère est un ensemble territorial au sein duquel le système paysager (reliefs, occupation du sol, couvert boisé, type d'habitations, etc...) est cohérent.

La Commune d'Ézanville est située sur l'unité paysagère **Lisières urbanisées de l'ouest de la Plaine de France**. Cette unité est en position de charnière entre la Plaine de France et les buttes et vallons de Carnelle, l'Isle-Adam et Montmorency, entre des paysages liés à la grande agglomération parisienne et des paysages plus préservés.

Sa caractérisation en tant qu'unité de paysage est due à une urbanisation récente portée par la RD 301 et RD 109. Son identité est métissée d'où son appellation de lisières urbanisées qui conjugue une forte présence des éléments naturels et une forte présence des éléments urbanisés.

Les lisières urbanisées de la plaine de France sont identifiables de loin et témoignent d'une grande lisibilité géographique.

De près, elles semblent toutefois très peu cohérentes, tant l'urbanisation des pieds de coteau est hétérogène, aux prises avec l'imbroglio des grandes infrastructures.

La butte d'Écouen et les avancées de relief de Maffliers et de Saint-Martin-du-Tertre fonctionnent comme des proues arborées qui permettent d'ancrer les territoires urbains à leur charpente naturelle.

- **Les espaces agricoles**

Les espaces agricoles forment une entité géographiquement homogène située au nord du vallon du Petit Rosne, en lisière occidentale du vaste espace agricole de la Plaine de France réputée pour ses terres d'une exceptionnelle fertilité.

Cet espace de grande qualité paysagère est protégé au titre des Sites et monuments naturels : Site Inscrit de la Plaine de France (arrêté du 24/11/1972).

L'espace y est dominé par la céréaliculture (blé, maïs) mais comporte également de nombreux vergers en exploitation, situés à l'est et au nord. Il s'agit principalement de pommiers et de poiriers.

À proximité de la zone urbanisée du Bois Bleu, subsistent des prairies destinées à l'élevage du mouton et à la pâture de chevaux.

- **Les espaces boisés**

En 1990, la commune comptait 12 hectares de bois dont 7 ha de forêt privée selon le cadastre de l'époque. En 2021, la commune compte 1,3 ha de bois et forêts et 19,4 ha de milieux semi-naturels.

Ces massifs boisés de faible importance subsistent dans la zone humide de fond de vallon, le long de la rivière et au nord sur quelques délaissés agricoles. Ils sont composés pour l'essentiel d'érables, de frênes, de cerisiers, de charmes, de bouleaux et de saules, avec en strate arbustive de l'aubépine et du sureau. Un alignement de peupliers longe le terrain de sport aménagé sur le secteur du Pré Carré.

En centre-ville (lieudit "le Bourg") subsiste un parc, vestige de l'ancien Bois d'Ezanville.

- **Evolution du site urbanisé et impact sur le site naturel**

Le site bâti, qui constitue une entité continue et homogène, s'est développé sur l'ensemble du versant sud du vallon du Petit Rosne jusqu'en limites communales Est, Sud et Ouest. Hormis les opérations d'aménagement internes au bourg existant, il n'existe plus de possibilité d'extension du tissu urbain sur cette partie du territoire.

XVII. LE PATRIMOINE REMARQUABLE

I.1 Sites inscrits, classés et Monuments Historiques

Sources : *Atlas des patrimoines*

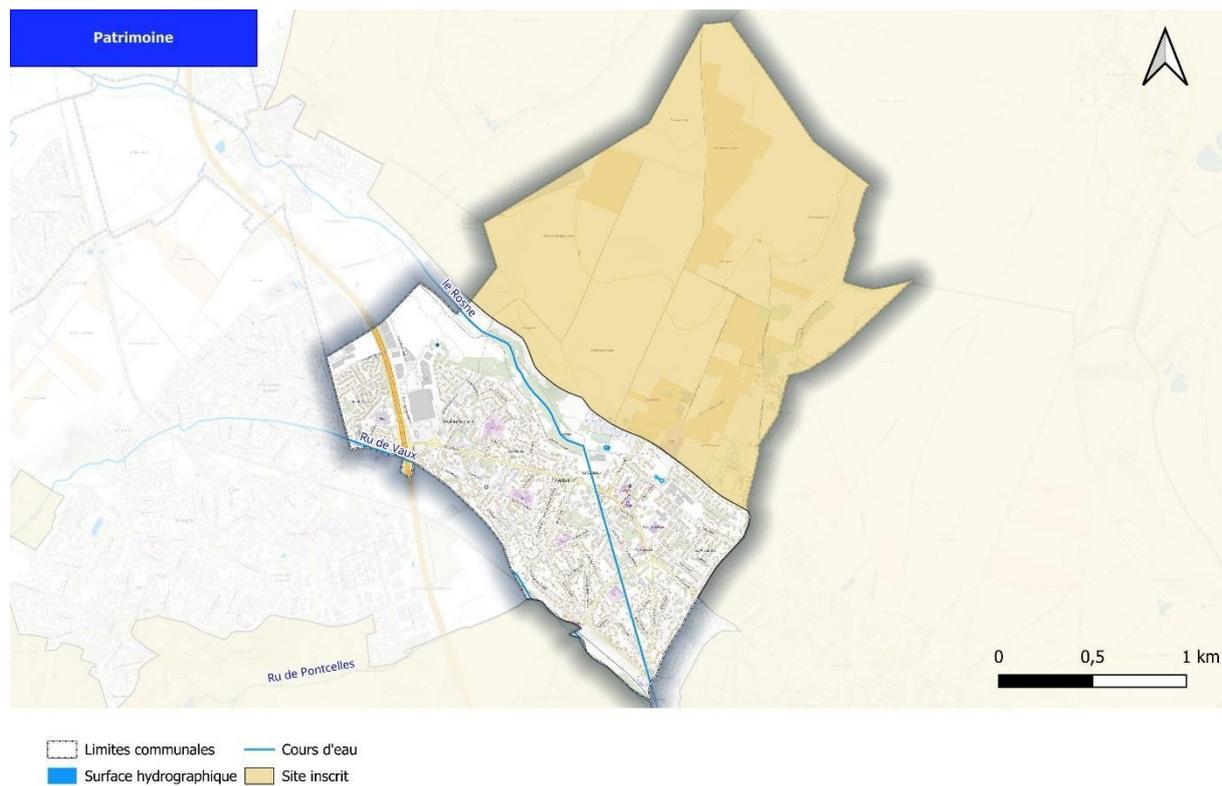
Il existe **un site inscrit** qui recouvre la moitié nord de la commune d'Ézanville.

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Le site en question est appelé **Plaine de France**, inscrit depuis novembre 1972, et qui s'étale sur près de 5 000 hectares.

Ce territoire a été décrit comme « un pays de grandes et vastes plaines, les plus fertiles du Royaume et où il croît le plus beau et le meilleur froment », par Nicolas Delamare en 1722, pour son traité de la Police.

Vouée à la grande culture, la plaine de France dont le sol calcaire est recouvert d'une épaisse couche de limon fertile, joue son rôle de grenier de Paris depuis des siècles. Trente-deux villages y portèrent le nom de "en France", il reste de nos jours Mareil, Châtenay-en-France, Belloy, Roissy, Le Tremblay et Bonneuil.



Sources: IGN, INPN - Réalisation : Médiaterre Conseil - 07-23

Figure 32 : Localisation du site inscrit d'Ézanville

Un seul monument historique est recensé sur la commune dans l'Atlas des Patrimoines, il s'agit de l'église qui a bénéficié d'un classement en 1915.

I.2 Patrimoine archéologique

Aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) n'est recensée par l'Atlas des Patrimoines sur la commune d'Ézanville.

I.1 Patrimoine historique

Le passé historique d'Ézanville est également perceptible aujourd'hui avec la présence de quelques éléments bâtis remarquables dans le tissu du bourg, qui pourraient être protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme, tels que l'ancienne Mairie, le château Henry datant du début du 20ème siècle, ayant appartenu à la famille Sainte-Beuve.

Un repérage du patrimoine architectural et bâti plus vernaculaire a été réalisé sur le territoire et il ressort la présence d'une centaine d'éléments urbains et architecturaux remarquables qui pourraient faire l'objet de protection.

I.2 Patrimoine vernaculaire

- **Jardins :**

Le patrimoine végétal localisé dans les quartiers, constitué notamment par des jardins et/ou fonds de jardins privés, forme un réseau paysager et écologique, créant un cadre de vie paysager et de qualité.

Un inventaire de cette végétation a été réalisé sur le territoire communal par l'Office National des Forêts (ONF), missionné par la mairie d'Ézanville, par secteurs.

- **Arbres et groupes d'arbres :**

L'Office National des Forêts (ONF) a également répertorié et identifié 63 arbres ou groupes d'arbres ayant un caractère patrimonial particulier.

21 essences composent la palette de ces arbres au sein de la commune. L'espèce qui prédomine est le Cèdre bleu de l'Atlas (10 sujets), suivie par le Peuplier noir d'Italie (9 individus) et le Cèdre de l'Himalaya (7 unités).

SYNTHESE

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ● Unité Paysagère Lisière urbanisées de l'ouest de la Plaine de France. ● 1 site inscrit à proximité (Plaine de France). ● Église classée en 1915. ● Patrimoine vernaculaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de site archéologique classé sur l'Atlas des Patrimoines.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ● Un hôtel particulier du XIX^e siècle. ● La gare, modèle représentatif du type de construction sur cette ligne ouverte à la fin du XIX^e siècle. ● Patrimoine historique qui pourrait faire l'objet de protection. 	

MILIEU HUMAIN

XVII. ACTIVITE AGRICOLE

Sources : Registre Parcellaire Graphique (2021), DRIAAF Île-de-France

Selon le dernier Recensement Agricole de 2020, la CA Plaine Vallée comptait 24 exploitations agricoles sur son territoire pour une Surface Agricole Utile (SAU) totale de 1 181 ha soit une Surface Agricole Utile moyenne de 49,2 ha, contre 37 exploitations en 2010 soit une Surface Agricole Utile totale de 1 488 ha et une Surface Agricole Utile moyenne de 40,2 ha. Le nombre d'exploitations a donc baissé mais elles ont vu leur surface augmenter. Cela ne compense toutefois pas la diminution de la SAU totale entre 2010 et 2020.

Le graphique suivant présente la répartition des exploitations agricoles selon la dimension économique :

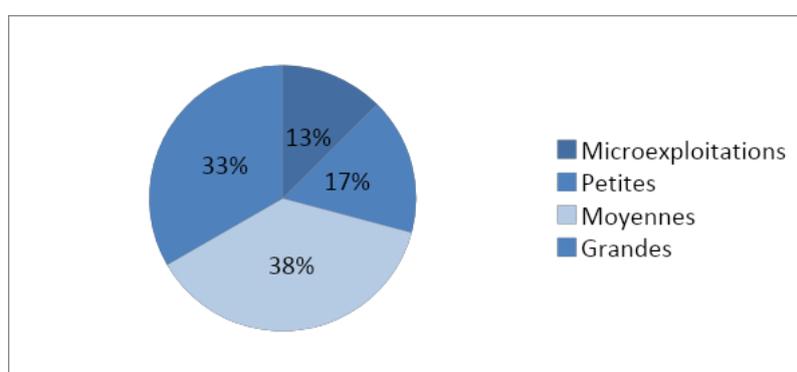


Figure 33 : Dimensions économiques des exploitations agricoles en CAPV en 2020

Le graphique suivant présente la répartition de la surface en terres agricoles sur la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en Surface Agricole Utile en 2020 :

Orientation technico-économique CA Plaine Vallée

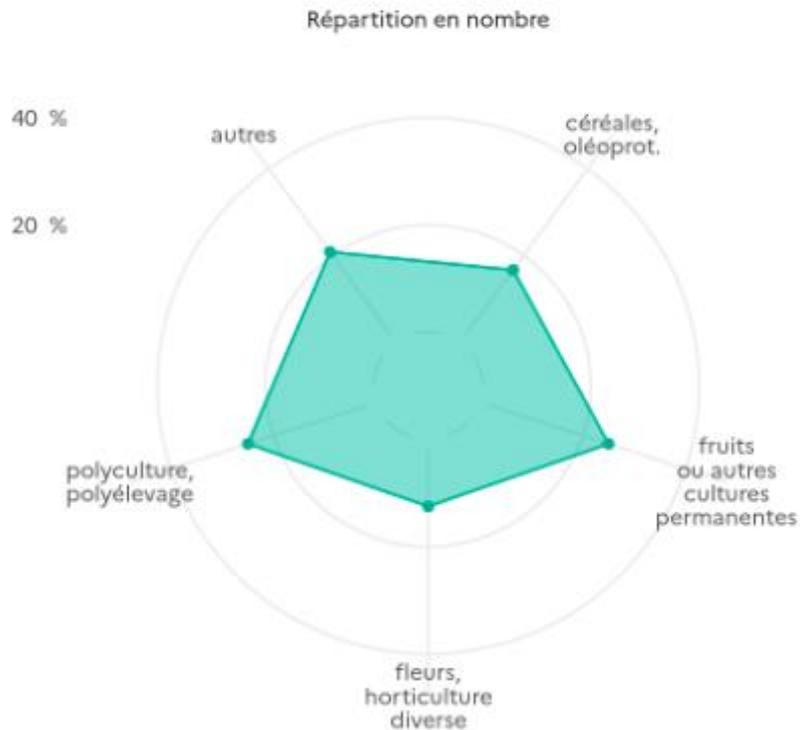


Figure 34 : Les SAU en CAPV en 2020

La carte suivante délimite les parcelles agricoles sur la commune d'Ézanville telles qu'elles ont été déclarées dans le Registre Parcellaire Graphique (RPG).

Le Registre Parcellaire Graphique est un système d'information géographique représentant les îlots culturaux (ensemble des parcelles contigües appartenant à une même exploitation) et les parcelles des exploitants se déclarant à la Politique Agricole Commune (PAC).

Cette base de données est mise à jour annuellement à partir des déclarations des exploitants qui souhaitent prétendre à une aide de la PAC. Ainsi, seules les parcelles déclarées font l'objet d'un référencement et d'une représentation graphique dans cette base de données.

Il se peut donc que certains exploitants n'aient pas déclaré leur parcelle, et donc ne figurent pas sur la carte suivante.

Les principales cultures exploitées sur la commune et déclarées à la Politique Agricole Commune sont des cultures de blé, maïs, orge, colza et des vergers.

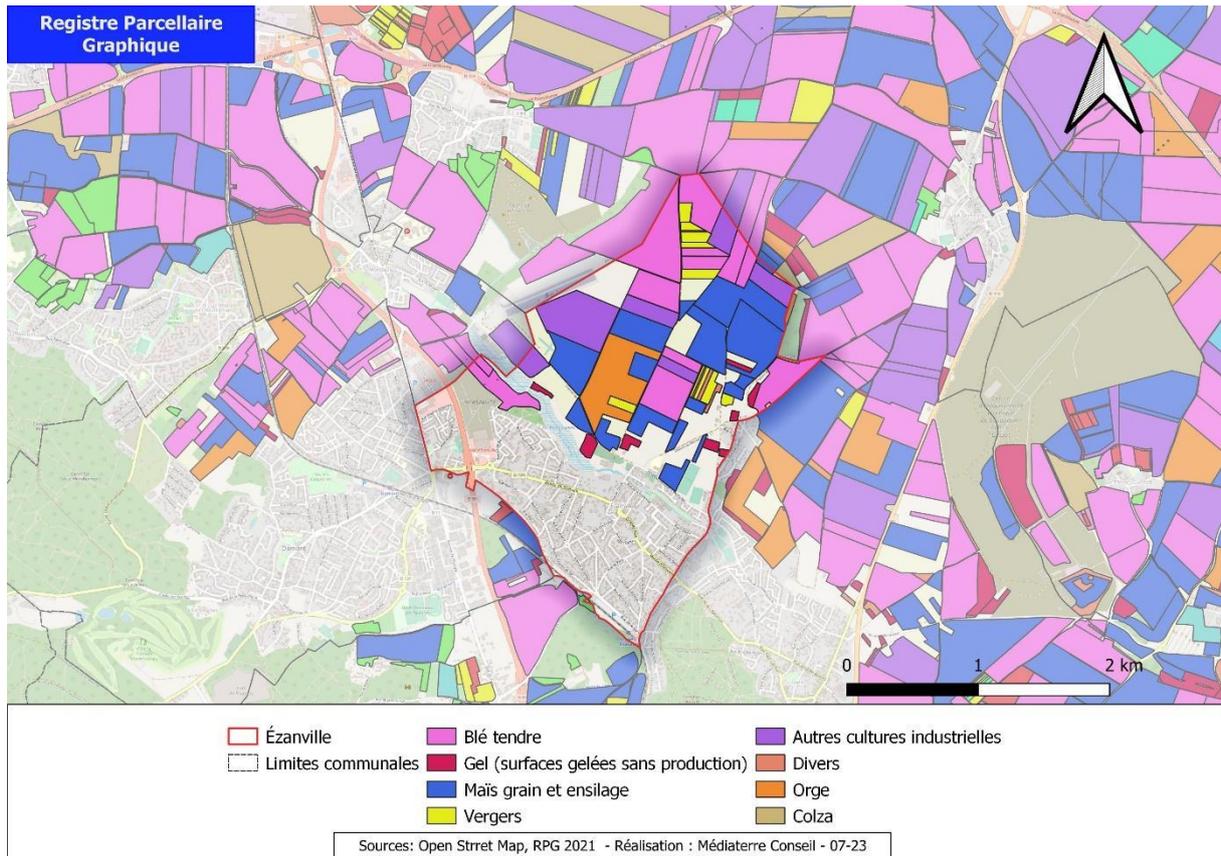


Figure 35 : Registre Parcellaire Graphique d'Ézanville en 2021

XVIII. Energie

19.1. Les consommations d'énergie

Sources : Agence ORE, Réseau d'observation statistique de l'énergie et des GES

Selon la base de données ENERGIF du ROSE (Réseau d'observation statistique de l'énergie et des GES), la **consommation énergétique totale** de la commune d'Ézanville en 2019 (données plus récentes non disponibles) était de 105 GWh, non corrigée des variations climatiques.

La consommation par type d'énergie se répartissait ainsi :

- Bois : 3 GWh ;
- Charbon et produits pétroliers : 20 GWh (environ 19%) ;
- Gaz naturel : 54 GWh (environ 51,4%) ;
- Électricité : 28 GWh (environ 26,7%) ;
- Chauffage urbain : 0 GWh.

Dont environ 54% pour le chauffage, 37% pour les autres usages de l'électricité (électricité spécifique, cuisson, force motrice, thermique industrielle ...), et 9% pour l'eau chaude sanitaire.

La répartition par secteur (hors flux de transport) est présentée sur le graphique ci-dessous.

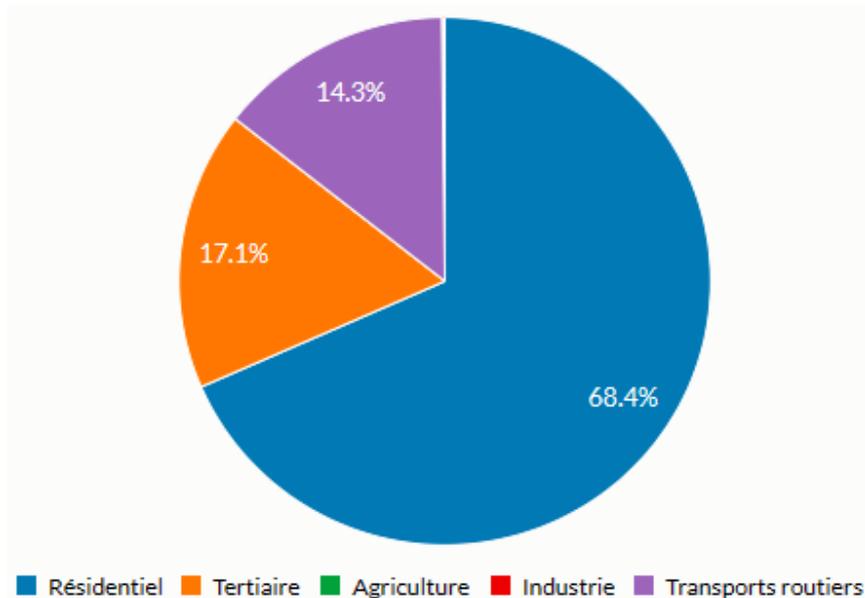
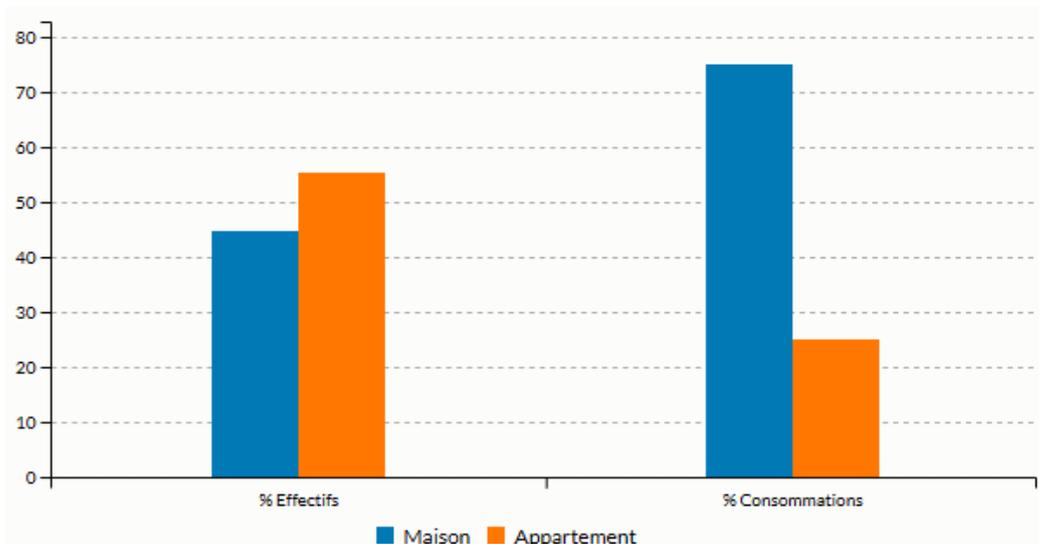


Figure 36 : Consommation énergétique par secteur en 2019

Cela correspond à une consommation totale de 9 521 kWh/hab (contre 11 046 kWh/hab pour le département, et 8 851 kWh/hab pour la région).

Des détails peuvent être apportés pour le résidentiel, qui a consommé 87 210 MWh en 2019 (soit 7 448 kWh/hab, contre 6 113 kWh/hab pour le département, et 5 281 kWh/hab pour la région), et le tertiaire, qui a consommé 17 780 MWh en 2019.

Comme le montre le graphique suivant, alors que le rapport est relativement équilibré entre la représentation des maisons et la représentation des appartements à Ézanville (45% contre 55%), les consommations sont très déséquilibrées en direction des maisons (75% contre 25% pour les appartements), l'habitat collectif permettant de mieux gérer les besoins en chaleur.



Composition du parc résidentiel et part des consommations énergétiques en 2019

Par ailleurs, le graphique suivant montre que ce sont les constructions datant des années 1971-1990 qui sont les plus énergivores, et qu'en revanche, de nets progrès ont ensuite été réalisés :

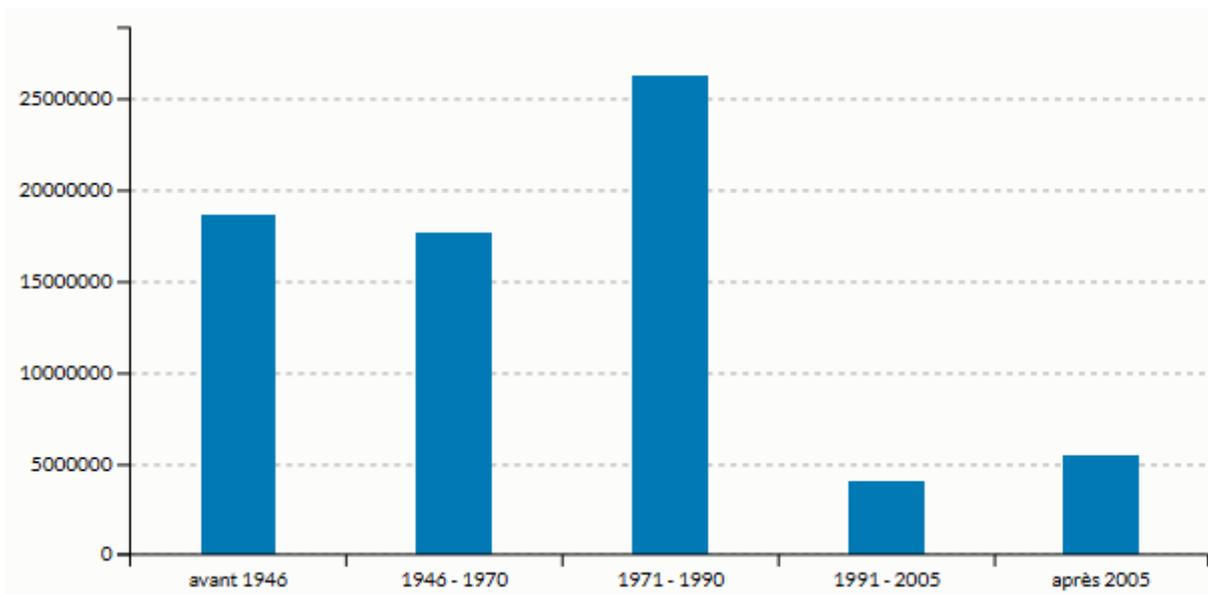


Figure 37 : Consommation du résidentiel par époque de construction (en kWh)

Pour ce qui est du tertiaire par branche, ce sont les commerces et les bâtiments d'enseignement qui consomment le plus, puis toutes les autres branches :

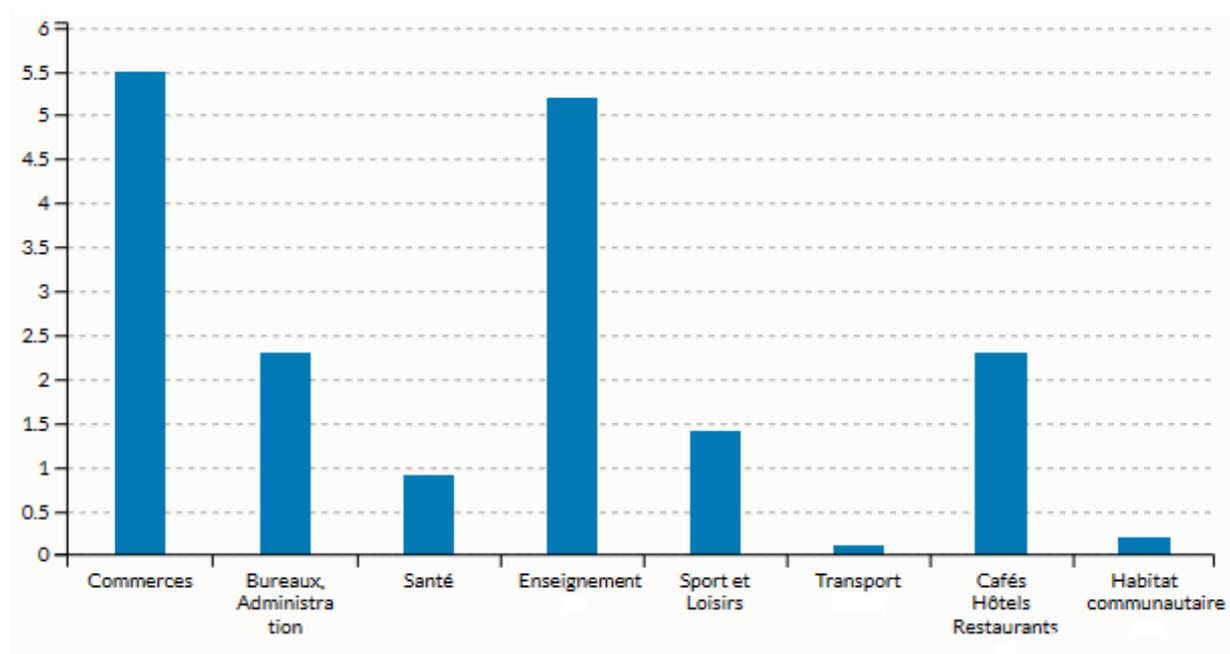


Figure 38 : Consommations du tertiaire par branche en 2019

Pour finir, des données plus récentes et plus détaillées sont disponibles pour l'électricité et le gaz naturel.

Ainsi, en 2021, la **consommation électrique totale** de la commune d'Ézanville était de 27 800 MWh.

Selon les données Enedis, la consommation d'électricité de la commune d'Ézanville se répartit ainsi en 2021 :

- Industrie : 416 MWh ;
- Tertiaire : 7 909 MWh ;
- Résidentiel : 19 356 MWh ;
- Autres : 0 MWh ;
- Agriculture : 118 MWh.

La **consommation totale de gaz** était de 53 244 MWh. Selon les données GRDF, la consommation de gaz de la commune d'Ézanville se répartit ainsi, toujours en 2021 :

- Industrie : 4 225 MWh ;
- Tertiaire : 19 909 MWh ;
- Résidentiel : 29 110 MWh ;
- Autres : 0 MWh ;
- Agriculture : 0 MWh.

19.2. La production d'énergie

Sources : Institut Paris Région, Portail cartographique des énergies renouvelables

A l'échelle francilienne, la production locale d'énergie est issue à environ 50% d'énergies renouvelables et de récupération (14,4 TWh) et couvre aujourd'hui environ 6,8% des consommations régionales. Malgré cette production locale, la région importe encore aujourd'hui 92% de l'énergie qu'elle consomme.

A l'échelle de la commune d'Ézanville, en 2020, la production d'énergies locales, renouvelables et de récupération pour la **filière électricité** est à plus de 99% (3 929 MWh) thermique non renouvelable (gaz et fioul) sur une seule installation, et à moins de 1% (16 MWh) photovoltaïque avec 13 installations de solaire photovoltaïque pour une puissance électrique associée de 33 kW.

En revanche, la surface utile de la commune d'Ézanville en termes de toitures est de 119 113 m², et se répartit majoritairement en habitat individuel (37%), habitat collectif (20%), et à parts égales en bâtiments d'activités économiques et industrielles et en bâtiments de commerces (15%). (Les autres bâtiments ont une part inférieure à 5%.)

La couverture potentielle des besoins en électricité de la commune est de 51% (contre 37% en moyenne pour les autres communes de CA Plaine Vallée).

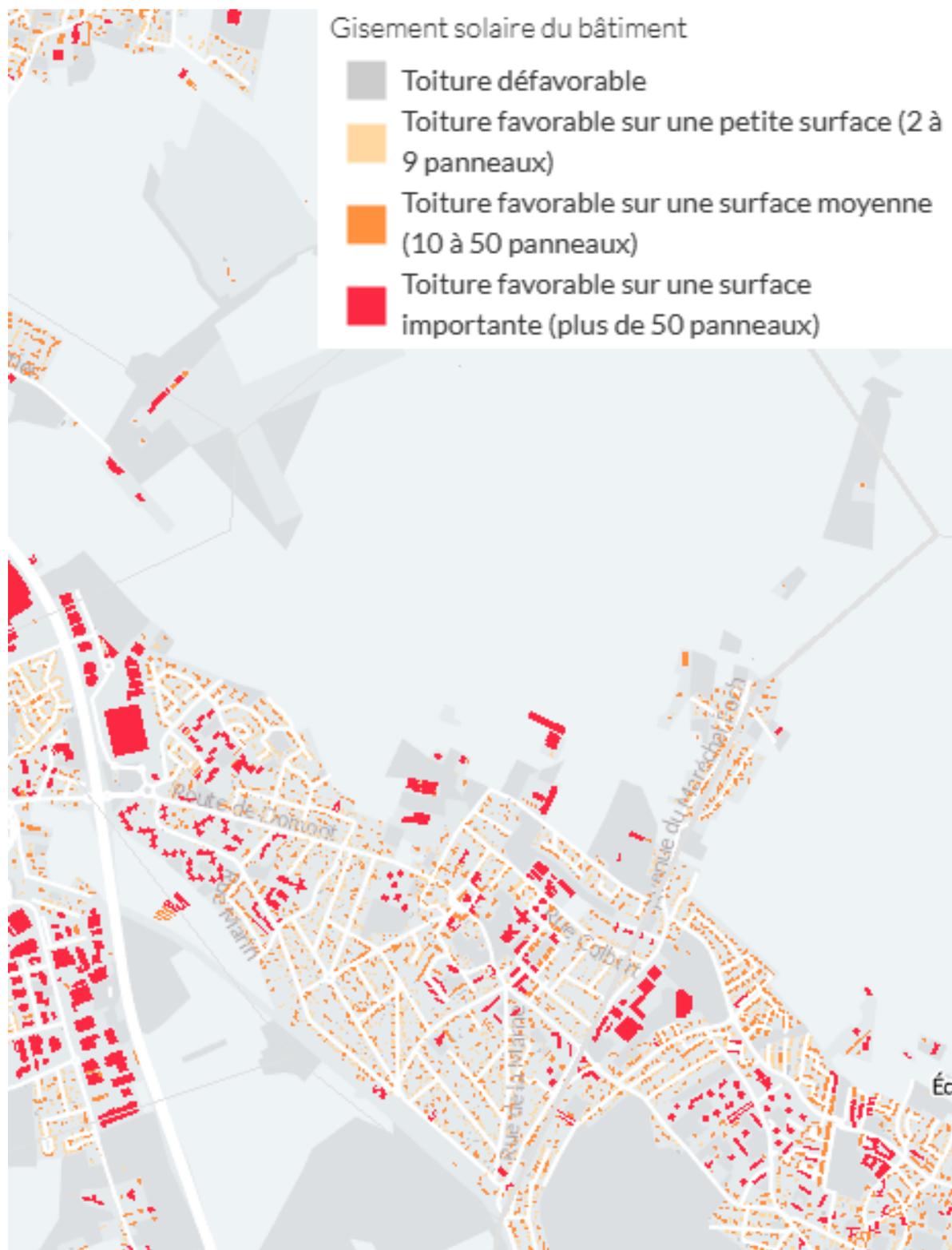


Figure 39 : Gisement solaire des toitures d'Ézanville (source : Institut Paris Région)

Par ailleurs, étant donné la forte part de terres agricoles sur Ézanville, il pourrait être intéressant d'envisager de l'agrivoltaïsme (système étagé qui associe une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole au-dessous de cette même surface).

De même, l'éolien pourrait être envisagé, avec de bons gisements de vent à 140 et 160 m, mais les parcelles agricoles représentent de forts enjeux à ne pas négliger.

La commune présente un potentiel fort à très fort de géothermie (données partagées de l'ADEME et du BGRM), et en revanche un potentiel de méthanisation assez faible (13 à 25 GWh).

Une étude plus poussée serait nécessaire.

SYNTHESE

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ● Commune relativement bien desservie par le train et les bus. ● Ézanville est bien équipée en termes de commerces et services. ● Population relativement équilibrée entre toutes les tranches d'âges. ● L'âge de la population n'est pas un facteur aggravant face au changement climatique. ● Couverture potentielle des besoins en électricité de 51% grâce au photovoltaïque (contre 37% en CAPV). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Taux de chômage qui reste malgré tout élevé (8%). ● Part importante de la voiture individuelle. ● Parc de logements des années 1971-1990 énergivore.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ● Mobilisation des surfaces de stationnement non couvertes pour le solaire. ● Agrivoltaïsme, géothermie. ● Mise en place d'une économie du recyclage et du réemploi. ● Développement des mobilités douces en particulier pistes cyclables et pédibus. ● Possibilité de recourir aux logements vacants. ● Zones potentiellement favorables pour l'éolien (mais avec de forts enjeux). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas négliger l'impact paysager de l'éolien si envisagé.

SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

THEMES	SENSIBILITE / ENJEU FORT	SENSIBILITE / ENJEU MOYEN	SENSIBILITE / ENJEU FAIBLE	SENSIBILITE / ENJEU NUL
MILIEU PHYSIQUE				
Topographie			Topographie peu marquée.	
Géologie		Limons des plateaux. Présence d'argile dans les sols qui induit ponctuellement des risques de retrait et gonflement des argiles		
Occupation du sol	Occupation des sols polarisée et anthropisée : - Nord agricole. - Sud urbain.			
Exploitation du sol		Pas d'exploitation de carrière sur la commune, mais présence de réseau de canalisations de transport de matières dangereuses.		
Hydrologie		- Moyenne à forte vulnérabilité intrinsèque du territoire. - La masse d'eau souterraine Éocène du Valois est en état chimique médiocre. -État qualitatif médiocre à mauvais des cours d'eau.		
CLIMAT ET VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Climat local				Climat océanique.
Vulnérabilité au changement climatique		Territoire vulnérable au changement climatique (impacts sur les risques, la biodiversité, les restrictions en eau, etc.).		
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES				
Risque d'inondation		Commune concernée par le risque inondation par remontée de nappe. Risque ruissellement en augmentation dû au dérèglement climatique.		
Risque de mouvements de terrain		Risque de retrait-gonflement des argiles. Pas de cavité naturelle ou anthropique sur le territoire. Pas de risque de chute de bloc.		

THEMES	SENSIBILITE / ENJEU FORT	SENSIBILITE / ENJEU MOYEN	SENSIBILITE / ENJEU FAIBLE	SENSIBILITE / ENJEU NUL
Risque sismique			La commune se situe dans une zone de sismicité faible (catégorie2).	
Risque de feux de forêt			Risque de feux de forêt faible sur la commune.	
Risque de tempête/intempérie		Peu d'épisodes de tempête recensés sur le territoire mais risque de tempête/intempérie susceptible d'augmenter en lien avec le changement climatique. Commune soumise à ce risque.		
Risque de TMD		Risque de TMD sur le secteur par voie routière et ferroviaire. Risque de TMD par canalisation (gaz naturel sur la commune).		
Risque industriel			2 ICPE classées Non Seveso.	
NUISANCES ET POLLUTIONS				
Sites BASOL et BASIAS			14 sites BASIAS. 2 sites BASOL.	
Qualité de l'air		Qualité de l'air dégradée par rapport au transport routier et au chauffage du résidentiel.		
Gestion des déchets	Déchets stockés en hausse, valorisation organique faible.			
Nuisances sonores	Nuisances sonores sur les routes D301 et D370 qui sont très fréquentées, et couloirs aériens. PPBE du Val d'Oise en vigueur.			
Nuisances lumineuses	Nuisances lumineuses importantes.			
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ				
Périmètres d'inventaire, gestion, protection de biodiversité				Pas de ZNIEFF, ENS, zone Natura 2000 recensée.
Zones humides		Zones humides avérées dans les bassins des Bourguignons, zones humides probables autour du Petit Rosne et du Ru de Vaux, et au nord-est de la commune.		Pas de zone humide RAMSAR sur la commune.
Milieux naturels en présence		Milieux humides présents au bord du Petit Rosne.		
PAYSAGE ET PATRIMOINE				

THEMES	SENSIBILITE / ENJEU FORT	SENSIBILITE / ENJEU MOYEN	SENSIBILITE / ENJEU FAIBLE	SENSIBILITE / ENJEU NUL
Entités paysagères				Commune sur l'entité paysagère Lisière urbanisées de l'ouest de la Plaine de France.
Sites inscrits et classés			Un site inscrit au nord de la commune.	
Monuments historiques			Eglise classée Monument Historique. Une centaine d'éléments remarquables pouvant faire l'objet de protection.	
Vestiges archéologiques				Pas de site archéologique.
MILIEU HUMAIN				
Structure et caractéristiques de la population				Croissance démographique et classes d'âge plutôt homogènes.
Emploi – Economie		70% de la population active a un emploi. Chômeurs à 8%. 15 agriculteurs exploitants.		
Logement		Parc de logements des années 1971-1990 énergivore.	Part d'appartements et de maisons relativement équilibrée, avec beaucoup de logements de 4 pièces ou plus.	
Équipements			7 écoles primaires, 1 collège et 1 ALSH. Nombreux médecins et infirmières. Terrains de sport.	
Déplacements		Déplacements entre le lieu de travail et lieu de résidences importants. Utilisation de la voiture dans 55% des cas. Déplacements par transports en commun à 37%.	Chemins et promenades existants inscrits au PDIPR du Val d'Oise.	
Energie	Forte consommation du résidentiel.			Potentiel photovoltaïque voire géothermique.